

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc

| Type de procédure de passation | Direction porteuse | Réf. Marché (n° Coriolis) | Objet marché initial | Montant marché initial HT en euros | Titulaire marché | Avenant n° | Montant avenant HT en euros | Total cumulé avenants % | Nouveau montant du marché en euros HT | Date avis CAO |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------|--|------------------------------------|----------------------|------------|--|-------------------------|---------------------------------------|---------------|
| MAPA | DCPB | V2017/1007 | Travaux de mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'école maternelle Vauban à Strasbourg, Lot N° 9, MENUISERIE INTERIEUR E BOIS / AGENCEMENT | 391 492,90 | STUTZMANN AGENCEMENT | 2 | 13 906 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 27 693,86 € HT) | 10,63 | 433 092,76 | 10/01/2019 |

Objet de l'avenant au marché V2017/1007: cet avenant porte sur la fourniture et la pose de tableaux sur mesure pour les salles de classes compatible avec les vidéos projecteur interactifs, et d'un meuble dans le hall d'accueil. Il porte également sur le remplacement de 5 portes au sous sol abîmées par plusieurs inondations.

Communication au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} et le 30 novembre 2018.

**Communiqué le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres à bons de commande

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|---|------------------|----------------------|----------------------|
| 20181078 | DC8010GV - PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE DIVERSES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG. | SPIE FACILITIES | 67411 ILLKIRCH CEDEX | 2 200 000 |
| 20181116 | 18025V-PRESTATIONS DE BROYAGE ET DE GYROBROYAGE PRESTATIONS DE BROYAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX DANS LES JARDINS FAMILIAUX | MANU JARDINS | 67560 ROSHEIM | 200 000 |
| 20181117 | 18025V-PRESTATIONS DE BROYAGE ET DE GYROBROYAGE PRESTATIONS DE GYROBROYAGE DANS LES FORÊTS DE MONTAGNE | STÉ KRETZ SARL | 67150 OSTHOUSE | 100 000 |
| 20181115 | 18025V-PRESTATIONS DE BROYAGE ET DE GYROBROYAGE PRESTATIONS DE BROYAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS | GERARD JEHL | 67390 ARTOLSHEIM | 120 000 |
| 20181120 | 18047GV PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DES ESPACES NON BÂTIS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG | POLYGARD | 67800 BISCHHEIM | 860 000 |
| 20190003 | DC8000GV-MARCHÉ DE TRAVAUX SUR DES FERMETURES DE FAÇADES EN MAINTENANCE CORRECTIVES ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE L'OND, DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG. | TIR TECHNOLOGIES | 67840 KILSTETT | 1 500 000 |

* Marchés ordinaires

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant € HT |
|-----------|---|---|----------------------------|--------------|
| 20181079 | 18028V MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET MISSIONS ASSOCIÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PROJET ARCHIPEL 2 À STRASBOURG WACKEN | INGEROP / DEA ARCHITECTES / K&+ ARCHI. / ACTE 2 PAYSAGE | 67031 OBERHAUSBERGEN CEDEX | 1 002 000 |
| 20181098 | 18043V CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE SCÉNOGRAPHIE ARTISTIQUE DE LA PLACE KLÉBER ET MISE EN LUMIÈRE DU GRAND SAPIN À L'OCCASION DE STRASBOURG CAPITAL DE NOËL 2018 | SIGMATECH | 67610 LA WANTZENAU | 153 850 |
| 20181093 | 18052V FOURNITURE, MONTAGE, EXPLOITATION, MAINTENANCE ET DÉMONTAGE D'UNE PATINOIRE ÉPHÉMÈRE DANS LE CADRE DE STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2018 | SYNERGLACE | 68990 HEIMSBRUNN | 33 334,33 |

| | | | | |
|----------|---|--|-------------------------|------------|
| 20181130 | 18053V - MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AU STADE DE LA MEINAU ET AUTRES EMBLEMES, ET ACHAT DE BILLETS POUR TOUS LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE | Société anonyme sportive professionnelle Racing Club de Strasbourg | 67100 STRASBOURG | 269 435,08 |
| 20181082 | 18054V -MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AU RHÉBUS SPORT ET AUTRES EMBLEMES ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE | S.I.G. BASKET | 67000 STRASBOURG | 510 000 |
| 20181073 | DC7022VA : TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VAUBAN À STRASBOURG CLOISONS / DOUBLAGE / | GEISTEL Robert | 67120 DUTTLENHEIM CEDEX | 2 830 |
| 20181096 | DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURG GRAVEMENT DE FACADES-ECHAFAUDAGES | DECOPEINT | 67840 KILSTETT | 179 147 |
| 20181097 | DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES. CARRELAGE | Carrelage DECK Sàrl | 67470 MOTHERN | 11 080,96 |
| 20181107 | DC8033VA - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MUSAU. | KELLER CABINET D'ARCHITECTURE | 67350 PFAFFENHOFFEN | 32 450 |
| 20181125 | DM8005GE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA LAITERIE À STRASBOURG-GARE | BEREST ET BEREST PARENTHÈSE | 67401 ILLKIRCH CEDEX | 79 662,50 |

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

| N° marché | Objet | Titulaire | CP et Ville | Montant maximum € HT | Date de notification |
|-----------|---|------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 2018/1081 | SPECTACLE VIVANT INTITULE "QUIPROCOSMOS" DU 22/01 AU 26/01/2 | ANGES NUS | 67000 STRASBOURG | 9500 | 05/11/2018 |
| 2018/1085 | TRVX DE CORRECTION ACOUSTIQUE GRANDE SALLE MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES A STRASBOURG | STAM ACOUSTIQUE | 67300 SCHILTIGHEIM | 16925 | 05/11/2018 |
| 2018/1087 | COPRODUCTION SPECTACLE VIVANT INTITULE "COMMENT JE SUIS PAS DEVENU CHANTEUR" DU 05/06 AU 06/06/2019 | ARTENREEL 1 | 67000 STRASBOURG | 5000 | 06/11/2018 |
| 2018/1088 | MATERIEL DE SCENE SALLE ERASME ET ESPACE 1855 | EUROPODIUM | 67190 GRESSWILLER | 10607,23 | 06/11/2018 |
| 2018/1090 | DEFINITION MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACTIVATION DIGITALE | PAN | 67000 STRASBOURG | 20000 | 06/11/2018 |
| 2018/1091 | ACQUISITION DE PLANTES VERTES FINIES | WILLOT CHARLOTTE | 59560 WARNETON | 5750 | 07/11/2018 |
| 2018/1092 | SPECT. VIVANT INTITULÉ "CARTON PLEIN" DU 05/02 AU 09/02/2019 | EST OUEST THEATRE | 67000 STRASBOURG | 7600 | 07/11/2018 |
| 2018/1093 | PATINOIRE EPHEMERE STRASBOURG CAPITALE DE NOEL 2018 FOURN MONT EXPL MAINT ET DEMONTAGE | SYNERGLACE | 68990 HEIMSBRUNN | 33334,33 | 08/11/2018 |
| 2018/1095 | MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS "STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2018" | SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE | 67100 STRASBOURG | 18239,37 | 08/11/2018 |
| 2018/1099 | ACQUIS, LIVRAISON ET INSTALLATION DE CONTAINERS MARITIMES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE | BATILOC | 67118 GEISPOLSHHEIM | 50000 | 12/11/2018 |
| 2018/1100 | TRVX REHABILITATION CRECHE 19-23 RUE GIOBERTI A HAUTEPIERRE RELANCE DES LOTS 6 ET 9 | METALEST | 67150 NORDHOUSE | 11270 | 12/11/2018 |
| 2018/1101 | FOURN DE BALLOTINS DE CHOCOLATS FETE DE NOEL 2018 PERSONNES AGEES | PEREGO MARIE | 67300 SCHILTIGHEIM | 11528 | 12/11/2018 |
| 2018/1102 | FOURN DE BREDLE FETE DE NOEL 2018 PERSONNES AGEES | HANSS BOULANGERIE PATISSERIE | 67000 STRASBOURG | 8700 | 13/11/2018 |
| 2018/1106 | ANIMATION CONCERTATION ACCUEIL PUBLIC EN RESERVE NATURELLE NEUHOF ILLKIRCH | PRAGMA PCF | 67360 GOERSDORF | 12550 | 15/11/2018 |
| 2018/1110 | SPECT. VIVANT INTITULE "TRILOGIE DE L'ETAT URGENT" TAPS SCALA DU 15 AU 19 JANVIER 2019 | DINOPONERA HOWL FACTORY | 67000 STRASBOURG | 20520 | 19/11/2018 |

| | | | | | |
|-----------|--|---|------------------------------|---------|------------|
| 2018/1111 | SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "LE CHANT DU CYGNE" TAPS SCALA DU 18 AU 21/12/18 | LA COMPAGNIE DU PASSAGE | 99999 2001 NEUCHATEL | 15222,4 | 19/11/2018 |
| 2018/1112 | MISE AUX NORMES FEDERALES D'ECLAIRAGES SPORTIFS OUTDOOR | SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION SE2I | 67207 NIEDERHAUSBERGEN | 80000 | 19/11/2018 |
| 2018/1113 | FOURN. D'UN GEONAVIGATEUR | D3E ELECTRONIQUE | 10302 SAINTE SAVINE CEDEX | 6190,05 | 20/11/2018 |
| 2018/1114 | ANIMATION DE LA JOURNEE DES SOLIDARITES | LA FABRIQUE DES TERRITOIRES INNOVANTS | 75748 PARIS CEDEX 15 | 11000 | 20/11/2018 |
| 2018/1118 | PREST ACCUEIL, RENSEIGNEMENT PUBLIC ET DISTRIB MACARONS D'ACCES GRANDE ILE NOEL 2018 | IMPACT MEDIA PUB | 67100 STRASBOURG | 18998 | 08/11/2018 |
| 2018/1119 | FOURN BADGES ET MACARONS D'ACCES GRANDE-ILE POUR LES COMMERCANTS ET RESIDENTS CENTRE VILLE | IMPACT MEDIA PUB | 67100 STRASBOURG | 14295 | 08/11/2018 |
| 2018/1121 | FOURN. D'UNE FAUCHEUSE A DISQUE FRONTALE POUR REFORM | JOST JEAN PAUL | 67120 MOLSHEIM | 8100 | 23/11/2018 |
| 2018/1122 | SACS COMMANDOS POUR LA POLICE MUNICIPALE | SOCIETE ARCADIS S A T O E CONCEPT | 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN | 4400 | 23/11/2018 |
| 2018/1123 | FOURN. DE REMORQUES | JOST JEAN PAUL | 67120 MOLSHEIM | 24995 | 23/11/2018 |
| 2018/1124 | SPECTACLE VIVANT INTITULE "L'AVARE" DU 26/03 AU 31/03/2019 | COMPAGNIE FACTEURS COMMUNS C SRUPPERT | 67000 STRASBOURG | 27360 | 23/11/2018 |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

- 1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 préalablement soumises pour avis au CT :
 - 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation consistant en un passage d'un temps non complet 24h30 à un temps complet ;
 - 3 emplois au sein de la Direction de la Culture, l'un consistant en un passage d'un temps non complet 20h à un temps non complet 17h30, les deux autres permettant la création concomitante de deux autres emplois au sein de cette direction ;
 - 2 emplois au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement, dont l'un permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
 - 2 emplois au sein de la Direction des Sports.
- 2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :
 - 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation consistant en un passage d'un temps non complet 24h30 à un temps complet ;
 - 2 emplois au sein de la Direction de la Culture, l'un consistant en un passage d'un temps non complet 20h à un temps non complet 17h30, l'autre compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
 - 1 emploi au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.
- 3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Il s'agit notamment ici de transformations liées à la refonte statutaire des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2019 relative à la suppression d'emplois

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|---|------------------------------------|---|--|-------------------------|--|---|--|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Famille et petite enfance | 1 accueillant en LAPE | Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants. | Temps non complet 24h30 | Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice | Educateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à supérieure | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction de la Culture | Musées | 1 agent d'accueil et de surveillance | Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections. | Temps non complet 20h | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction de la Culture | Musées | 1 logier | Veiller à la sécurité des biens et des personnes (alarmes, rondes, gestion des clefs ...). Assurer la réception des colis et des courriers. Renseigner et orienter les visiteurs. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance. | Temps complet | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction de la Culture | Action culturelle | 1 responsable technique d'un équipement culturel | Assurer la gestion technique et la sécurité des bâtiments. Assurer la maintenance et l'entretien, planifier et contrôler les interventions. Gérer le planning d'occupation. Gérer le personnel de caisse. Porter la licence d'entrepreneur du spectacle. | Temps complet | Technicien | Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction de la Police municipale et du stationnement | Surveillance de la voie publique | 1 chef d'unités opérationnelles, adjoint au chef de service | Coordonner des équipes. Assurer des permanences. Gérer des dossiers. Seconder et remplacer le chef de service en son absence. | Temps complet | Attaché | Attaché à attaché principal | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction de la Police municipale et du stationnement | Surveillance de la voie publique | 1 agent de surveillance de la voie publique - adjoint au chef | Surveiller et relever les infractions relatives au stationnement, au défaut d'apposition ou à la non-validité du certificat d'assurance, au règlement sanitaire départemental. Renseigner et orienter les usagers de la voie publique. Remplacer l'ASVP-chef en son absence. | Temps complet | Adjoint technique | Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction des Sports | Patrimoine sportif | 1 agent d'entretien des locaux | Entretien et surveiller les locaux. Participer à l'accueil des différents publics. | Temps non complet 31h30 | Adjoint technique | Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |
| Direction des Sports | Piscines, patinoire et plans d'eau | 1 agent d'entretien et d'accueil | Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers. | Temps complet | Adjoint technique | Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe | Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19 |

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2019 relative à la création d'emplois permanents

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|---|---|--|---|-------------------------|--|---|--------------|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Famille et petite enfance | 1 accueillant en LAPE | Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants. | Temps complet | Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice | Educateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à supérieure | |
| Direction de la Culture | Musées | 1 agent d'accueil et de surveillance | Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections. | Temps non complet 17h30 | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | |
| Direction de la Culture | Action culturelle | 1 médiateur - assistant de communication | Participer à la conception et la mise en œuvre de la stratégie de développement des publics, d'une offre de médiation adaptée et d'actions de communication. | Temps complet | Assistant de conservation du patrimoine | Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe | |
| Direction de la Police municipale et du stationnement | Direction de la Police municipale et du stationnement | 1 chargé de mission sécurité | Préparer, suivre et gérer des dispositifs de sécurité liés aux grandes manifestations. Superviser les relations avec les directions de territoire. Apporter son expertise dans les domaines de la sécurité et de la prévention. | Temps complet | Attaché | Attaché à attaché principal | |

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|---|-----------------------------|---|--|------------------------|----------------------------|---|---|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| Transformations suite à réorganisations présentées en CT | | | | | | | |
| Direction de la Police municipale et du stationnement | Police municipale | 4 adjoints au chef de salle | Réceptionner, analyser et relayer l'information aux acteurs compétents. Rédiger des mains courantes. Assurer la surveillance du bâtiment. Veiller au bon fonctionnement des moyens utilisés. Remplacer le chef de salle en son absence. | Temps complet | Agent de police municipale | Gardien-brigadier à brigadier-chef principal | Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant 1 chef de salle et 3 chefs d'équipe) suite au CT du 28/11/18. |
| Transformations avec incidence financière à la hausse | | | | | | | |
| Direction des Solidarités et de la santé | CCAS | 3 travailleurs sociaux auprès des familles non logées | Accueillir, orienter et accompagner les familles non logées. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | CCAS | 1 travailleur social auprès des personnes non logées | Accueillir, orienter et accompagner les personnes non logées. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | CCAS | 3 travailleurs sociaux auprès des SDF | Accueillir, orienter et accompagner les personnes en rupture et sans domicile stable. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | CCAS | 2 référents insertion | Assurer un diagnostic et la construction de parcours d'insertion pour les nouveaux entrants dans le dispositif. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Insertion | 2 animateurs aides sociales | Participer à la mise en œuvre des orientations de la Ville en matière d'aides sociales communales. Assurer le rôle d'expert thématique et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 12 référents insertion | Assurer un diagnostic et la construction de parcours d'insertion pour les nouveaux entrants dans le dispositif. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 59 assistants sociaux de secteur | Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Protection des mineurs | 25 travailleurs sociaux AEMO | Mettre en œuvre le dispositif local de protection de l'enfance dans le cadre d'interventions sous mandat judiciaire ou administratif : mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions de médiation familiale. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Protection des mineurs | 3 travailleurs sociaux MJIE | Mettre en œuvre le dispositif local de protection de l'enfance dans le cadre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 3 assistants sociaux de secteur volants | Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 5 coordinateurs 3ème âge | Assurer le fonctionnement d'un ou plusieurs lieux d'accueil et d'information à destination des personnes âgées. Coordonner et animer les interventions en faveur des personnes âgées, dans le cadre du schéma directeur de l'intervention sociale. | 2 temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|--|-----------------------------|---|--|------------------------|--|---|---|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 1 travailleur référent logement | Mettre en œuvre les orientations en matière d'insertion par le logement. Effectuer un accompagnement social. Apporter une aide technique. Participer aux CLI. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 4 travailleurs sociaux logement | Mettre en œuvre les orientations en matière d'insertion par le logement. Effectuer un accompagnement social. Apporter une aide technique. Participer aux différents dispositifs. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un, modification de la fourchette de grades pour les autres (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction des Solidarités et de la santé | Action sociale territoriale | 15 conseillers en économie sociale et familiale | Informier et conseiller toute personne connaissant ou non des difficultés sociales en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. Participer à la mise en œuvre globale de la politique sociale de la collectivité. | Temps complet | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe). |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Famille et petite enfance | 8 animateurs relais assistantes maternelles | Promouvoir l'accueil familial. Accueillir et informer les parents, les assistantes maternelles et les candidats à l'agrément. Créer et entretenir le réseau d'assistantes maternelles. Animer des temps de rencontre, d'activités et d'échanges. Animer et gérer le relais en lien avec les partenaires. | Temps complet | Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice | Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle Puéricultrice de classe normale à hors classe | Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe, assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe, animateur à animateur principal de 1ère classe et rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe). |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Famille et petite enfance | 12 directeurs d'établissement | Impulser, planifier et coordonner les activités de l'établissement en vue d'assurer l'accueil des enfants. Participer à la définition des orientations du service. Assurer le management des équipes placées sous sa responsabilité. | Temps complet | Cadre de santé ou éducateur de jeunes enfants ou infirmier en soins généraux | Cadre de santé de 2ème classe à cadre supérieur de santé Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe | Modification de la fourchette de grades (avant calibré puéricultrice de classe normale à hors classe, cadre de santé de 2ème classe à cadre supérieur de santé, et éducateur de jeunes enfants de 1ère classe). |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Famille et petite enfance | 12 adjoints au directeur d'établissement | Secondier et remplacer le directeur en son absence. Participer à l'encadrement des enfants. | Temps complet | Puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants ou infirmier en soins généraux | Puéricultrice de classe normale à hors classe Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe | Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour deux emplois, modification de la fourchette de grades pour les autres (avant calibré puéricultrice de classe normale à hors classe, éducateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe et infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe). |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Famille et petite enfance | 38 éducateurs de jeunes enfants | Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants. | Temps complet | Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe | Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants de 2ème classe). |
| Transformations sans incidence financière | | | | | | | |
| Direction de l'Education et de l'enfance | Périscolaire et éducatif | 15 responsables périscolaires de site | Impulser, planifier et coordonner les activités des temps périscolaires d'un site, avec accueil de loisirs maternel, en vue d'assurer l'accueil des enfants. Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique. Encadrer et animer les équipes. Veiller aux actions d'accompagnement à la scolarité. | 13 Temps complet | Puéricultrice ou attaché ou conseiller socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants | Puéricultrice de classe normale à hors classe Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle | Modification de la fourchette de grades (avant calibré puéricultrice de classe normale à hors classe, cadre de santé de 2ème à 1ère classe, attaché à attaché principal, conseiller socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe). |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA).

Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises rue de la Faisanderie au Neuhof au profit de l'Etat français.

Avis préalable Chevènement : article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Contexte historique

L'Agence eu-Lisa a été créée en 2011 pour assurer la gestion opérationnelle de systèmes d'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} décembre 2012.

Depuis la création de l'espace Schengen et la libre circulation des biens, des personnes et des services, l'agence contribue à renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne, la coopération policière et l'échange et le partage de données entre les l'Etats membres de l'Union européenne.

Le siège technique est implanté à Strasbourg, sis 18 rue de la Faisanderie. Il assure la gestion opérationnelle des systèmes d'information.

Situation actuelle

Le site accueille actuellement jusqu'à 150 personnes pour la gestion de trois systèmes d'information :

Le système d'information des visas, le système EURODAC (empreintes digitales des demandeurs d'asile) et le système d'information Schengen (échange de données entre les forces de police nationales).

Depuis début 2017, le directeur du site de Strasbourg, a informé élus et services d'un nouveau projet d'extension.

Cette extension est motivée par la possible intégration de nouveaux systèmes d'information prévus par la législation européenne sur le site de Strasbourg, dont la gestion du système « ETIAS » (autorisation de voyages).

Elle prévoit la présence de 165 à 200 emplois supplémentaires sur le site, si l'ensemble des systèmes d'information est confié au site de Strasbourg, une construction d'environ 5 000 m² supplémentaires ainsi que des stationnements complémentaires seront nécessaires.

Le foncier nécessaire visé à cette extension est une emprise non bâtie d'une surface d'environ 1 hectare 91 ares. Propriété de l'Eurométropole, il se situe à proximité directe du site actuel.

Ce foncier était loué à un agriculteur par le biais d'un bail rural qui a été résilié en mai dernier selon le respect d'un préavis de 6 mois.

Toutefois, il a été proposé à l'agriculteur un bail à commodat, ceci lui permet de continuer à exploiter les terrains sans les laisser en friche et permet à l'Eurométropole de résilier ce bail sans préavis.

Dans l'optique de cette vente, les terrains en cause ont fait l'objet d'une évaluation par les services de France domaine. Il ressort de cette évaluation que la valeur vénale est de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros)

Cependant, eu égard à l'intérêt général de ce projet, il est proposé de vendre ces terrains à l'Etat français au prix d'1 euro symbolique.

L'Eurométropole autorise par ailleurs l'Etat français à revendre ces biens immobiliers ainsi acquis dans les mêmes conditions financières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

donne un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg.

La vente au profit de l'Etat français, dans l'optique de la revente à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle :

- *des terrains nus relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrés :*

*Ban de Strasbourg Lieu-dit JESUITENFELD
Section KT n°942 d'une contenance de 169 ares
Section KT n°799 d'une contenance de 22,20 ares.*

La vente de ces parcelles a lieu moyennant le prix de 1 € symbolique eu égard à l'intérêt général du projet de pérennisation et d'extension de l'Agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle. Tous les droits, taxes et frais inhérentes à cette vente resteront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

STRASBOURG - NEUHOF - Secteur Jésuitenfeld

**UCA2
7mET
SMS2**

UE1

**UB4
7mET**

UE1

IAUB

Nouvelle extension de l'Agence EU-LISA

NEU 37

NEU 37

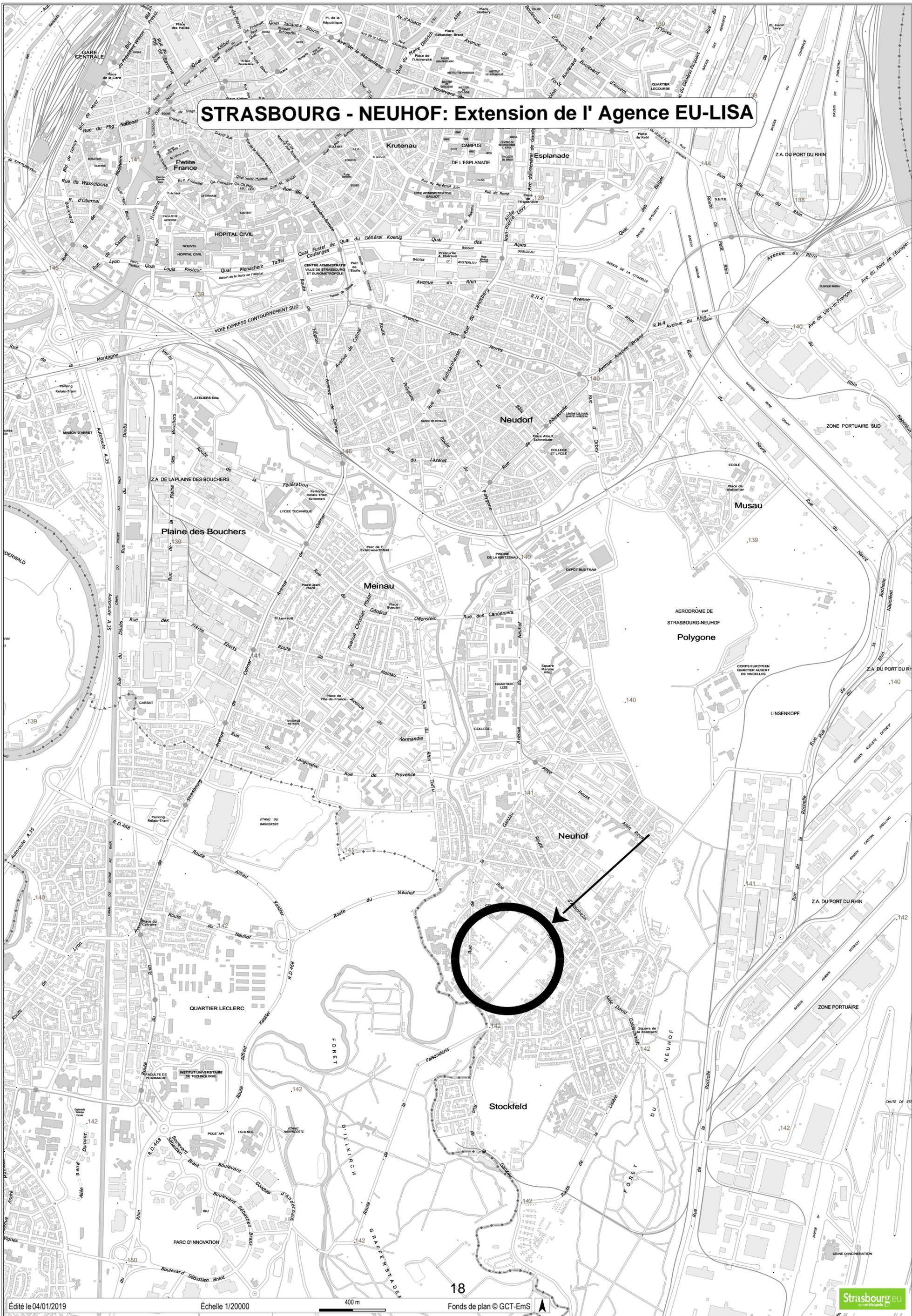
NEU 21

NEU 21

NEU 22

UE1

STRASBOURG - NEUHOF: Extension de l' Agence EU-LISA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET

DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 place de la République – CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/01/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/003

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67 076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain nu

ADRESSE DU BIEN : rue de la faisanderie à Strasbourg- Neuhof

VALEUR VÉNALE : 750 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 18/12/2018

Demande reçue le : 31/12/2018

Renseignements complémentaires reçus le : 17/01/2019

Visite le :

Dossier en état : 17/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'une emprise de terrain nu à l'agence européenne des réseaux en vue de l'extension de son site actuel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

| Section | n° | Adresse – Lieu-dit | Superficie |
|--------------|-----|---------------------------|---------------|
| KT | 942 | JESUITENFELD MITTELGEWANN | 169,32 |
| KT | 799 | JESUITENFELD MITTELGEWANN | 22,6 |
| TOTAL | | | 191,92 |

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire

Parcelles formant une unité foncière de forme rectangulaire d'environ 110 mètres de large sur 175 mètres de profondeur, en nature de terre cultivée (selon vue disponible sur Géoportail), bordée à l'Est par la rue de la faisanderie, à l'Ouest par un chemin rural situé dans le prolongement de la rue de Schengen, au Nord par les installations de l'agence européenne des réseaux et au Sud par des terrains cultivés.

Le projet d'extension n'a pas été communiqué par l'agence.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg.

Situation locative : occupation à titre gratuit (commodat)

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU i en vigueur, la parcelle est actuellement située en zone **I AU b**, qui couvre des secteurs à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court et à moyen terme. Dans cette zone sont admis les constructions, les installations et les aménagements à condition d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve que la réalisation de l'opération soit compatible avec les principes édictés par les orientations d'aménagements et de programmation et le développement ultérieur de la zone et de ne pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de délaissés inconstructibles

Une modification du PLU i est actuellement en cours pour reclasser les emprises cédées en zone **UE**, autorisant principalement les aménagements, constructions et installations liés ou nécessaires au fonctionnement d'un équipement public ou d'intérêt collectif.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée peut être fixée à 750 000 € HT.

Nota

- **Par dérogation et sur demande du consultant, la parcelle a été évaluée en fonction des règles de constructibilité de la zone UE. La présente évaluation est donc donnée sous réserve de la modification du PLU i correspondante.**
- **En l'absence de précisions sur le projet poursuivi et compte tenu de sa grande contenance et de sa profondeur, l'emprise a été évaluée par la méthode dite du zonage (attribution d'une valeur dégressive aux différentes portions du terrain, en fonction de leur éloignement de la voie publique et des réseaux).**
- **S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

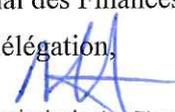
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,


L'Inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019 – Point n°4

Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA).
Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises rue de la Faisanderie au Neuhof au profit de l'Etat français.
Avis préalable Chevènement : article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Pour

60

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Approbation de la deuxième charte du Parc naturel urbain de Strasbourg et des programmes d'actions III Bruche et III Rhin.

Le Parc naturel urbain de Strasbourg

Inspiré des Parcs naturels régionaux, le Parc naturel urbain de Strasbourg est une démarche centrée sur la confiance en la capacité des acteurs qu'ils soient habitants ou institutionnels, associatifs ou économiques, à construire ensemble un projet de développement local s'appuyant sur les atouts patrimoniaux trop souvent méconnus de leur quartier. Ancrée sur un territoire à forte valeur patrimoniale, la démarche PNU accompagne la volonté commune des différents acteurs locaux de valoriser, sur un temps long, ses richesses à la fois naturelles, historiques et culturelles.

Adaptée de la démarche des PNR, la démarche PNU transcrit son projet de territoire dans une charte pluriannuelle et multi-partenariale qui n'a pas de valeur réglementaire mais constitue un cadre de référence pour la réflexion et l'action. Cette Charte décrit la démarche partenariale menée, et les orientations principales des projets de territoire, précise les moyens et les programmes d'actions définis, et enfin propose des modalités d'engagement des différents acteurs.

Poursuite du PNU III Bruche et initiation du PNU III Rhin

La création du Parc naturel urbain de Strasbourg sur le secteur III Bruche (quartiers de Koenigshoffen, la Montagne verte et l'Elsau) a fait l'objet d'une première Charte sur la période 2013-2016, approuvée par le Conseil municipal du 27 mai 2013. Elle a recueilli depuis près de 150 signatures d'habitants, usagers occasionnels, associations, professionnels ou acteurs de l'aménagement.

Suite à la mobilisation citoyenne encouragée par ce premier Parc naturel urbain, et à la demande de l'association PNU, un nouvel « Atelier de projet » a été lancé en réunion publique mi-2015, pour étendre le PNU sur les quartiers du Conseil des XV et de la Robertsau-Wacken, démarche dénommée depuis PNU III Rhin. Aboutissement d'une trentaine de séances de cet Atelier de projet, le projet de territoire du PNU III Rhin a été présenté en réunion publique le 14 juin dernier.

En parallèle, un bilan de la première Charte du PNU III Bruche a été mené en 2017, et en 2018, trois séances du Conseil des acteurs du PNU III Bruche ont abouti à la

reconduction des orientations générales de l'ancienne charte et au renouvellement du programme d'actions avec de nouvelles ambitions notamment pour son animation et le développement de l'écocitoyenneté.

La deuxième Charte du PNU de Strasbourg

Issue de deux démarches similaires mais sur des territoires différents, et inspirée de la première Charte 2013-2016, la deuxième Charte du PNU de Strasbourg a été conçue de manière à la fois commune et déclinée sur ces deux secteurs de Strasbourg. Elle est pluriannuelle sur les années 2019 à 2023, et sera reconductible suite à une étape d'évaluation.

Trois séances participatives ont été menées pour recueillir les souhaits et avis des acteurs locaux, sur le contenu de la Charte les 1^{er} octobre, 25 octobre et sur les fiches d'engagements des acteurs le 5 novembre 2018. Cette charte a ensuite été discutée et validée par le Comité de pilotage PNU du 3 décembre 2018, coprésidé par Mme Martine JUNG et Mme Christel KOHLER, en présence des adjoints de quartier M Luc GILLMANN et Mme Nicole DREYER. Des présentations de ce travail en Conseil de quartier ont eu lieu les 13 novembre et 6 décembre 2018, 8 et 9 janvier 2019. Les avis favorables des conseils de quartier Koenigshoffen-Montagne verte-Elsau et Robertsau-Wacken sont joints en annexe. Ils énoncent plusieurs points de vigilances et préconisations. Le Conseil de quartier Conseil des XV-Krutenau-Bourse-Esplanade a émis un accord de principe à la nouvelle charte, sans remarque, ni réserve.

La présente délibération vise à approuver cette deuxième Charte du PNU de Strasbourg, jointe en annexe, pour une nouvelle période 2019-2023.

Quelques précisions éclairant le texte de cette deuxième charte

- **Les orientations générales** des PNU Ill Bruche et Ill Rhin (p5) sont présentées de manière distincte pour respecter les différences entre les territoires et le vécu des contributeurs aux deux démarches. Leur synthèse n'a pas été jugée possible à ce stade sans un travail complémentaire assez conséquent mobilisant simultanément les acteurs des deux secteurs. Il est proposé de réaliser ultérieurement un document spécifique court : « L'essentiel de la Charte », en collaboration avec les deux Conseils des acteurs Ill Bruche et Ill Rhin et les membres des Conseils de quartier intéressés.
- **Les fiches d'engagement des acteurs** (p 6 et p 13 à 20) concernent le Maire de Strasbourg et 7 autres catégories d'acteurs ; les deux dernières, introduites à la demande des acteurs de l'éducation, sont le signe d'une plus grande mobilisation collective pour développer concrètement l'éco-citoyenneté :
 - § Particulier : habitant, jardinier
 - § Représentant d'association
 - § Professionnel et acteur socio-économique
 - § Acteur de l'aménagement du territoire
 - § Visiteur ou usager occasionnel
 - § Acteurs de l'éducation : petite enfance, école, collège, lycée

§ Acteurs de l'éducation populaire et à l'environnement

- **La gouvernance ou l'architecture du PNU** (p. 8) s'échelonne entre des rendez-vous grands publics notamment « PNU en fête », les « journées du patrimoine »..., des Ateliers thématiques sur des projets du programme d'actions, un Conseil des acteurs et un Comité de pilotage pour chaque secteur de PNU.
- **Des moyens pour animer la démarche** (p 9) :
 - o **La Mission PNU**, équipe projet transversale de l'administration est animée par la nouvelle « Mission Ville en transition » de la Direction Urbanisme et territoires, en lien étroit avec la Direction de la Communication et les trois Directions de territoire concernées (Koenigshoffen – Montagne-Verte-Elsau, Robertsau-Wacken, Conseil des XV-Bourse-Esplanade-Krutenau). Elle associe selon les projets les services d'autres Directions : DMEPN, DESPU, DCPB, Sports, Culture, Population, Education...
 - o **Un bâtiment phare du PNU pour chaque secteur** : La réhabilitation de la Tour du Schloessel en Maison du PNU a été menée entre 2014 et 2017 et son rayonnement devrait s'accroître sur cette deuxième période ; pour l'Ill Rhin, c'est l'Octroi de l'Orangerie, actuellement libre de toute occupation qui pourrait être un nouveau site ressource.
 - o **Les moyens financiers** alloués aux actions du PNU par la Ville et l'Eurométropole sont approuvés annuellement par le Conseil Municipal :

§ En fonctionnement pour 2019, Ville de Strasbourg : 77 800 € pour des actions d'animation, de communication, d'entretien de sites, de gestion de la Maison du PNU à la Tour du Schloessel, et de soutien à des projets locaux ;

§ En Investissement,

- pour le PNU Ill Bruche, environ 2 M€ sont prévus au budget de la ville de Strasbourg et une participation de l'Eurométropole de près de 2 M€ pour ses compétences propres,
- pour le PNU Ill Rhin, environ 2 M€ sont prévus au budget de la ville de Strasbourg et une participation de l'Eurométropole de 1 M€ pour ses compétences propres.

Ces budgets sont inscrits sur les Autorisations de Programme Ville (Programmes 1121 pour l'Ill Bruche et 1174 pour l'Ill Rhin) et Eurométropole (Programmes 1090 pour l'Ill Bruche et 1091 pour l'Ill Rhin). Ces crédits sont destinés aux projets spécifiques du PNU qui ne se feraient pas sans cette source de financement. Certains projets structurants et importants pour le PNU sont menés sur d'autres lignes budgétaires (Exemple : Nouvelle école rue Jean Mentelin...).

- **Les programmes d'actions 2019-2023** sont détaillés et illustrés chacun par une carte ; ils sont structurés sur 5 items :

- o Raconter le PNU pour tous les publics et renforcer l'écocitoyenneté sur l'Ill Bruche ;
- o Projets phares de cette charte : Favoriser l'agriculture périurbaine sur l'Ill Rhin, faire de l'Elsau un EcoQuartier en réhabilitation sur l'Ill Bruche ;
- o Valoriser les sites et paysages : Les berges de la Montagne verte, les terrasses de Koenigshoffen pour l'Ill Bruche, et pour l'Ill Rhin, les sites et patrimoines exceptionnels comme le secteur de part et d'autre du Canal de la Marne au Rhin, les berges du Muhlwasser, et le petit patrimoine comme l'Octroi de l'Orangerie ;
- o Veiller au développement équilibré du territoire : au travers du PLU, du partage des connaissances sur ces territoires, d'outils transversaux de gestion et d'évaluation, d'accompagnement social pour enrichir certains usages ;
- o Contribuer à développer une économie « PNU compatible » pour repérer et encourager les dynamiques territoriales porteuses.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'avis des Conseils de quartier de Koenigshoffen, la Montagne verte et l'Elsau, Robertsau-Wacken et Bourse Esplanade Krutenau
Conseil des XV sur la deuxième Charte du PNU de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la deuxième Charte du PNU de Strasbourg jointe en annexe ;*
- *les orientations générales du PNU Ill Bruche selon les axes suivants :*
 - o *valoriser le patrimoine d'hier et de demain, qu'il soit naturel architectural ou urbain ;*
 - o *développer l'éco-citoyenneté ;*
 - o *identifier et développer les initiatives socio-économiques "PNU compatibles" ;*
 - o *un PNU vivant pour tous ;*
- *les orientations générales du PNU Ill Rhin selon les axes suivants :*
 - o *un environnement patrimonial à préserver et valoriser ;*
 - o *vers un développement respectueux du territoire ;*
 - o *affirmer et faire vivre l'identité PNU et une dynamique de territoire ;*
- *la mise en oeuvre des projets PNU en mode co-construction, et l'organisation de Conseils des acteurs et de Comités de pilotage réguliers pour chacun des secteurs Ill Bruche et Ill Rhin ;*
- *la mise en oeuvre, dans le respect des orientations générales et de la démarche du PNU de Strasbourg, des programmes d'actions 2019-2023 qui visent à :*

- 1- Raconter les PNU Ill Bruche et Ill Rhin : favoriser la découverte de leurs patrimoines naturels et urbains pour tous les publics, et renforcer l'écocitoyenneté sur le PNU Ill Bruche ;
 - 2a- Faire de l'Elsau un EcoQuartier en rehabilitation (cf. label national), valorisant son patrimoine naturel (Ill, prairies, berges, jardins, balcons), l'éco rénovation, les déplacements en modes doux, en s'appuyant sur le projet de renouvellement urbain et le "Plan climat air énergie territoires" de l'Eurométropole, sur le PNU Ill Bruche ;
 - 2b- Faire émerger et mettre en œuvre les projets favorisant les liens entre habitants, agriculteurs, maraichers et jardiniers sur l'Ill Rhin ;
 - 3a- Valoriser les sites et paysages dans un esprit d'adaptation et de lutte face au changement climatique : les berges de l'Ill et de la Bruche, les terrasses de Koenigshoffen, pour l'Ill Bruche, le secteur de part et d'autre du Canal de la Marne au Rhin et les berges du Muhlwasser pour l'Ill Rhin, ainsi que le petit patrimoine ;
 - 3b- Mettre à disposition des lieux pour des activités « PNU compatibles » et le rayonnement du PNU : Tour du Schloessel, Octroi de l'Orangerie, ...
 - 4- Veiller à un développement du PNU alliant le renforcement de la biodiversité et la qualité urbaine et paysagère ;
 - 5a- Contribuer à développer une économie locale « PNU compatible » ;
 - 5b- Lancer des appels à projet pour la réactivation de lieux patrimoniaux.
- les engagements de la ville de Strasbourg selon ces deux programmes d'actions 2019-2023 et selon les budgets de fonctionnement et d'investissement votés par la Ville ;
 - l'élargissement éventuel de la démarche PNU à d'autres quartiers de Strasbourg ;

autorise

le Maire ou son représentant à

- *signer la deuxième Charte du PNU de Strasbourg,*
- *solliciter des subventions des organismes potentiellement financeurs des projets constitutifs du PNU de Strasbourg.*

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**



LA DEUXIÈME
CHARTRE DU PARC
NATUREL URBAIN
DE STRASBOURG
2019-2023

.....
PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

PARTIE 1
CONTENU DE
LA CHARTE

CONTACT

BÉATRICE PIPART
VILLE DE STRASBOURG, MISSION VILLE EN TRANSITION,
DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 73 36**
Courriel : beatrice.pipart@strasbourg.eu
Adresse postale : **1, Parc de l'étoile 67 000 Strasbourg Cedex**

Crédit Photo : Patrick BOGNER, Geneviève ENGEL, Philippe STIRNWEISS,
Jérôme DORKEL, Alban HEFTI pour la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg



Rue de l'Elmerforst

Rue de l'Afrique

LE PARC NATUREL URBAIN, UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

De nombreux habitants et acteurs de Strasbourg, désireux de dessiner l'avenir de leurs quartiers, expérimentent depuis 2010 avec les élus et services de la Ville de Strasbourg et le soutien de l'association PNU, la mise en œuvre d'une démarche collective de Parc naturel urbain.

LE PNU ILL BRUCHE : UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

Ce sont plusieurs dizaines d'acteurs et d'habitants des quartiers de l'Elsau, de la Montagne Verte et de Koenigshoffen qui contribuent depuis 2010 à faire vivre cette expérience inédite. Les liens entre ces trois quartiers s'en trouvent renforcés et les regards redécouvrent l'attractivité de ces espaces façonnés à l'origine par les rivières de l'Ill et de la Bruche puis urbanisés et apprivoisés par l'homme.

Commencée sur ce territoire « Ill Bruche », la démarche PNU s'est traduite dans une première Charte pour les années 2013 à 2016, que 148 personnes ont pu signer, s'engageant ainsi dans la mise en œuvre de ses orientations et de son programme d'actions. Cette première Charte a d'abord fait l'objet d'un bilan mené en 2017 grâce au soutien de l'Université de Strasbourg et du stage de Léa KINE*.

En 2018, trois rencontres du « Conseil des acteurs », en présence des élus, Martine JUNG en charge du PNU Ill Bruche et Luc GILLMANN, adjoint de quartier, ont permis de partager l'évaluation de cette Charte, de préparer un nouveau programme d'actions et d'écrire la nouvelle Charte du PNU.

*Formation Master 2 PSAUME -Projets et Sociologie de l'Aménagement de l'Urbanisme et de la Médiation en Environnement de l'Université de Strasbourg

LE PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG, C'EST QUOI ?

Inspiré des Parcs naturels régionaux, le Parc naturel urbain de Strasbourg est avant tout **une démarche** centrée sur la **confiance** en la capacité des acteurs qu'ils soient habitants ou institutionnels, associatifs ou économiques à construire ensemble un projet de développement local pour leur territoire en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux trop souvent méconnus.

Ancrée sur un territoire, la démarche PNU accompagne la volonté commune des différents acteurs locaux de valoriser, sur un temps long, ses richesses à la fois naturelles, historiques et culturelles.



LE PNU ILL RHIN : UNE DYNAMIQUE QUI S'ÉLARGIT

A la demande de l'association PNU, la Ville de Strasbourg a engagé mi-2015 une extension du PNU sur les quartiers de la Robertsau et du Conseil des XV, dénommée depuis le PNU Ill Rhin. Plus de trente rendez-vous ouverts à toutes et tous ont ponctué ce travail. La phase de diagnostic s'est construite à partir de balades (re)découverte et de séances thématiques.

La phase d'élaboration d'un Livre blanc* s'est ouverte ensuite pour préciser les enjeux, valeurs, orientations et propositions d'actions. Enfin, la phase de traduction de ce Livre blanc en programme d'actions par les services de la Ville, a conduit à une présentation finale d'un projet de territoire pour ce PNU Ill Rhin en réunion publique le 14 juin 2018, en présence du Maire de Strasbourg, Roland RIES et de ses adjoints : Christel KOHLER, Nicole DREYER, Olivier BITZ et Françoise BUFFET.

Avec l'émergence de ce second projet, un nouveau défi s'ouvre pour le PNU de Strasbourg.



LA NOUVELLE CHARTE DU PNU DE STRASBOURG

La Charte du PNU de Strasbourg concrétise cette volonté d'agir, issue de l'intelligence collective et retranscrit l'essence des résultats de ce travail collaboratif.

Comparée à la précédente qui ne concernait que l'Ill Bruche, la nouvelle Charte du PNU de Strasbourg pose une base commune aux deux territoires de l'Ill Bruche et de l'Ill Rhin tout en déclinant un volet spécifique sur chacun d'eux.

Elle a été approuvée par le Conseil municipal du



Maison du PNU

*LE LIVRE BLANC

Pour chaque secteur, Ill Bruche et Ill Rhin, c'est la même méthodologie initiale qui a été utilisée, inspirée des « Ateliers de projet » développés dans le cadre de la politique strasbourgeoise de démocratie participative. Les dizaines d'acteurs et habitants inscrits aux Ateliers PNU Ill Bruche ou Ill Rhin ont produit un document appelé Livre blanc, regroupant les enjeux, valeurs, orientations

prioritaires et propositions d'actions pour leur territoire. La matière de ces Livres blancs a été croisée avec les politiques publiques et les moyens disponibles, ce qui a permis de définir les programmes d'actions inscrits dans cette Charte.



I. S'ENGAGER ENSEMBLE DANS UNE DEMARCHE DE PROJET DE TERRITOIRE

A l'écluse du Doernel



Du pont Pierre Brousse

UNE CHARTE, POUR QUOI FAIRE ?

La Charte du PNU de Strasbourg rassemble les engagements des acteurs du PNU et de la Ville de Strasbourg autour d'une démarche commune et de deux projets de territoire, l'un sur l'Ill Bruche et l'autre sur l'Ill Rhin. Sa durée de validité est fixée à 5 années, de 2019 à 2023. Cette Charte reste évaluable et renouvelable.

Elle constitue un cadre facilitateur pour les prochaines années, autant dans la mise en œuvre des orientations générales transcrites dans chacun des programmes d'actions, que pour développer les collaborations potentielles entre les différents acteurs du PNU.



Nouvelles signatures de la charte en avril 2015

La Charte du PNU vise un enrichissement expérimental et respectueux des politiques publiques. Par une écoute citoyenne renforcée, une connaissance approfondie et partagée du territoire, une méthode de co-construction et un rôle d'aiguillon, la démarche PNU s'efforce d'enrichir les politiques publiques existantes ou déjà engagées par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg, mais parfois aussi les interpelle ou suscite le débat.

On notera par exemple la contribution qu'elle pourra apporter aux dispositifs suivants : « Plan climat air énergie et territoires », « Strasbourg grandeur nature » et « Strasbourg ça pousse », le nouveau classement UNESCO de la Neustadt, la politique agricole locale, le label Ville d'art et d'histoire et le nouveau Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine, la politique d'éducation à l'environnement et le Centre d'initiation à la nature et à l'environnement, le nouveau Pacte de la démocratie à Strasbourg, le Plan Eco 2030, l'habitat participatif, les EcoQuartiers, le projet Archipel, les projets de rénovation urbaine, la feuille de route de construction bois, l'écoconstruction, la transition énergétique, le développement des modes de déplacement doux...

Autant de politiques publiques qui trouvent leurs manières de se décliner sur les territoires Ill Bruche et Ill Rhin. La dynamique participative et transversale suscitée par cette démarche peut avantageusement les orienter ou les compléter à un moment ou à un autre. Ainsi les projets spécifiques menés dans le cadre du PNU demeurent toujours articulés avec les politiques publiques et soumises aux arbitrages des élus.



UN OUTIL DE RÉFÉRENCE POUR FAIRE ÉMERGER LES POTENTIELS DE CES TERRITOIRES PATRIMONIAUX.

Les potentiels et difficultés de l'Ill Bruche

Potentails

- L'importance de l'eau et des berges, des rivières et des canaux
- La qualité et la beauté des paysages
- L'histoire des sites
- Le potentiel de terre vivante
- Une population multiculturelle
- L'identité des quartiers de Koenigshoffen, la Montagne verte et l'Elsau : passé romain et industriel, la nature au bord de l'ill
- Certaines dynamiques économiques en réveil

Difficultés

- L'ilotage du territoire par les cours d'eau, les voies ferrées et routières
- Des pollutions de l'air, des sols, de la nappe, l'aléa inondation, des nuisances (bruit des infrastructures, déchets...)
- Des points noirs paysagers (passages sous l'autoroute et les voies ferrées...)
- Certaines dynamiques économiques en berne

Les potentiels et difficultés de l'Ill Rhin Selon les enquêtes menées sur ce quartier en 2017

Potentails

Petits commerces
Architecture
Loisirs Pistes cyclables
Orangerie
Espaces verts
Forêts Marché Tranquillité Wacken
Ambiance village
piscines Proximité du centre cours d'eau

Difficultés

Peu de commerces
Deal **Sur urbanisation** un peu excentré
Desserte transports en commun
Circulation Béton
Pollution Difficulté de stationnement
Manque lieux de convivialité
Trop de voitures





jardin partagé du parc potager St Gall



Square Tivoli

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES PNU ILL BRUCHE ET ILL RHIN

Les travaux participatifs menés ont permis de définir des orientations pour ces territoires qui comportent des convergences et des spécificités, et sont présentées dans les tableaux suivants.

Les orientations générales issues de la charte du PNU **Ill Bruche** de 2013, toujours valides, sont reconduites pour cette nouvelle période 2019-2023

| | | |
|--|---|--|
| <p>VALORISER LE PATRIMOINE D'HIER ET DE DEMAIN, QU'IL SOIT NATUREL, ARCHITECTURAL OU URBAIN</p> <p>Préserver, restaurer les sites naturels et valoriser les paysages clés de manière « PNU compatible »</p> <p>Développer un programme « Jardins et vergers »</p> <p>Réinscrire le projet PNU dans le Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Reconquérir les paysages et valoriser le patrimoine remarquable</p> <p>Créer des cheminements, des circuits et développer les modes de déplacement doux</p> | <p>DÉVELOPPER L'ÉCO-CITOYENNETÉ</p> <p>Promouvoir l'éducation à l'environnement, au patrimoine et au développement durable</p> <p>Réduire les pollutions, les nuisances et les déchets</p> <p>Développer les initiatives citoyennes, culturelles et solidaires « PNU compatibles »</p> | <p>IDENTIFIER ET DÉVELOPPER LES INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES «PNU COMPATIBLES»</p> <p>Faire connaître et promouvoir des actions de maîtrise énergétique et bioclimatique (projets d'éco-construction et d'éco-rénovation)</p> <p>Produire, transformer et/ou distribuer localement</p> <p>Soutenir les initiatives touristiques et économiques locales « PNU compatibles »</p> |
|--|---|--|

POUR UN PNU VIVANT POUR TOUS

Développer l'identité du PNU, ses lieux vitrines, sa visibilité
 Construire les projets avec les habitants, forces vives, partenaires, services et élus de la Ville
 Animer le territoire de manière ouverte à tous (visites, pédagogie, les + PNU)
 Mettre en place des outils de gouvernance fonctionnels
 Communiquer sur les actions réalisées ou à venir

Les orientations générales issues du Livre blanc* du PNU **Ill Rhin** de 2017, sont les suivantes :

| | | |
|--|--|--|
| <p>UN ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL À PRÉSERVER ET VALORISER</p> <p>Protéger les espaces de nature et favoriser la biodiversité</p> <p>Préserver et valoriser les berges, plans d'eau et cours d'eau</p> <p>Conserver et faire connaître le patrimoine bâti</p> <p>Faire découvrir le territoire et transmettre ses valeurs</p> | <p>VERS UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU TERRITOIRE</p> <p>Maitriser l'évolution urbaine</p> <p>Améliorer la circulation et le partage de l'espace public</p> <p>Favoriser l'agriculture urbaine et l'interface ville-nature</p> <p>Développer une vie économique « PNU compatible »</p> | <p>AFFIRMER ET FAIRE VIVRE L'IDENTITÉ PNU ET UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE</p> <p>Faire vivre l'identité commune des territoires PNU</p> <p>Développer le lien social et l'expérimentation</p> <p>Soutenir l'art et la culture</p> <p>Favoriser une nouvelle gouvernance, communiquer et informer</p> |
|--|--|--|

*LE LIVRE BLANC

Pour chaque secteur, Ill Bruche et Ill Rhin, c'est la même méthodologie initiale qui a été utilisée, inspirée des « Ateliers de projet » développés dans le cadre de la politique strasbourgeoise de démocratie participative. Les dizaines d'acteurs et habitants inscrits aux Ateliers PNU Ill Bruche ou Ill Rhin ont produit un document appelé Livre blanc, regroupant les enjeux, valeurs, orientations

prioritaires et propositions d'actions pour leur territoire. La matière de ces Livres blancs a été croisée avec les politiques publiques et les moyens disponibles, ce qui a permis de définir les programmes d'actions inscrits dans cette Charte.



Ile Weiler



Berge de l'Ill

II. LA DÉMARCHE DU PNU

DES PROJETS DE TERRITOIRES À MENER COLLECTIVEMENT

Chaque acteur du territoire est libre de signifier s'il souhaite encourager et appuyer, dans la durée, les orientations et la réalisation des actions du PNU. Il signe alors une fiche d'engagement adaptée à son statut.

Six types d'acteurs avaient déjà été identifiés lors de la première Charte du PNU Ill Bruche :

- Maire de Strasbourg
- Particuliers : habitants des quartiers concernés ou jardiniers
- Associations : associations de résidents, sportives, environnementales, sociales, qu'elles soient locales ou s'intéressant à un territoire plus vaste...
- Professionnels ou acteurs socio-économiques : entrepreneurs, commerçants, restaurateurs, hôteliers, professions médicales, agriculteurs...
- Acteurs de l'aménagement du territoire : architectes, bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, gestionnaires d'espace (département, CREPS, grands propriétaires), services de l'Eurométropole de Strasbourg, organismes de conseil (CAUE...), Chambres, écoles d'ingénieur, d'architecture, laboratoires de l'Université de Strasbourg ...
- Visiteurs ou usagers occasionnels : habitants d'un autre quartier ou d'une commune limitrophe, curieux, découvreurs d'authentique, d'insolite, de nature, sportifs, promeneurs, touristes...

Deux nouveaux types d'acteurs ont été proposés pour cette nouvelle Charte :

- + Acteurs de l'éducation : petite enfance, école, collège et lycée
- + Acteurs de l'éducation populaire et à l'environnement : centres socio-culturels ou structures proches comme le centre social Rotterdam, PAR ENchantement, le Centre d'initiation à la nature et à l'environnement de Bussierre.

Ces fiches d'engagement ont été construites à partir du bilan des fiches de la première Charte Ill Bruche et d'une séance de travail avec les acteurs du PNU des deux secteurs.

Les organismes ayant participé à la construction de cette nouvelle Charte, aux côtés d'habitants volontaires, d'agents et d'élus de la Ville de Strasbourg soutenant la démarche PNU sont les suivants :

Partenaires

Ill Bruche

Koenigshoffen demain, AREL, CAS, ASCPA, CSC Camille Claus, de la Montagne verte, de l'Elsau, PAR Enchantement, Foyer culturel et sportif St-Arbogast, Communauté Emmaüs Abbé Pierre, Jardin de permaculture St-Gall, Jardin Fridolin, Germes d'Espoir, Ecole Mikaël, La Fabrique, Libre objet, CREPS, EHPAD Emmaüs-Diaconesses Koenigshoffen, Horizonne, Solares Bauen, CREPS, Le Labo des partenariats, Conseil de quartier Koenigshoffen- Montagne Verte-Elsau

Partenaires communs aux deux secteurs : Association PNU, SINE (gestionnaire du CINE de Bussierre), ZONE Non Aedificandi, Haies vives d'Alsace, La Maison du Compost, CEAAC, Club Vosgien, l'Université de Strasbourg

Ill Rhin

ADIQ, ADIR, ASSER, CARSAN, Association Joncs Chasseurs, CSC l'Escale, CS Rotterdam, APOLLONIA, Cadre 67, Association de pêche du Rohrkopf, ANSAB, Agriculteurs et maraichers, Conseil de quartier Conseil des XV, Conseil de Quartier Robertsau-Wacken

POUR UN TERRITOIRE VIVANT, SOLIDAIRE ET DES PROJETS CO-CONSTRUITS

DÉVELOPPER UN PROJET DE TERRITOIRE À ÉCHELLE HUMAINE ET SOLIDAIRE AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Le PNU est un projet de territoire à échelle humaine, renforçant l'identité des quartiers et les reliant les uns aux autres, ainsi qu'aux quartiers ou communes limitrophes. Il favorise ainsi le développement des relations de proximité.

La démarche PNU est transversale à toutes les thématiques et cherche à prendre en compte le plus de facettes possibles des territoires : sociale, environnementale, économique, éthique, selon les principes de développement durable et les nécessités d'évoluer dans tous ces domaines.



Rénovation du Square Nicolas Appert

Le PNU est un projet de territoire solidaire avec d'autres territoires sur plusieurs plans :

- au niveau hydraulique avec les communes en amont ou en aval de l'Ill et de la Bruche ;
- au niveau de la biodiversité pour préserver et valoriser la trame verte et bleue de l'agglomération et le tissu

naturel urbain de Strasbourg, les réservoirs de biodiversité comme la Réserve naturelle de la Robertsau, et ainsi relier les espaces végétalisés du PNU aux autres secteurs de Strasbourg et de l'agglomération ;

- au niveau fonctionnel en ce qui concerne les déplacements, notamment les modes doux ou collectifs, le développement urbain et socio-économique ;
- au niveau du développement local, en encourageant des démarches similaires sur d'autres territoires, dans l'agglomération, ailleurs en France ou à l'étranger ;
- au niveau de la transition énergétique, en s'engageant pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Le concept de Parc naturel urbain se consolide progressivement par l'expérience et l'évaluation, mais aussi par la confrontation à d'autres expériences existantes, similaires ou complémentaires comme celles des Parcs naturels régionaux ou celles des autres PNU de France ou Parcs périurbains d'Europe.

LES VALEURS FONDATRICES DU PNU

- Les valeurs spécifiques au PNU Ill Bruche : éthique et responsabilité

- Les valeurs communes : respect et partage

- Les valeurs spécifiques au PNU Ill Rhin : collectif, engagement, transmission, beauté, liberté



PNU en fête au Parc Schweitzer, avril 2015



CONDUIRE UN PNU OÙ HABITANTS, ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX SONT AU CŒUR DU PROJET

Depuis ses débuts en 2011, la démarche PNU est ouverte à toutes et tous et co-construite avec les acteurs volontaires, et pour la plupart signataires de la Charte. Ce principe de travail collaboratif a été expérimenté lors des séances préparatoires de définition des projets PNU, ainsi qu'en 2018 pour élaborer le nouveau Pacte pour la démocratie à Strasbourg.

L'évaluation menée en 2017 sur la première Charte du PNU Ill Bruche a montré l'intérêt de généraliser cette approche. Ses bénéfices se retrouvent en termes d'appropriation citoyenne des projets et d'ajustement des réponses apportées aux attentes des citoyens. Elle contribue à inventer une nouvelle relation entre les différents acteurs en offrant une interface de confiance.

- Cette expérience de co-construction est appelée à se poursuivre autant que possible dans la mise en œuvre de nouveaux projets inscrits dans les programmes d'actions Ill Bruche et Ill Rhin ;
- Les projets menés dans ce cadre privilégient les partenariats entre acteurs et avec la Ville ;
- Ils mettent en œuvre une pédagogie adaptée aux différents publics et source de créativité collective ;
- La démarche PNU cherche à apporter de la visibilité aux actions menées par des actions de communication et d'information ;
- Ils tentent de répondre ainsi plus largement à l'intérêt général.

QU'EST-CE QUE LE PNU APPORTE DE PLUS ?

- | | |
|---|---|
| La valeur ajoutée innovante des projets dans le PNU relève également des six leviers transversaux suivants, les + PNU : | <ul style="list-style-type: none"> - La solidarité et le partage - L'intergénérationnel - L'artistique et le culturel - L'économique et le social - Le pédagogique et le ludique |
| - Le mode participatif | |

Enfin, tous les projets du territoire ne bénéficient pas forcément d'une dynamique de co-construction. Ils sont alors plus traditionnellement soumis à la concertation pour recueillir des avis, ou à une simple information des habitants et des acteurs locaux.

DÉVELOPPER LES PROJETS AVEC UN ESPRIT NOVATEUR, PRAGMATIQUE ET UNE SOUPLESSE DE FONCTIONNEMENT

Le PNU est aussi un territoire laboratoire. La démarche PNU privilégie l'expérimentation, le suivi des actions dans le temps, l'adaptation et l'évaluation, pour tirer des leçons des expériences menées et pouvoir dupliquer ou reproduire ce qui fonctionne.

« Co-construire = mobiliser, fédérer et construire un projet entre acteurs locaux, citoyens, élus, et services municipaux. »



Le Village des utopies, une œuvre d'art en mode participatif de Fredj Cohen avec les 3 centres sociaux-culturels du PNU.

III. DES OUTILS COLLABORATIFS

L'ARCHITECTURE DU PNU : DES « RENDEZ-VOUS » AUX DÉCISIONS

- **Des rendez-vous réguliers ouverts à toutes et tous** (PNU en fête, Journées du patrimoine, visites...), pour faire découvrir au plus grand nombre les territoires et leurs acteurs, la démarche PNU et les projets menés ;

- **Des ateliers PNU thématiques à la carte** pour co-construire la plupart des projets cités dans les programmes d'actions ;

- **Deux « Conseils des acteurs », l'un pour l'Ill Bruche, l'autre pour l'Ill Rhin**, se réunissent au moins une fois par an et selon les nécessités, pour échanger et s'informer sur les avancées des ateliers thématiques et des projets menés, assurer un suivi des projets dans le temps, faciliter les engagements et collaborations entre acteurs, orienter les porteurs de projet, signer la Charte du PNU et vérifier l'utilisation de l'identité graphique du PNU par les différents acteurs. Ils sont présidés par les élus de référence de chaque PNU. Tous les participants aux Ateliers thématiques y sont invités.

- **Un Comité de pilotage par PNU**, présidé par l'élu référent de la Ville, prend ou prépare les décisions nécessaires à l'avancée du projet PNU dans son ensemble et des projets spécifiques : partenariats, événements, délibérations à présenter aux Conseils municipal ou de l'Eurométropole, budget, moyens de la Mission PNU, engagements des partenaires co-financeurs, communication. Un ou plusieurs représentants des Conseils des acteurs y sont invités.

DES MOYENS POUR ANIMER LA DÉMARCHÉ

Une Mission PNU, architecte du projet PNU au quotidien, vise :

- L'appropriation du projet du PNU par les habitants et les acteurs locaux en veillant à l'élargissement des cercles d'acteurs ;
- L'écoute des propositions, des idées, des projets des acteurs en contribuant à une plateforme territoriale d'échanges et de conseils ;

- L'assistance technique et la facilitation de projets « PNU structurants » ou « PNU compatibles » par une mise en synergie des acteurs et des éventuels financements ;
- Le pilotage de l'équipe projet PNU de l'Eurométropole en lien avec les partenaires mobilisés ;
- L'animation des RDV PNU, Ateliers thématiques, Conseils des acteurs et Comités de pilotage.

Des sites phare : la Maison du PNU à la Tour du Schloessel, l'Octroi de l'Orangerie...

- La Maison du PNU assure une mission de promotion du PNU, d'accueil des publics, de formation, d'information et de soutien aux initiatives économiques, sociales et environnementales locales, au service de la vie des territoires, des acteurs, et du PNU ;
- Une structure de gestion de la Maison du PNU est mise en place et associe les partenaires volontaires ;
- Un projet inspiré de la Maison du PNU est mis en place pour l'Octroi de l'Orangerie.



Tour du Schloessel



L'Elsau, futur EcoQuartier en réhabilitation

LE 2^{ÈME} PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2023 DU PNU ILL BRUCHE

Un engagement budgétisé dans la durée

- Un budget de fonctionnement annuel pour la communication, le développement de projets en prestation ou en partenariat subventionné, la gestion de la Maison du PNU et de l'Octroi ;
- Un budget d'investissement pour engager la réalisation des programmes d'actions 2019-2023 :

PNU Ill Bruche

2 M€ environ de la Ville de Strasbourg et une participation de l'Eurométropole pour ses compétences propres de près de 2 M€ ;

PNU Ill Rhin

2 M€ environ de la Ville de Strasbourg et une participation de l'Eurométropole pour ses compétences propres de 1 M€ ;



- Le budget participatif mis en place en 2018 dans le cadre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg pourra aussi être sollicité par les habitants des quartiers.

1/ Raconter le PNU Ill Bruche : favoriser la découverte de ses patrimoines naturels et urbains par tous les publics, et renforcer l'écocitoyenneté

- Renforcer les actions d'écocitoyenneté comme les nettoyages citoyens et éveiller à la prévention des déchets, avec les services de la Ville, les habitants, les associations ;
- Développer des formations écoresponsables, par exemple sur les manifestations, l'éco-consommation, l'adaptation du bâti existant au changement climatique ;
- Développer un projet d'éducation à l'environnement avec les centres socio-culturels et le Centre d'initiation à la nature et à l'environnement de Bussierre ;
- Expérimenter le « PNU compatible » (conformité aux orientations du PNU Ill Bruche) pour la nouvelle école en nature programmée rue Jean Mentelin, ainsi que pour d'autres projets éducatifs (écoles primaires et collège de l'Elsau), promouvoir le label « Eco-école »...
- Mettre à jour et enrichir les outils de communication : outil internet interactif et collaboratif, panneaux d'accueil et balisage des parcours, plaquettes de découverte sur le patrimoine naturel et bâti, mise en valeur de l'histoire de l'Elsau et des grands ensembles... ;



- Développer et renforcer les Rendez-vous du PNU (PNU en fête, Journées du patrimoine, café interassociatif,...), les possibilités de visites du PNU, et chercher à former des guides locaux... ;
- Développer des stratégies d'accessibilité de certains parcours pour les personnes à mobilité réduite ;
- Animer la Maison du PNU comme lieu ressource de référence au service des acteurs du développement local et durable des territoires et du grand public.

2/ Faire de l'Elsau un EcoQuartier (cf. label national), en réhabilitation, et valorisant le patrimoine naturel : Ill, prairies, berges, jardins, balcons, éco rénovation, déplacements en modes doux, en s'appuyant sur le projet de renouvellement urbain et le Plan climat air énergie territoires de l'Eurométropole

- Construire un plan guide paysager des espaces ouverts de l'Elsau, compatible avec le plan guide de renouvellement urbain, comprenant les reprises de voiries (rue Michel Ange, rue Raphaël,...) ;

- Promouvoir une appropriation plurielle des espaces publics, en utilisant par exemple des chantiers participatifs et en favorisant de nouveaux usages (ex : Folies du Muhlbach, Village des utopies...) ;
- Promouvoir de nouvelles activités : l'écoconstruction, notamment l'utilisation du bois pour améliorer l'image du quartier, des activités d'économie sociale et solidaire, une ferme urbaine, l'éco pâturage, le jardinage, le maraichage...

3 / Valoriser les sites et paysages, notamment dans un esprit d'adaptation et de lutte face au changement climatique

Les berges de la Montagne Verte

- La berge rive gauche de la Bruche vers Eckbolsheim et la Holtzmatt (sentier piéton) ;
- Le Canal de la Bruche : offrir un lieu de repos déchargeant la voie cyclable, et en lien avec le Conseil départemental gestionnaire, signaler les accès au camping ;
- La confluence de l'Ill et de la Bruche, à partir du Village des utopies ;
- Berges de l'Ill : rue Raphaël, quai de Traenheim, quai du Murhof... recomposition et qualification des espaces publics ;
- La voie d'eau : mettre en place des lieux d'accès aux berges pour la mise en eau des bateaux, des pontons de pêche accessibles aux handicapés, et envisager si possible une baignade en rivière, une guinguette mobile... ;

Les terrasses de Koenigshoffen

- Folies du Muhlbach : extension et adaptation des installations végétales, en lien avec les projets liés ;
- Future école rue Jean Mentelin « PNU compatible » : cours, jardins, cuisine, parvis... ;
- Muhlbach de Koenigshoffen : restauration du Muhlbach et équilibre des débits de ses deux bras ;
- Nouvelles liaisons vertes s'appuyant sur la réussite de la piste des 4 rivières ou le principe de « ruelle verte » : Cronenbourg-Chartreuse-Jean Mentelin-Holtzmatt, Mentelin-Capucins-Fridolin, traversée Nord du Cimetière St-Gall, Camping-Station de tram Porte des romains-Gare, préfigurant les promenades des terrasses de Koenigshoffen ;
- Chartreuse : co-construction du futur square le long de la voie cyclable ;
- Secteur St Gall : dépollution de la nappe phréatique et maillage des sentiers ;
- Porte et Parc des Romains : améliorer cette porte d'entrée du PNU à partir de la nouvelle station de tram, d'un nouveau Parc des Romains, et rendre visible le passé romain du secteur (accompagnement artistique, résultats des fouilles archéologiques, paysage...).





Ecole de musique du CSC de la Montagne Verte sur la scène de l'Abri de Rouille, Avril 2018



Animation sur le compost à l'EHPAD Emmaüs Diaconesses-Koenigshoffen

PROJETS DU PNU ILL BRUCHE IDENTIFIÉS (2019-2023)

4/ Veiller à un développement équilibré du territoire entre nature, agriculture urbaine, habitat et économie, et différentes fonctions urbaines associées, par des actions conjointes des acteurs publics et privés

- Réviser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PNU inscrite au PLU ;
- Suivre et orienter les évolutions du territoire : urbanisme, qualité et quantité de la biodiversité, des arbres, de la faune, observatoire de la fréquentation, inventaires des ressources pour des projets ;
- Poursuivre la dynamique du réseau d'acteurs notamment pour faire vivre les espaces publics valorisés : Théâtre de verdure, Square Appert, Village des utopies, Folies du Muhlbach...

5/ Contribuer à développer une économie locale « PNU compatible »

- Valoriser et ouvrir le site Gruber, principalement comme pôle d'activité patrimonial ;
- Mener un projet pour la Villa Schweitzer (appel à projets,...) ;
- Développer les initiatives économiques et le pouvoir d'agir des organismes et des habitants, notamment à partir de la Tour du Schloessel, par exemple par un label ;
- Encourager la production d'énergie locale, l'éco rénovation, la construction bois... ;
- Développer les usages de la voie d'eau, les liens avec le camping, la promotion de Strasbourg ville verte ;
- Lancer des appels à projet pour réactiver l'usage de lieux patrimoniaux.

Sites patrimoniaux / points de vue

- ★ patrimoine bâti
- ★ patrimoine naturel/agricole
- ★ patrimoine hydrographique
- ★ patrimoine œuvres d'art

Sites à valoriser

- surfaces agricoles
- parcs, forêts, boisement, publics ou privés, prairies
- installations sportives, jardins familiaux, cimetières, camping
- installations agricoles : Jardins de la Montagne Verte

Projets de valorisation

- Valorisation des berges de la Montagne Verte rive gauche de la Bruche (liaison piétonne vers Eckbolsheim), quai de Traenheim et du Murhof (recomposition des espaces extérieurs Westhoffen, Murhof, Salm), baignade et tourisme
- Valorisation des terrasses de Koenigshoffen nouvelle école PNU compatible - Jean Mentelin, parc potager St-Gall, restauration du Muhlbach, villa Schweitzer, parc et Porte des Romains, site Gruber, Chartreuse, Maison du PNU

- valorisation de l'Elsau en Écoquartier

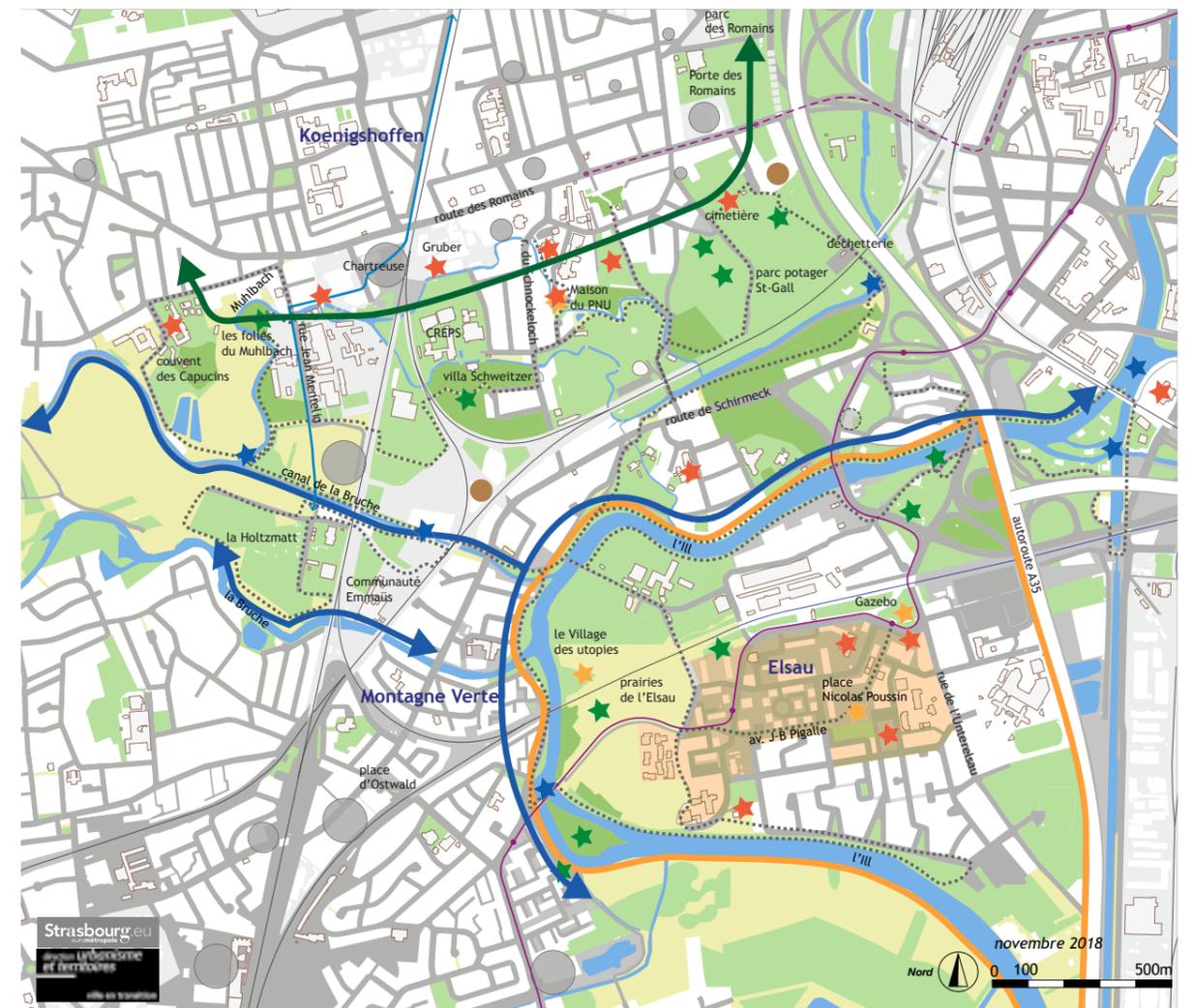
- périmètre du Quartier Politique de la Ville (QPV)

Liaisons à valoriser

- parcours pédestres
- extension du tram en cours (2019)
- Piste cyclable : Cronenbourg-Holtzmat

Développement urbain

- 100 lgts et +
- projets très récents ou en cours
- zones à urbaniser, classées au PLU en U, AU, EU





Au bord du Canal de la Marne au Rhin



Le cimetière Nord

LE PROGRAMME D' ACTIONS 2019 - 2023 DU NOUVEAU PNU ILL RHIN

1/ Raconter le PNU ILL RHIN : favoriser la découverte de ses patrimoines naturels et urbains pour tous les publics

- Définir et baliser des parcours de promenade découverte du PNU Ill Rhin ;
- Concevoir des plans de repérage et installer des panneaux d'accueil ou d'interprétation, y compris entre les deux secteurs du PNU de Strasbourg ;
- Concevoir, éditer, diffuser des outils de découverte sur les patrimoines du PNU Ill Rhin et leur gestion ;
- Contribuer à la mise en valeur des cités Rotterdam, Spach, Ill, Ungemach et Chasseurs –Joncs, incitant à leur compréhension et à leur visite ;
- Diffuser l'information du PNU par les moyens appropriés à étudier, en complémentarité avec les autres démarches locales «Strasbourg grandeur nature», «Plan Climat», «Démocratie participative» et les journaux existants des quartiers ;
- Contribuer à l'animation collective des territoires par des visites ou des aménagements adaptés.

2/ Faire émerger et mettre en œuvre les projets favorisant les liens entre habitants, agriculteurs, maraichers et jardiniers

- Mettre à jour les conditions de réussite d'une agriculture urbaine (notamment le maraichage), limitant les atteintes à la biodiversité ;
- Accompagner les agriculteurs et maraichers de la Robertsau pour faciliter leur reconnaissance par les habitants et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Continuer à accompagner l'évolution des pratiques des jardiniers vers le respect de la biodiversité ;
- Continuer à développer les dynamiques de jardins partagés, de végétalisation de l'espace public ou privé, de compostage.

3/ Valoriser les sites et paysages, notamment dans un esprit d'adaptation et de lutte face au changement climatique (plantations et maillages des promenades près de chez soi)

3a/ Les sites et paysages exceptionnels

- Traiter les paysages de la ceinture verte et du canal de la Marne au Rhin pour mailler le site et amoindrir l'effet frontière du Canal : cadrer les orientations paysagères et opérationnelles et mener des projets de préservation ou de valorisation paysagère et fonctionnelle dont par exemple :
 - Piste cyclable (rocade) au Nord du Canal avec perméabilités vers les jardins de la Fourmi ;
 - Voie verte au Sud du Canal avec des perméabilités vers l'Orangerie ;
 - Parc du barrage de l'Aar et deux passerelles (Archipel) ;
 - Rue Pierre de Coubertin ;
 - Ouvrir certains passages stratégiques dans les lotissements de jardins familiaux ;
 - Le Parc SFORZA (visites accompagnées), le Bois du Doernel, en réserve de biodiversité.

- Le Muhlwasser et notamment sa rive droite : articuler les enjeux de fonctionnement hydraulique, de biodiversité, de paysage et développer des promenades de proximité adaptées ;

- Les grands paysages avec :
 - De nouveaux lieux de promenade : lisière Est du Canal des Français, arrière du Fuchs am Buckel, berges de l'Ill, berges du Hellwasser ;
 - Des plantations de haies vives, des vergers, des prairies pour le pâturage...

3b/ Le petit patrimoine

- Convertir l'Octroi de l'avenue de l'Europe en un lieu pour le PNU : accueil, documentation, réunion, travail, stockage, gestion collaborative... ;
- Valoriser l'existant et le renforcer : arbres importants, vergers, berges, bois, zones humides, réserves de biodiversité, jardins de devant, points de vue, en respectant dans la mesure du possible, la qualité des paysages, les continuités douces ;
- Elargir la mise en application du principe suivant aux différentes interventions sur le territoire : d'abord éviter, sinon réduire ou compenser les atteintes à la biodiversité ;
- Identifier et faire connaître les réalisations exemplaires : clôtures, opérations bien intégrées au paysage urbain, voies douces de desserte locale.

4/ Veiller à un développement équilibré du territoire, entre nature, agriculture, habitat et les différentes fonctions urbaines, par des actions conjointes des acteurs publics et privés

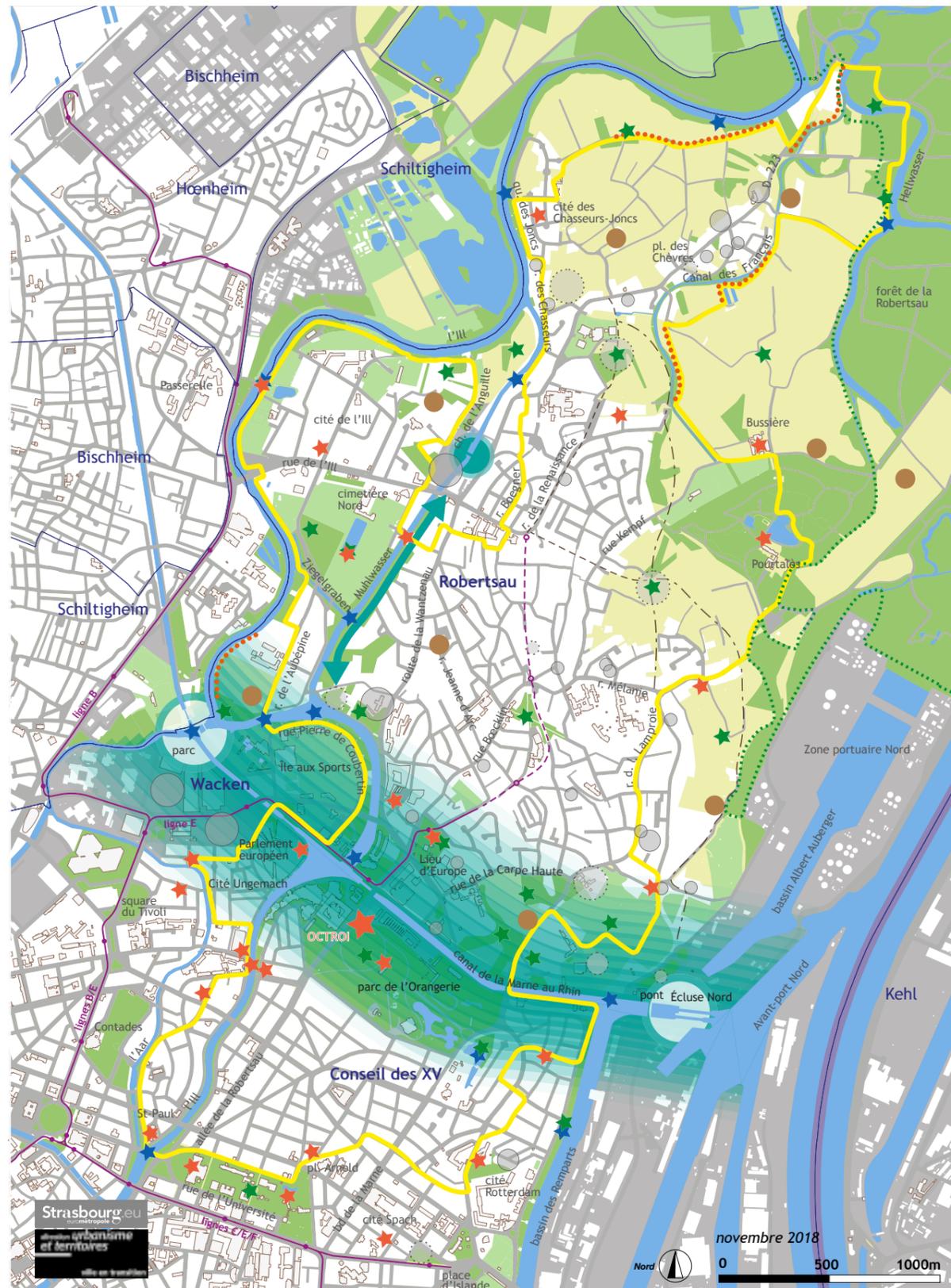
- Contribuer à structurer et enrichir des recensements patrimoniaux participatifs, naturels et urbains ;
- Inscrire les orientations retenues pour le territoire du PNU Ill Rhin dans le PLU au travers d'OAP ou d'autres outils adaptés du PLU ;
- Veiller, suivre et accompagner l'évolution des territoires dans le but de préserver les équilibres entre leurs différentes fonctions ;
- Mieux signaler et/ou développer les itinéraires cyclables ou simplement piétons, notamment en bout d'impasse (concept de ruelles vertes...) ;
- Préserver et développer la végétalisation de la ville, dans les espaces publics et privés, notamment des cœurs d'îlots des secteurs très minéraux, pour tempérer les chaleurs d'été.

5 / Contribuer à développer une économie locale « PNU compatible »

- Préserver la vitalité économique et touristique de ces quartiers (accueil de visiteurs, utilisation de la voie d'eau, vente de produits maraichers locaux, santé, commerces, restauration, Europe, Ville verte...) ;
- Intégrer aux projets d'habitat des activités économiques et sociales compatibles ;
- Favoriser les initiatives locales compatibles avec les objectifs du PNU ;
- Poursuivre le dialogue entre habitants et industriels (activités portuaires, papeterie LANA), artisans, commerçants, professionnels de la santé, artistes, acteurs de l'économie sociale et solidaire, agriculteurs, par des visites, portes ouvertes, ventes d'usine ou locales, et notamment l'aide du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles –SPPI.



PROJETS DU PNU ILL RHIN IDENTIFIÉS (2019-2023)



Sites patrimoniaux / points de vue

- ★ patrimoine bâti
- ★ patrimoine naturel/agricole
- ★ patrimoine hydrographique

Sites à valoriser

- ↔ Muhlwasser rive droite
- vannes de la papeterie
- rives du canal, confluences, écluse, ceinture verte, Institutions européennes
- installations agricoles et pâturages
- surfaces agricoles
- parcs, forêts, boisement
- installations sportives, jardins familiaux, cimetières

Liaisons à valoriser

- tour du PNU Ill Rhin indicatif
- tronçons manquants
- extension du tram en cours (2019)

Future réserve naturelle

- périmètre de la réserve

Développement urbain

- 100 lgts et + ● projets très récents ou en cours
- de 40 lgts ●
- zones à urbaniser, classées au PLU en U, AU, EU

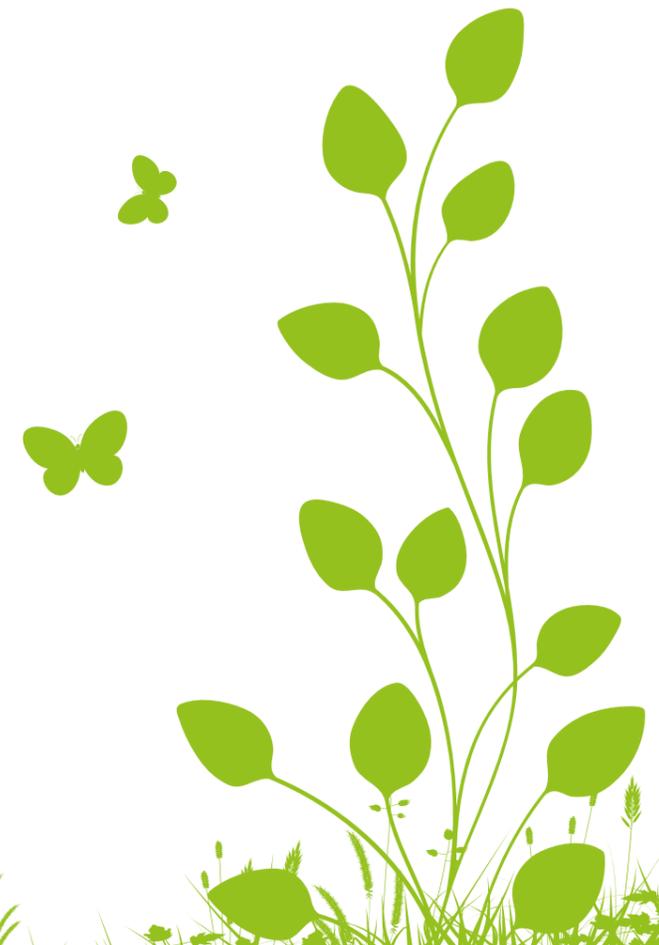
Déplacements : tracés réservés au PLU

- - - pour extension tram et transport en commun
- - - voie de lisière Est

Fond de plan

- limites communales
- lignes de tram
- frontière France-Allemagne

VIGNETTE
CARTO
A FOURNIR





La promenade des civelles



LA DEUXIÈME CHARTRE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG 2019-2023

.....
PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

PARTIE 2
**LES ENGAGEMENTS
DES ACTEURS**

CONTACT

BÉATRICE PIPART
VILLE DE STRASBOURG, MISSION VILLE EN TRANSITION,
DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 73 36**
Courriel : beatrice.pipart@strasbourg.eu
Adresse postale : **1, Parc de l'étoile 67 000 Strasbourg Cedex**

Crédit Photo : Patrick BOGNER, Geneviève ENGEL, Philippe STIRNWEISS,
Jérôme DORKEL, Alban HEFTI pour la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg



**Les acteurs du PNU de Strasbourg s'engagent ensemble
pour faire vivre la Charte du PNU de Strasbourg,
chacun selon son statut.**

P4. VILLE DE STRASBOURG

P5. PARTICULIER : HABITANT, JARDINIER

P6. VISITEUR OU USAGER OCCASIONNEL

P7. ASSOCIATION

P8. PROFESSIONNEL ET ACTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE

P9. ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

P10. ACTEUR DE L'ÉDUCATION : PETITE ENFANCE, ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE

P11. ACTEUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET À L'ENVIRONNEMENT

LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

VILLE DE STRASBOURG

Je signe la charte du PNU Ill Bruche en tant que **MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG**, mandaté par le Conseil municipal du et engagé aux côtés des agents des services de l'Administration de l'Eurométropole, dans la réussite des projets de territoires Ill Bruche et Ill Rhin du PNU de Strasbourg, pour la période 2019-2023.

La Ville de Strasbourg met en œuvre, dans le respect des orientations générales et de la démarche du PNU de Strasbourg, les programmes d'actions 2019-2023 qui visent à :

1- Raconter les PNU Ill Bruche et Ill Rhin, favoriser la découverte de leurs patrimoines naturels et urbains pour tous les publics, renforcer l'écocitoyenneté sur le PNU Ill Bruche ;

2a- Faire de l'Elsau un EcoQuartier (cf. label national), en réhabilitation et valorisant son patrimoine naturel : Ill, prairies, berges, jardins, balcons, éco rénovation, déplacements en modes doux, en s'appuyant sur le projet de renouvellement urbain et le Plan climat air énergie territoires de l'Eurométropole ;

2b- Faire émerger et mettre en œuvre les projets favorisant les liens entre habitants, agriculteurs, maraichers et jardiniers sur l'Ill Rhin ;

3a- Valoriser les sites et paysages dans un esprit d'adaptation et de lutte face au changement climatique ;

3b- Mettre à disposition des lieux pour des activités « PNU compatibles » et le rayonnement du PNU : Tour du Schloessel, Octroi de l'Orangerie,...

4- Veiller à un développement du PNU alliant le renforcement de la biodiversité et la qualité urbaine et paysagère ;

5a- Contribuer à développer une économie locale « PNU compatible » ;

5b- Lancer des appels à projet pour la réactivation de lieux patrimoniaux.

La Ville de Strasbourg agit aux côtés des services de l'Eurométropole pour résorber les points noirs environnementaux tels que les dépôts de déchets, décharges sauvages, sols souillés ou pollués.

La Ville de Strasbourg met en œuvre ces actions sur le mode de la co-construction, confirme le fonctionnement du Conseil des acteurs du PNU Ill Bruche et instaure un nouveau Conseil des acteurs du PNU Ill Rhin.

La Ville de Strasbourg propose un mode d'engagement spécifique complétant cette Charte du PNU pour les élus et agents volontaires de la Ville de Strasbourg et voire, au-delà.

La Ville de Strasbourg veille à permettre la réussite des engagements des autres acteurs signataires et valorise leurs engagements par ses outils de communication.

Date :

Signature :

LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

PARTICULIER : HABITANT, JARDINIER

Cochez la case qui vous intéresse : PNU Ill Bruche PNU Ill Rhin Les deux

Prénom et nom :

Adresse :

E-mail :

J'adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain, à sa démarche participative. Je souhaite être informé du programme et des travaux du PNU de Strasbourg à mon adresse e-mail ci-dessus. Je choisis les items suivants pour m'engager sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 8) :

Découvrir le PNU et participer à la vie du PNU

Je découvre la démarche, les sites et les acteurs du PNU : qui fait quoi ? où ? comment ?

Je fais découvrir la démarche, les sites, les acteurs du PNU à mes relations, enfants et jeunes.

J'observe et j'accueille la flore et la faune sauvage avec respect, je propose à la Ville des projets « Strasbourg ça pousse » de végétalisation de l'espace public.

Je me tiens informé sur la vie du territoire, fais part de mes idées, mes interrogations, critiques et donne mon avis.

Je participe à la vie associative et culturelle locale et encourage les pratiques écoresponsables dans les structures locales où je suis engagé.

Je cherche à connaître les commerçants, artisans, restaurants du PNU et j'achète localement et notamment des produits fabriqués localement.

Adopter un mode de vie responsable

Je respecte les sites et rapporte mes déchets chez moi, par exemple, je n'abandonne pas mes mégots par terre ou je participe aux chantiers de nettoyage citoyens.

Je m'efforce de limiter les déchets à la source et à éviter

le gaspillage (par exemple je mets un « Stop pub » sur ma boîte aux lettres, j'achète des produits frais et non emballés...).

Je me forme aux méthodes naturelles de jardinage et de compostage (cf. Lettre du Club « Compostage et jardinage au naturel », formations au CINE, La Maison du Compost...) et les mets en pratique dans les espaces que je jardine : mon balcon, mon jardin ou le pied d'arbre près de chez moi, je composte mes déchets organiques, j'évite les pesticides et les engrais chimiques, je limite l'imperméabilisation des sols.

Je ramasse les déjections de mon chien, j'encourage d'autres propriétaires de chiens à faire de même, je récupère et diffuse des sachets à crottes, mon chien utilise les aires d'ébat, les canisites et respecte les espaces réservés aux enfants et aux familles.

Je privilégie mes déplacements à pied, à vélo, en transport en commun, en covoiturage, notamment pour mes trajets quotidiens et mes courses.

J'utilise les offres locales pour mes pratiques sportives, artistiques.

Je sollicite des conseils écoresponsables en cas de projet sur mon logement.

Faire connaître le PNU et les pratiques responsables

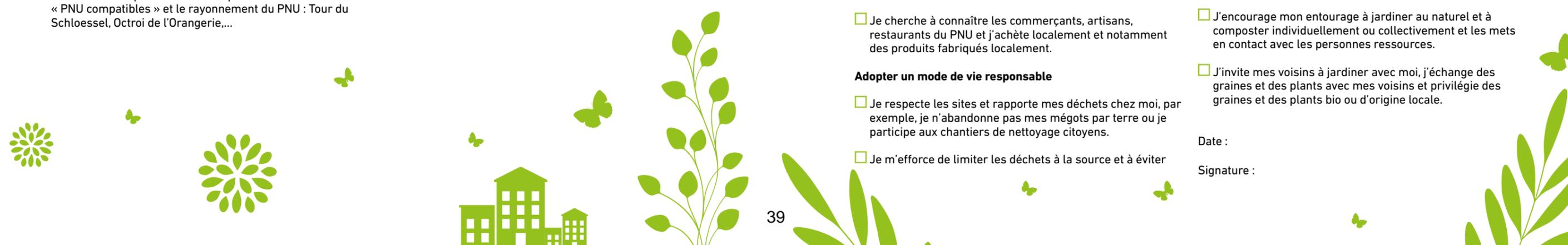
Je sensibilise mes voisins au respect des espaces publics et privés et de l'environnement, par exemple en rappelant les consignes de tri des déchets dans le local poubelle de mon immeuble.

J'encourage mon entourage à jardiner au naturel et à composter individuellement ou collectivement et les mets en contact avec les personnes ressources.

J'invite mes voisins à jardiner avec moi, j'échange des graines et des plants avec mes voisins et privilégie des graines et des plants bio ou d'origine locale.

Date :

Signature :



LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

VISITEUR OU USAGER OCCASIONNEL

Cochez la case qui vous intéresse : PNU Ill Bruche PNU Ill Rhin Les deux

Prénom et nom :

Qualité :

Adresse :

E-mail :

Adopter un mode de vie responsable

- Je respecte les sites, la faune et la flore et rapporte mes déchets à la maison.
- Je privilégie mes déplacements à pied, à vélo, en transport en commun.
- J'adopte des pratiques éco-responsables.

Participer à la vie locale du PNU

- Je participe dans le PNU à des opérations de nettoyage des espaces publics du PNU.
- Je participe, dans le PNU, à des chantiers participatifs, des RDV, des ateliers, des actions bénévoles.
- Je fais part de mes idées, mes observations, mes interrogations, mes critiques, donne mon avis, fais des propositions sur les projets et la vie dans les quartiers.

J'adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain de Strasbourg, à sa démarche participative. Je souhaite être informé du programme et des travaux du PNU de Strasbourg à mon adresse e-mail ci-dessus. Je choisis les items suivants pour m'engager sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 5) :

Découvrir et faire découvrir la vie du PNU

- Je découvre la démarche, les sites, les acteurs du PNU Ill Bruche, du PNU Ill Rhin.
- J'observe et j'accueille la flore et la faune sauvage avec respect.
- Je fais découvrir la démarche, les sites, les acteurs du PNU à mes relations, enfants et jeunes.
- Je parle du PNU de Strasbourg et de ses valeurs à mon entourage et je conseille cette destination.
- Je poste des photos de mes découvertes dans le PNU sur les réseaux sociaux.

Date :

Signature :



LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

ASSOCIATION

Cochez la case qui vous intéresse : PNU Ill Bruche PNU Ill Rhin Les deux

Prénom et nom :

Qualité :

Représentant de l'association :

Adresse :

E-mail :

- Participer à des enquêtes, des campagnes d'inventaires participatifs sur la faune et la flore, ou des mesures diverses pour contribuer à l'augmentation des connaissances locales et mieux gérer les milieux.
- Organiser ses manifestations de manière éco-responsable.
- Signer la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » en cas de gestion d'espaces de nature.

Promouvoir des projets spécifiques

- Accompagner des habitants ou des groupes d'habitants dans la démarche « Strasbourg ça pousse » : végétalisation des pieds d'arbres, participation à des jardins partagés, potagers urbains, plantations d'arbres ou de vergers collectifs, compostage.
- Prendre en charge des temps d'animation à la Maison du PNU de la Tour du Schloessel ou de l'Octroi de l'Orangerie (à compter de son ouverture).
- Choisir un site du PNU pour y organiser des journées de nettoyage périodiques et s'impliquer dans sa gestion avec le soutien des services municipaux.

Contribuer à la vie locale

- Développer des activités inter associatives et de mutualisation dans le cadre du développement durable (événements, achats partagés, partages de compétences, chantiers...);
- Porter des débats, des enquêtes pour mieux connaître et mixer les besoins des habitants ;
- Identifier les besoins locaux (ex : arceaux à vélo, culturels...) et les transmettre à la Direction de territoire ou à l'adjoind de quartier ;
- Se rendre disponible afin de siéger, sur invitation, au Comité de pilotage du PNU comme porte-parole des acteurs du PNU.

L'association adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain de Strasbourg, à sa démarche participative. Elle souhaite rester informée du programme et des travaux du PNU de Strasbourg et tenter d'y participer activement. Elle choisit les items suivants pour s'engager sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 7) :

Découvrir et faire découvrir le territoire du PNU, sa démarche, ses acteurs

- Organiser des activités ou des visites, ouvertes à toutes et tous, si possible intégrées au programme d'animation du PNU de Strasbourg.
- Inscrire la Charte du PNU dans son projet d'association, mobiliser les acteurs de l'association, devenir porte-parole du PNU.
- Découvrir et promouvoir les activités artistiques, culturelles et économiques existantes dans les quartiers et encourager les activités nouvelles en lien avec le PNU Ill Bruche ou Ill Rhin.

Développer des pratiques responsables

- Développer les réflexes « transports collectifs », « marche », « vélo », « véhicules partagés » dans ses pratiques associatives.

Date :

Signature :

L'association signataire de la Charte pourra utiliser les logos du PNU de Strasbourg de 2019 à 2023.

LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

PROFESSIONNEL ET ACTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE

Cochez la case qui vous intéresse : PNU III Bruche PNU III Rhin Les deux

Prénom et nom :

Qualité :

Représentant la structure :

Adresse :

E-mail :

La structure adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain de Strasbourg, à sa démarche participative. Elle souhaite rester informé du programme et des travaux du PNU de Strasbourg par l'adresse e-mail ci-dessus. Elle choisit les items suivants pour s'engager sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 5) :

- Découvrir la démarche PNU, les lieux et les acteurs du PNU : « qui fait quoi ? », « où ? », « comment ? », et inciter ses employés, ses collègues ou ses clients à faire de même.
- Participer à des temps de découverte, des portes ouvertes thématiques (artisanat, métier de la bouche, santé, artistes, éducation ...).
- Valoriser ses locaux, par une intégration paysagère favorisant la biodiversité et la mise en valeur du patrimoine.

- Signer la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » en cas de gestion d'espaces de nature.
- Adopter des pratiques éco-responsable.
- Inciter ses employés et ses clients à participer à des opérations de nettoyage des espaces publics ou à des chantiers participatifs, des enquêtes, à adopter des écogestes, à éviter le gaspillage, à participer à des actions de valorisation du territoire.
- Favoriser l'échange de matériaux, la réutilisation et le recyclage des déchets (en lien notamment avec Emmaüs et ENVIE ...).
- Mettre son savoir-faire au service du territoire, par des formations ou des conférences utiles localement, et faire connaître le PNU à son propre public.
- Choisir un site du PNU et y assurer une présence responsable.
- Participer à la création d'un label PNU pour les produits locaux.

Date :

Signature :

La structure, en tant que signataire de la Charte du PNU et sous réserve de l'autorisation du Conseil des Acteurs et de la Ville de Strasbourg, pourra utiliser les logos du PNU de Strasbourg.

LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cochez la case qui vous intéresse : PNU III Bruche PNU III Rhin Les deux

Prénom et nom :

Qualité :

Représentant la structure :

Adresse :

E-mail :

La structure adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain de Strasbourg, à sa démarche participative. Elle souhaite rester informée du programme et des travaux du PNU de Strasbourg à l'adresse e-mail ci-dessus. Elle choisit les items suivants pour s'engager sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 8).

- Pour des aménagements intégrés à leur environnement et à leur quartier**
- Prendre connaissance de la Charte du PNU, sa démarche, son territoire, ses acteurs, avant d'y engager un projet de manière à bien l'intégrer dans son environnement, son voisinage, son paysage, ainsi que dans la vie des quartiers et leur évolution, en intégrant notamment les questions d'énergies, de charges et de lutte contre l'îlot de chaleur urbain.
 - Jouer le jeu de la concertation et de la co-construction, développer de l'habitat participatif.
 - Promouvoir au sein du projet une articulation entre les enjeux sociaux-économique et environnementaux, prenant en compte par exemple l'économie sociale et solidaire.
 - Enrichir son projet par du culturel et de l'artistique (cf. Opération Signature de l'Eurométropole).
 - Favoriser les déplacements actifs et alternatifs au sein et aux alentours du projet.
 - Proposer, animer ou participer à des visites de sites et de chantier exemplaires (notamment d'un point de vue biodiversité, matériaux bio-sourcés, énergie positive).
 - Contribuer au label EcoQuartier (Elsau), à construire ou faire vivre la Charte Aménagement et habitat durable de l'Eurométropole (prévue en 2019).

Pour contribuer au maintien de la biodiversité dans le PNU

- Caractériser son projet à « biodiversité positive » : plus de biodiversité à la fin du projet qu'au début, notamment dans les espaces concernés par la trame verte et bleue ou le tissu naturel urbain (cf. PLU).
- Préserver les espèces présentes, planter des essences locales ou adaptées, intégrer la végétation et l'accueil de l'avifaune directement au bâti, veiller à la diversification des espèces et des milieux naturels des trois strates (herbacée, arbustive et arborée).
- Signer la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » de l'Eurométropole et bénéficier de formations.
- Apporter une attention spécifique aux limites séparatives : utilité, hauteur adaptée des clôtures, matériaux bio-sourcés (cf. site démonstratif des Folies du Muhlbach de Haies vives d'Alsace), transparence et ouverture visuelle sur le paysage, perméabilité pour la petite faune, végétation variée à floraison étalée sur la saison, et à strates étagées (herbacée, arbustive et arborée).
- Prévoir des espaces de plantations nourricières, compostage, gestion des déchets faciles à gérer.

Pour des aménagements éco-responsables

- Viser la sobriété énergétique et assurer 50% des besoins énergétiques du bâtiment sous la forme d'énergie renouvelable ;
- Développer des techniques d'éco-construction ou d'éco-rénovation, notamment en utilisant des matériaux bio-sourcés ou d'origine locale, dont du bois ;
- Concevoir la gestion et l'infiltration des eaux pluviales sur site de manière responsable pour faciliter l'entretien ultérieur et en tenant compte de l'aggravation des phénomènes de pluie intense ou de sécheresse ;
- Optimiser la réalisation des voiries publiques et privées, perméabilité et coût global.

Date :

Signature :

La structure, en tant que signataire de la Charte du PNU, et sous réserve de l'autorisation du Conseil des acteurs du PNU et de la Ville de Strasbourg pourra utiliser les logos du PNU de Strasbourg de 2019 à 2023.

LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

ACTEUR DE L'ÉDUCATION : PETITE ENFANCE, ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE

Cochez la case qui vous intéresse : PNU III Bruche PNU III Rhin Les deux

Prénom et nom :

Qualité :

Structure :

Adresse :

E-mail :

J'adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain de Strasbourg, à sa démarche participative. Je souhaite être informé du programme et des travaux du PNU de Strasbourg à mon adresse e-mail ci-dessus. Je choisis les items suivants pour m'engager ou engager mon établissement sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 5) :

- Je découvre les territoires du PNU et mets en œuvre des moyens pour sensibiliser les enfants/ jeunes à l'appropriation des territoires de proximité, de leur histoire et au respect de l'environnement.
- Je développe des relations entre la structure et les autres organismes et habitants du territoire et favorise les liens entre eux.
- Je développe des relations intergénérationnelles au sein de mon établissement.

Je collabore avec d'autres acteurs éducatifs pour développer des actions éducatives sur l'environnement, la biodiversité, l'alimentation saine, la réduction des déchets, la qualité de l'air, l'énergie et le climat, le sport dans la nature, pour mes élèves et/ou mon établissement, ou dans le cadre de mes fonctions (Protéger l'environnement j'adhère, projet Eau de l'agence de l'eau...).

Je m'informe et m'engage avec mes collègues vers le label Eco-école et/ou le label académique Ecole/établissement en démarche de développement durable (E3D).

Je favorise les pratiques de mobilité douce et de proximité pour les trajets domicile-structure et les sorties.

Je renforce la biodiversité dans mon établissement, faune, flore, cultures nourricières.

Je développe régulièrement des activités du dehors, au contact de la nature, dans mon établissement, mon quartier, le PNU et plus loin...

Je participe au développement des facultés d'émerveillement des enfants, d'observation, de rêve.

Je développe les relations de coopération entre enfants / jeunes et entre adultes, parents ou professionnels.

Je fais connaître mes actions et mes réussites dans ces domaines, auprès de mon réseau, des acteurs du PNU.

Date :

Signature :

L'acteur ou la structure, en tant que signataire de la Charte et sous réserve de l'autorisation du Conseil des acteurs du PNU et de la Ville de Strasbourg, pourra utiliser les logos du PNU de Strasbourg de 2019 à 2023.



LA DEUXIÈME CHARTE DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG

PROJETS DE
TERRITOIRES,
TERRITOIRES
DE PROJETS

ACTEUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET À L'ENVIRONNEMENT

Cochez la case qui vous intéresse : PNU III Bruche PNU III Rhin Les deux

Prénom et nom :

Qualité :

Structure :

Adresse :

E-mail :

La structure adhère aux valeurs et orientations du Parc naturel urbain de Strasbourg, à sa démarche participative. Elle souhaite rester informée du programme et des travaux du PNU de Strasbourg au moyen de l'adresse e-mail ci-dessus. Elle choisit les items suivants pour s'engager sur les années 2019-2023 (en cocher au moins 3)

- Faire découvrir le territoire du PNU aux animateurs de ma structure et aux publics encadrés.
- Mener des projets facilitant l'appropriation des territoires.

Construire collectivement un projet pérenne d'éducation à l'environnement sur le PNU III Bruche ou le PNU III Rhin, porté par SINE, et en collaboration avec la Ville et l'Eurométropole.

Mener des projets en collaboration avec les Musées de Strasbourg, le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine et leurs services pédagogiques.

Contribuer à l'enrichissement et à la transmission des savoirs notamment sur la nature, l'environnement, l'histoire des quartiers.

Mobiliser des moyens financiers existants pour mener des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable, et pour leur évaluation.

Date :

Signature :

La structure signataire de la Charte pourra utiliser les logos du PNU de Strasbourg de 2019 à 2023.



DEUXIÈME CHARTE du PNU de STRASBOURG

AVIS du CONSEIL de QUARTIER ROBERTSAU-WACKEN

Le 9 Janvier 2019, Monsieur EHRET, Président de l'association PNU, et Madame PIPPART, chargée par la Ville de son suivi, ont présenté cette Charte, fruit de plusieurs années d'efforts, la création du PNU Ill-Rhin poursuivant ainsi la dynamique lancée avec celle du PNU Ill-Bruche. Le 16 Janvier, le CQ en a débattu.

Des points forts incontestables

Le Conseil de Quartier souligne la quantité et la qualité du travail fourni et remercie tous ceux qui ont contribué à son élaboration.

Le CQ est d'accord avec les trois objectifs du PNU Ill-Rhin : « *un environnement patrimonial à préserver et valoriser* », « *un développement respectueux du territoire* » et « *affirmer et faire vivre une identité PNU et une dynamique de territoire* ».

Il apprécie qu'un programme d'actions soit déjà précisé pour les 5 ans à venir, d'autant plus que celles-ci contribueront à créer du lien social.

Des points faibles qui préoccupent le Conseil de Quartier

La démarche PNU veut « *préserver les zones verdoyantes existantes* », en particulier celles qui peuvent être des continuités écologiques de la trame verte et bleue. Mais la politique de densification urbaine annoncée par l'Euro-métropole peut incontestablement fragiliser, voire bloquer, ce projet.

La zone verte « non-aedificandi », le long du canal de la Marne au Rhin, est régulièrement réduite par des projets immobiliers « européens » et n'est plus reconnue dans son statut de zone à préserver dans les discours officiels de la Municipalité.

Le couloir, du quai Jacoutot au Parc de Pourtalès et la forêt de la Robertsau, en passe d'être classée Réserve Naturelle Nationale, est dans un état d'espaces naturels bien fragile car, notamment, menacé de projets immobiliers.

Les berges du Muhlwasser, entre le Parlement Européen et la Cité des Chasseurs, sont largement délaissées ces dernières années. Le projet immobilier des Oblats est un signal inquiétant. Encore quelques années et cette mince continuité verte sera irréversiblement rompue.

Le CQ regrette vivement que ne soit pas abordée la disparition des espaces verts intérieurs, avec les nombreuses constructions réalisées ou en projet et avec le couloir du tram. Préserver les espaces de biodiversité ne suffit plus, il faut penser à les COMPENSER. C'est une question à laquelle sont confrontés les habitants, quotidiennement avec un air de plus en plus pollué et, en été, avec les pics de chaleur.

Le CQ trouve également paradoxal que le PNU Ill-Rhin n'évoque pas le devenir du couloir le long du Rhin depuis le canal de la Marne au Rhin à la station d'épuration : certains décideurs le verraient bien transformé en couloir à camions, empêchant ainsi la continuité des espaces naturels entre la forêt classée et le Rhin.

Enfin le CQ recommande vivement à l'association PNU de consolider ce qui est, pour le moment, plus un ensemble de préconisations que d'engagements fermes. Ainsi, pour pouvoir « *maîtriser l'évolution urbaine* », il faudrait définir en amont la politique urbaine attendue (quel équilibre entre développement des constructions et espaces verts ?), puis d'en faire inscrire les principes dans le PLUi.

Ces éléments montrent bien que la faveur avec laquelle ce projet peut être accepté et soutenu implique nécessairement la prise en compte des remarques ci-dessus. Pour ce faire, le CQ Robertsau-Wacken compte sur une approche constructive de la Ville pour y prêter attention.

*Avis consultatif de la 2^{ème} Charte du PNU
du Conseil de quartier
Koenigshoffen-Elsau-Montagne Verte*



Groupes thématiques ayant travaillé l'avis : Mobilité/Circulation, PNU, Cadre de vie

Etaient présents :

Thalia Giegé, Christine Hebling, Kalinka Tausig, Renée Cranz, Beatrice Schlagdenhaufen, Katia Frank,
Pierre Geyer, Patrick Kopp, Charles Bierg, Olivier Kauffmann

Excusés : Dominique Landry

Eric Baumann

Jean Ferry

Avis demandé à tous les autres membres du Conseil de Quartier

But de la réunion : Rédaction d'un deuxième avis consultatif du CQ pour la 2^{ème} Charte du PNU

Analyse du projet de 2^{ème} charte de PNU

1. Points forts du projet :

L'existence d'une charte : elle nous semble essentielle pour protéger le PNU.

2. Points faibles du projet :

- Les priorités et préconisations des 2 PNU sont séparées
- Il n'y a pas de mots clés qui ressortent à la lecture du texte
- Il y a beaucoup de répétitions
- Il faudrait mieux séparer les projets du bâti et du non bâti.
- Le travail collaboratif avec le PLU et notamment de « l'Orientation d'aménagement et de programmation – OAP- du PNU » est trop peu mentionné.
- Les lecteurs, et par extension les habitants du PNU, ont du mal à s'approprier le projet qui reste abstrait dans ses contours (Suis-je concerné ou pas ? Suis-je dans le PNU ou en dehors ?)
- Les mesures énoncées dans le projet n'ont pas de caractère contraignant ou incitatif « Rien ne m'oblige à suivre les mesures du PNU, rien ne m'y incite ».
- Souligner le regard sur les voiries, les écoles,...
- Accentuer l'accès à la culture (bibliothèque) pour tous
- Préciser l'accessibilité du PNU à tous (aux handicapés)

3. Propositions et préconisations du conseil de quartier avec points de vigilance

➤ *Propositions pour la charte*

- Ressortir un « essentiel de la charte » avec des mots clés communs aux 2 PNU
- Fusionner les préconisations et priorités des 2 PNU en maintenant uniquement les programmes/projets des PNU III Bruche et III Rhin séparés

➤ *Préconisations pour son application*

- Qu'un acteur du PNU puisse donner systématiquement un avis à chaque projet présenté :
 - * projet de bâti pour « construire mais pas n'importe où et n'importe comment »
 - * projet d'action du PNU
- Maintenir une charte évolutive
- Mieux faire connaître le PNU aux élus, habitants et à tout acteur de la société afin :
 - * que la charte devienne un outil collaboratif
 - * de développer un dialogue autour du bloc PNU/Charte/Projet
 - * qu'il y ait une mobilisation massive pour faire respecter la charte dans tout projet
- Renforcer et développer le travail collaboratif des acteurs du PNU avec les outils réglementaires existants comme le PLU afin de pouvoir appliquer certaines règles qui iraient dans le sens de la charte du PNU.
- Approfondir le PLU en tenant compte des préconisations de la charte du PNU

➤ *Points de vigilance :*

- Maîtriser l'urbanisation : voiries, écoles, mobilité et accès à la culture (bibliothèque) pour tous
- Maîtriser le risque d'inondation
- Maîtriser la pollution
- Respecter l'écologie et les paysages.
- Exiger un droit de regard sur toutes les constructions futures et sur les modifications des constructions existantes.

4. Avis consultatif du conseil de quartier le 10 janvier 2019

Nous tenons à l'existence d'une charte du PNU

Aussi, nous acceptons de modifier notre 1^{er} avis « défavorable » en

« avis favorable » à l'unanimité

Mais avec les points de vigilance et de préconisations ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019 – Point n°5

Approbation de la deuxième charte du Parc naturel urbain de Strasbourg et des programmes d'actions III Bruche et III Rhin.

| |
|---|
| <p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">59</p> |
| <p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">2</p> |
| <p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p> |

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution de subventions au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2019 (VVV).

Dans le cadre de la procédure Contrat de Ville 2019, publié le 4 octobre dernier, les associations sont appelées à déposer des projets notamment répondant aux objectifs du dispositif Ville Vie Vacances (VVV). Celui-ci a pour objet de soutenir des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans, issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

Les actions proposées doivent répondre aux priorités suivantes :

- Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août.
- Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité.
- Mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires.
- Forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution.

Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés par les services des cofinanceurs du dispositif Ville Vie Vacances (Etat, Département et ville de Strasbourg), au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.

Il est proposé un soutien total de 48 500 € pour les 33 projets ci-dessous, portés par 25 associations, au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2019 (première phase).

| Porteurs | Actions | Budget global | Subvention proposée | Directions |
|--|---|----------------------|----------------------------|---|
| Association Audiorama | Ateliers vacances – musiques et vidéos aux quartiers Neuhof – Meinau 2019 | 10 000 € | 2 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| Centre Social et Culturel de Hautepierre | VVV Séjour d'hiver à La Bresse | 5 270 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |

| | | | | |
|--|---|----------|---------|---|
| | ANCV - VVV Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes de 16 à 25 ans / Séjour à Barcelone - printemps 2019 | 8 000 € | 2 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| Centre Social et Culturel de la Meinau | Un "monde de fous" ! Se laisser faire ou agir ? | 11 950 € | 2 500€ | Direction de projet politique de la ville |
| Association Départementale des Francas du Bas-Rhin | Anim'Ton Quartier | 14 000 € | 4 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| Centre de Loisirs de la Jeunesse de la Police Nationale à Strasbourg | Dispositif Ville Vie Vacances – Premier semestre 2019 | 12 900 € | 1 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| Centre International de Rencontres Artistiques | De la cité Spach à la cité de la Musique et de la Danse | 10 200 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| Espace Jalmik Cité des Arts du Monde | Marre et Honnête | 13 982 € | 800 € | Direction de projet politique de la ville |
| | P'tiot Percut | 6 170 € | 2 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| AMI HautePierre | VVV – Vacances de Printemps 2019 | 2 900 € | 600 € | Direction de projet politique de la ville |
| CSC Neuhof | VVV - Une bouffée d'air dans les Vosges - 2019 | 3 180 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| | VVV- Hiver 2019, Au sommet de sa forme | 4 500 € | 1 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| | Blanc et Beau 2019 | 8 082 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| | VVV Hiver 2019, Tombe la neige...et les préjugés | 13 302 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| La Maison des potes | Séjours vacances citoyennes 2019 | 8 950 € | 1 500 € | Direction de projet politique de la ville |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|----------|---------|---|
| Les disciples | Séjour de vacances Hiver 2019. Thème : "Au-delà de nos frontières - Nature et découverte - Au fil des saisons" | 15 813 € | 1 300 € | Direction de projet politique de la ville |
| | Séjour de vacances Printemps 2019. Thème : "Au-delà de nos frontières - Nature et découverte - Au fil des saisons" | 18 813 € | 1 300 € | Direction de projet politique de la ville |
| Initiatives de la Montagne Verte | Hors quartier | 24 270 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| PK STRAS | Stage vacance découverte Parkour à HautePierre | 1 244 € | 600 € | Direction de projet politique de la ville |
| CSC JSK | Jeux d'Hiver 2019 | 11 489 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| Eveil Meinau | Séjour de glisse (2ème édition) | 12 440 € | 2 300 € | Direction de projet politique de la ville |
| CSC Victor Schoelcher | Séjour mixte à Paris | 4 150 € | 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| Humeur Aqueuse | Look Factory : un atelier de création vestimentaire - dispositif VVV - vacances de février 2019 | 6 360 € | 600 € | Direction de projet politique de la ville |
| Association ParEnchantement | VVV Vacances de février 2019 | 6 456 € | 600 € | Direction de projet politique de la ville |
| Association Solidarité Culturelle | Journée ski découverte nature Champ du feu | 2 100€ | 600 € | Direction de projet politique de la ville |
| | Sortie pédagogique et éducative au zoo de Mulhouse | 2 000 € | 600 € | Direction de projet politique de la ville |
| CEMEA Alsace | Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban - stage audiovisuel | 8 200 € | 1 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| JEEP | Mini séjours (Meinau) | 6 120 € | 2 500 € | Direction de projet politique de la ville |

| | | | | |
|----------------------------|--|----------|---------|---|
| CSC Fossé des Treize | Hiver-Printemps "A toi de jouer !" | 10 409 € | 1 000 € | Direction de projet politique de la ville |
| LUPOVINO | VVV Avril Vacances printemps | 12 530 € | 2 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| MISTRAL EST | Elsau Connexion | 8 900 € | 1 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| | Robertsau Connexion | 8 900 € | 1 500 € | Direction de projet politique de la ville |
| SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE | Création d'un groupe de scouts musulmans de France sur l'eurométropole de Strasbourg | 3 700 € | 3 700 € | Direction de projet politique de la ville |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

| | |
|--|--|
| Association Audiorama « Ateliers vacances – musiques et vidéos aux quartiers Neuuhof – Meinau 2019 » | 2 000 € |
| Centre Social et Culturel de Hautepierre « VVV Séjour d'hiver à La Bresse » « ANCV - VVV Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes de 16 à 25 ans / Séjour à Barcelone - printemps 2019 » | 3 000 € 1 000 € 2 000 € |
| Centre Social et Culturel de la Meinau « Un "monde de fous" ! Se laisser faire ou agir ? » | 2 500 € |
| Association Départementale des Francas du Bas-Rhin « Anim'Ton Quartier » | 4 000 € |
| Centre de Loisirs de la Jeunesse de la Police Nationale à Strasbourg « Dispositif Ville Vie Vacances – Premier semestre 2019 » | 1 500 € |
| Centre International de Rencontres Artistiques « De la cité Spach à la cité de la Musique et de la Danse » | 1 000 € |
| Espace Jalmik Cité des Arts du Monde | 3 300 € |

| | |
|--|---------------------------|
| « Marre et Honnête » | 800 € |
| « P'tiot Percut » | 2 500 € |
| AMI Hautepierre « VVV – Vacances de Printemps 2019 » | 600 € |
| CSC Neuhof « VVV - Une bouffée d'air dans les Vosges – 2019 » | 4 500 € 1 000 € |
| « VVV- Hiver 2019, Au sommet de sa forme » | 1 500 € |
| « Blanc et Beau" 2019 » | 1 000 € |
| « VVV Hiver 2019, Tombe la neige...et les préjugés » | 1 000 € |
| La Maison des potes « Séjours vacances citoyennes 2019 » | 1 500 € |
| Les disciples « Séjour de vacances Hiver 2019. Thème : "Au-delà de nos frontières - Nature et découverte - Au fil des saisons" » | 2 600 € 1 300 € |
| « Séjour de vacances Printemps 2019. Thème : "Au-delà de nos frontières - Nature et découverte - Au fil des saisons" » | 1 300 € |
| Initiatives de la Montagne Verte « Hors quartier » | 1 000 € |
| PK STRAS « Stage vacance découverte Parkour à Hautepierre » | 600 € |
| CSC JSK « Jeux d'Hiver 2019 » | 1 000 € |
| Eveil Meinau « Séjour de glisse (2ème édition) » | 2 300 € |
| CSC Victor Schoelcher « Séjour mixte à Paris » | 500 € |
| Humeur Aqueuse « Look Factory : un atelier de création vestimentaire - dispositif VVV - vacances de février 2019 » | 600 € |
| Association ParEnchantement « VVV Vacances de février 2019 » | 600 € |
| Association Solidarité Culturelle « Journée ski découverte nature Champ du feu » | 1 200 € 600 € |
| « Sortie pédagogique et éducative au zoo de Mulhouse » | 600 € |
| CEMEA Alsace « Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban - stage audiovisuel » | 1 500 € |
| JEEP « Mini séjours (Meinau) » | 2500 € |
| CSC Fossé des Treize « Hiver-Printemps "A toi de jouer !" » | 1 000 € |
| LUPOVINO « VVV Avril Vacances printemps » | 2 500 € |

| | |
|--|---------|
| MISTRAL EST | 3 000 € |
| « Elsau Connexion » | 1 500 € |
| « Robertsau Connexion » | 1 500 € |
| SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE | 3 700 € |
| « Création d'un groupe de scouts musulmans de France sur l'eurométropole de Strasbourg » | |

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 48 500 € comme suit : sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont les crédits sont inscrits au budget 2019 ;*

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution d'une subvention pour 2019 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

L'ADEUS a été créée en 1967. C'est un organisme de réflexion et d'études qui a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de porter les réflexions prospectives, les observatoires du territoire nécessaire aux politiques d'aménagement du territoire, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Les missions des agences d'urbanisme sont codifiées à l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme.

Les différentes missions de l'ADEUS se traduisent dans le Programme de travail partenarial (PTP) voté chaque année par son Assemblée générale. Ce programme de travail permet la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, incluant les thématiques économique, de déplacement et social de ses membres. Le programme de travail est complété par des contrats spécifiques.

Formellement, le programme de travail s'organise autour de quatre axes de réflexions :

- Comprendre le territoire, partager l'information, anticiper les évolutions ;
- Construire le fonctionnement métropolitain ;
- Bâtir une vision à plus grande échelle ;
- Adapter le territoire à son environnement et à la vie des gens.

Suite à la délibération du 15 octobre 2018, la ville de Strasbourg est devenue membre de l'ADEUS. A ce titre, elle est partie prenante du programme de travail de l'ADEUS pour 2019.

Comme pour toutes agences, le programme de travail est négocié avec différents partenaires privés et institutionnels publics dont, par exemple, l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat mixte pour le SCOTERS et l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'année 2019, les actions demandées par la ville de Strasbourg à l'ADEUS, en lien avec l'ensemble des partenaires et plus spécifiquement avec l'Eurométropole sont exposées ci-dessous.

La demande de la ville de Strasbourg

Trois projets qui relèvent des compétences de la ville de Strasbourg seront traités par l'ADEUS en 2019.

Il s'agit du :

- Plan Guide Fluvial : dont les travaux visent à la meilleure valorisation des berges et des cours d'eau au sein de la ville. Les travaux d'études nécessaires à dégager les orientations qui pourraient notamment être reprises dans le PLU.
- Plan Climat air énergie de la ville de Strasbourg dans le cadre notamment de sa stratégie d'adaptation au changement climatique : il s'agit, – de définir une stratégie climat – air – Energie propre à la ville de Strasbourg dans les politiques menées et sur ses compétences et son patrimoine, d'identifier les leviers d'actions et de proposer des plans d'action opérationnels. Cette démarche est menée en complémentarité de la démarche conduite par l'Eurométropole, en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - qui est un document de planification.
- Une étude quant au besoin en équipements, notamment scolaires, du fait de l'urbanisation du secteur Deux rives. Sur ce point, le principe est le même pour toutes les communes de l'Eurométropole, cette action est portée en coopération avec l'Eurométropole, du fait de sa compétence en matière d'aménagement.

Budget de l'ADEUS et participation financière de la ville de Strasbourg pour l'année 2019

Le budget prévisionnel de l'ADEUS pour l'année 2019 s'élève à 5 422 763 €.

Le total des participations et des subventions de la part de l'ensemble des membres sera cette année de 5 397 763 €, y compris fonds dédiés et hors contrats spécifiques, soit une hausse de 182 159 € par rapport au budget prévisionnel 2018, voté au Conseil d'Administration du 16 février 2018.

Le montant des contrats spécifiques prévisionnels s'élève quant à lui à 25 000 €, soit une baisse de 31 200 € par rapport à l'année précédente.

Les subventions des partenaires permettront à l'ADEUS de réaliser les objectifs du programme de travail pour l'année 2019.

Le budget de l'ADEUS est consacré à hauteur de 76,5 % à la masse salariale, y compris impôts et taxes.

Au vu du programme de travail et des besoins spécifiques de la ville de Strasbourg – tels qu'ils ont été exposés ci-dessus, il vous est proposé d'acter le principe d'une subvention de 60 000 € à l'ADEUS. Ce montant, correspond à 1,1 % des subventions et participations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation d'une subvention de 60 000 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2019,

décide

*l'imputation de la dépense sur le budget de l'année 2019 de la ville de Strasbourg :
- fonction 820 – nature 6574 – activité AD00A, dont le solde disponible avant le présent Conseil est 60 000 €,*

autorise

M. le Maire, à signer la convention avec l'ADEUS jointe en annexe,

charge

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Convention financière 2019



entre l'ADEUS
et la Ville de Strasbourg

L'Agence
de Dévelc
et d'Urba

Janvier 2019



Dans le cadre des activités de la Ville de Strasbourg et des travaux de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, en référence au programme de travail partenarial de cette dernière, la présente convention a été convenue entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire Monsieur Roland RIES, ayant son siège 1 Parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG, ci-après désignée par les termes "la Ville"

d'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), dont le siège est à 67000 Strasbourg – 9 rue Brûlée CS 80047, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN, ci-après désignée par les termes "l'ADEUS"...

PRÉAMBULE

Cette convention a pour cadre la convention de partenariat mise en place entre la Ville de Strasbourg et l'ADEUS, la Ville étant membre de l'ADEUS. Elle en précise les modalités en ce qui concerne l'année 2019. Elle est en adéquation avec la délibération de la Ville approuvant le versement d'un financement de 60 000 euros à l'ADEUS en raison de l'intérêt de ces travaux pour la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'ADEUS qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail partenarial approuvé le 24 janvier 2019 par le Conseil d'Administration de l'ADEUS.

Il s'agit pour la Ville de faciliter globalement la prise en compte des réalités et changements des territoires identifiés avec l'ADEUS dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques. L'Agence accompagne la Ville de Strasbourg dans ses réflexions par l'ensemble des projets inscrits dans le programme de travail et plus particulièrement sur les travaux suivants :

- Stratégie d'adaptation aux changements climatiques de la Ville
- Plan guide fluvial
- Analyse des besoins en équipements scolaires du secteur Deux rives

D'autres projets inscrits dans le programme de travail viennent alimenter les réflexions de la Ville et notamment :

Appui en amont aux politiques publiques (indicateurs, anticipations, éclairages) notamment :

- En habitat, modes de vie – inégalités – démographie, environnement, mobilités, économie et foncier, indicateurs de territoire (INTEO), visions transversales et par le biais d'ateliers, de débats et de rencontres ouverts aux élus et aux techniciens

Appui à l'articulation à des échelles plus larges notamment :

- Grenelle des mobilités, Scoters, Transfrontalier : schéma de coopération transfrontalière de l'Eurométropole, conférence pour l'espace métropolitain Strasbourg-Karlsruhe et Eurodistricts

Accompagnement pour l'élaboration, l'évolution et le suivi des documents et projets cadre et notamment :

- PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, PSMV, contrats de ville, feuille de route Eco 2030, PCAET

Projets métropolitains, notamment :

- Démarche A-35, biodiversité dans le Port Autonome de Strasbourg

Appui en ingénierie de projet, notamment :

- Enquête mobilité allégée, accompagnement du groupe « Qualité urbaine, architecturale et modes de vie » du PLU, analyse d'opportunité pour une enquête mobilité transfrontalière

L'ensemble de ces travaux figurent au programme de travail de l'ADEUS 2019, élaboré de façon mutualisée et collective, au service des membres de l'Agence, autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : comprendre le territoire, partager l'information, anticiper les évolutions,
- axes 2 – 3 - 4 : construire le fonctionnement métropolitain et bâtir une vision à plus grande échelle, adapter le territoire à son environnement et à la vie des gens.

Le programme de travail et le budget fixés en 2019 par le Conseil d'Administration de l'ADEUS, sont élaborés dans un esprit :

- de complémentarité entre les travaux de l'agence et des collectivités et autres organismes,
- de hiérarchisation des priorités vers ce qui est important pour le territoire et en particulier la Ville de Strasbourg,
- d'équilibre entre charges et ressources donnés à l'agence par ses membres.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à honorer le partenariat avec l'ADEUS, notamment par le versement d'une subvention pour 2019 à hauteur de 60 000 euros correspondant à son intérêt aux travaux de l'agence.

La cotisation de 7.181 euros a fait l'objet d'une délibération de la Ville de Strasbourg en date du 15 octobre 2018.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 75 % du financement global de l'année 2019 plus tard le 31 mars 2019 ; ce montant est de 45 000 euros,
- le solde du financement 2019 au plus tard le 30 septembre 2019 ; ce montant est de 15 000 euros.

Si un complément à cette subvention devait être versé, dans un esprit d'équilibre global entre ressources données à l'agence et travaux demandés, un avenant serait ajouté à cette convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ADEUS

L'ADEUS s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- à fournir un compte-rendu annuel d'activités ainsi que le bilan et compte de résultats avant le 1er mai de l'année suivante,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation sur l'initiative de la Ville que ne justifierait par le comportement fautif de l'Agence, cette dernière aura droit au paiement de la totalité du financement indiqué à l'article 3 de cette convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 8 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'ADEUS

Le Maire
Roland RIES

Le Président
Robert HERRMANN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution d'une subvention Strasbourg mon amour.

En 2013, sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers strasbourgeois, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR) et l'agence événementielle Passe Muraille, fortement accompagnés et soutenus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont créé l'évènement en développant un concept original autour de la Saint-Valentin : Strasbourg, mon Amour.

Cet évènement conjugue le thème universel de l'amour, au travers d'évènements artistiques et culturels remarquables, avec l'histoire et les atouts naturels et patrimoniaux de Strasbourg afin de développer l'image d'une destination romantique par excellence.

L'objectif de cet évènement est également de créer un nouveau rendez-vous afin de générer des retombées économiques sur cette période reconnue comme la plus faible en termes d'activité touristique.

Les points forts de cet évènement relèvent :

- d'un concept innovant permettant de valoriser la ville de Strasbourg sous un angle nouveau,
- d'une programmation et d'une organisation exigeantes, sources de satisfaction et de fidélisation des clientèles (environ 54 000 participants lors de l'édition 2018, soit un nombre équivalent à celui de l'édition de 2017),
- d'une image positive de l'évènement auprès des touristes comme des Strasbourgeois et des Alsaciens,
- des retombées médiatiques importantes, y compris sur les réseaux, et qui mettent en évidence le potentiel de l'évènement en terme d'attractivité,
- d'un intérêt grandissant des partenaires institutionnels et opérateurs touristiques témoignant d'un fort ancrage local,
- d'une augmentation des nuitées touristiques de 43 % sur le territoire de Strasbourg depuis 2013.

La septième édition de Strasbourg mon amour est fixée du 8 au 17 février 2019 avec une quarantaine de manifestations surprenantes et inédites, dont de nouveaux temps forts comme le bal costumé au pavillon Joséphine, la répétition privée au philharmonique sur le thème de Barbe bleue ou la soirée aux bains de 1908....

Le budget prévisionnel, équivalent à celui de 2018, s'élève à 477 600 €.

Consciente du potentiel d'attractivité et d'image de cet évènement, de sa pertinence stratégique, de son positionnement marketing différenciant pour la destination à l'échelle internationale, de ses retombées médiatiques et économiques et de son intégration réussie dans le paysage culturel local, l'Eurométropole de Strasbourg accepte de renforcer son soutien à *Strasbourg mon amour*.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire une subvention de 60 000 € à cette 7^{ème} édition représentant 12,5 % du budget de l'opération, ainsi que des avantages en nature pour permettre la réalisation de cet évènement.

Les avantages en nature sont constitués par des apports en communication estimés au budget de l'opération à hauteur de 80 000 € et représentant 16,7 % dudit budget.

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Eurométropole de Strasbourg : 130 000 €
- Région Grand Est : 15 000 €.

La totalité des participations financières publiques, y compris les avantages en nature, représente 59,6 % du budget de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 60 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon amour. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 95 – nature 6574 – programme 8101 – dont le disponible s'élève à 60 000 €,*
- *l'octroi d'avantages en nature à hauteur de 80 000 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2019

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

et

- l'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg , volume XVI N62 date du 9 septembre 1945 et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques GSELL.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil municipal du 25 février 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le premier trimestre demeure le point faible de l'activité touristique de l'agglomération strasbourgeoise.

Afin de répondre à cette problématique, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers et restaurateurs et avec l'étroite collaboration des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, a développé avec l'agence Passe Muraille l'événement « Strasbourg mon Amour ».

Cet événement, piloté par l'OTSR, consiste en une déclinaison événementielle de la Saint-Valentin à travers la ville dans les établissements, sites touristiques et bâtiments remarquables. Il explore le caractère romantique de la ville en s'appuyant fondamentalement sur son paysage urbain exceptionnel et sur sa richesse historique, patrimoniale et culturelle.

Fort des bilans des six premières éditions depuis 2013, l'OTSR organise la 7^{ème} éditions de Strasbourg mon Amour du 8 au 17 février 2019.

En marque de soutien à l'ambition de l'organisateur et de ses partenaires et d'adhésion aux objectifs de retombées économiques et touristiques de cet événement sur le territoire, la Ville de Strasbourg entend soutenir financièrement cette opération dotée d'un fort potentiel en termes :

- de mobilisation d'acteurs touristiques et du commerce ;
- de mobilisation d'acteurs culturels et artistiques ;
- de fierté et d'attachement des habitants pour leur territoire ;
- de marketing en dotant la destination d'une image décalée capable de séduire une nouvelle clientèle touristique.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon Amour 2019 s'élève à 477 600 €

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention et avantages en nature

La subvention de la Ville de Strasbourg pour la 7^{ème} édition de Strasbourg mon Amour, s'élève à 60 000 € et représente 12.5 % de son financement. Cette subvention sera versée en un seul versement, après signature de la présente convention financière par les deux parties.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire au nom de Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région auprès du Crédit Mutuel Saint Jean Strasbourg (RIB joint).

Les avantages en nature pour cette opération sont constitués par des apports en communication de la Ville de Strasbourg à hauteur de 80 000 €.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés à la bonne réalisation de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon Amour :
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes

au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.
- ✓ A présenter, sur invitation de la Ville de Strasbourg, un bilan complet de l'opération et notamment sur les retombées économiques directes pour le territoire lors d'une Commission thématiques de la Ville de Strasbourg permettant une évolution financière, technique et marketing de l'évènement ainsi qu'une appréciation de son impact touristique.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la Président-e.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour une nouvelle demande de subvention sur l'exercice 2020, l'association devra adresser, pour le 29 juin 2019 au plus tard, un dossier complet en bonne et due forme à l'attention de Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Jean-Jacques GSELL

Attribution de subvention

| organisme | nature | Montant sollicité | Montant attribué | Montant attribué N-1 |
|--|----------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| OFFICE DU TOURISME DE STRASBOURG | fonctionnement | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € |

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019 – Point n°8
Attribution d'une subvention Strasbourg mon amour.

Pour

41

ABRAHAM-Julia, BEY-Françoise, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

8

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, SCHAETZEL-Françoise, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Soutien à l'association Relais Chantiers.

Le Relais Chantiers assure, depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantiers en 2012, une mission d'insertion professionnelle des publics en difficulté en mobilisant les outils de la commande publique et notamment le développement du dispositif des clauses sociales.

L'activité du Relais Chantiers est triple. Elle comporte une mission d'appui aux maîtres d'ouvrage, d'assistance aux entreprises et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

En 2019, l'association Relais Chantiers poursuit son activité et se recentre sur l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et des entreprises dans le cadre des clauses d'insertion.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en création assurera l'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Ce qui permettra une meilleure représentativité de l'ensemble des acteurs impliqués que sont les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les publics, les représentants des politiques de l'emploi et les salariés.

Le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics a représenté en 2017, 63 maîtres d'ouvrages accompagnés, 414 entreprises suivies, plus de 750 147 heures d'insertion ce qui représente plus de 465 équivalents temps plein (sur la base de 1 607 h / ETP).

Par le biais des clauses sociales, 1 457 candidats en difficulté d'accès à l'emploi ont pu accéder à une expérience professionnelle et 415 personnes ont pu bénéficier d'une formation (28,5 %).

A ce titre en 2017, 63 % des contrats se sont traduits en embauches directes en entreprises et 36 % en contrats de mise à disposition.

Les contrats de travail d'une durée supérieure à 6 mois sont majoritaires, ils représentaient en 2017, 48 % des contrats, ceux de 3 à 6 mois : 23 %, ceux de 1 à 3 mois : 18 %, les contrats inférieurs à 1 mois représentent 11 %.

89 % des publics bénéficiaires de la clause sociale sont domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 65 % sur la commune de Strasbourg. Parmi ces derniers, un sur deux, résident dans un quartier politique de la ville.

Il est proposé de réduire la subvention du Relais Chantiers de 30 % pour la limiter à l'accompagnement et au suivi des candidats et de lancer un marché public sur ce même montant portant sur l'accompagnement des donneurs d'ordre. Cette intervention étant plus adaptée sous forme de prestation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'accorder une subvention de 7 000 € à l'association Relais chantiers,*
- *d'imputer la somme de 7 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D – 8024 au budget 2019, dont le disponible avant le présent Conseil est de 506 400 €,*

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 37 300 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones

| | |
|--|----------------|
| Lycée Marcel Rudloff – Jumelage avec Dresde | 3 000 € |
|--|----------------|

L'intensification des échanges scolaires entre les établissements de Dresde et de Strasbourg constitue une priorité politique affichée par la Ville de Dresde depuis 2 ans. La Ville de Dresde souhaite par ce biais contribuer de manière concrète à l'ouverture interculturelle des jeunes et à freiner le repli sur soi et le développement de mouvements xénophobes.

Dans ce contexte, un échange s'est mis en place en 2018 entre le lycée d'enseignement professionnel, BSZ Dresden, et le Lycée polyvalent Marcel Rudloff.

Le projet élaboré par les deux établissements concerne 21 élèves strasbourgeois. Il a pour objectif la mise en commun d'une réalisation technique inspirée de l'horloge astronomique de la Cathédrale de Strasbourg. Les jeunes ont construit autour de cette réalisation commune une démarche de projet qui est rythmée par des rencontres virtuelles (via skype) et des séjours dans la ville partenaire. Une page web a été spécifiquement créée par les élèves afin de présenter l'état d'avancement du projet.

Les séjours dans la ville partenaire permettent également de découvrir la culture et l'histoire de ces dernières.

Ce projet démarré en 2018 se poursuit en 2019. Le séjour des élèves strasbourgeois à Dresde est prévu au mois d'avril 2019, celui des élèves dresdois à Strasbourg, au mois de septembre 2019.

Lors de chaque rencontre, les élèves séjourneront ensemble en auberge de jeunesse afin de favoriser les échanges et la cohésion du groupe.

| | |
|--|----------------|
| Association Traffic d'Art – Jumelage avec Stuttgart | 3 500 € |
|--|----------------|

L'association Traffic d'Art, sise à Strasbourg, souhaite mettre en place une exposition itinérante dans le cadre du jumelage entre les villes de Strasbourg et Stuttgart. Entamé dès septembre 2018 au Kunstbezirk de Stuttgart, le projet doit s'achever par une exposition à Strasbourg en avril-mai 2019 en divers lieux de la ville pour favoriser la mobilité du public et l'interrogation sur le rapport avec la nature en ville. La démarche repose sur un appel à participation auprès d'artistes plasticiens français et allemands sur le thème de « La Forêt / Der Wald » après une démarche comparable en 2017 sur le thème « Rheingold / l'or du Rhin » qui avait connu un succès important. Une vingtaine d'artistes seront retenus pour aborder le rapport à la forêt sous divers angles de la création contemporaine et de la relation au patrimoine rhénan franco-allemand. L'association sollicite une subvention afin de couvrir les frais de transport et de séjour des artistes ainsi que la publication de catalogues bilingues de l'exposition.

Pôle Solidarité et partenariat internationaux

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Association Passages | 3 500 € |
|-----------------------------|----------------|

Poursuite des échanges culturels et musicaux développés par l'association strasbourgeoise Passages mettant en lien des acteurs associatifs culturels de Kairouan, ville partenaire de Strasbourg en Tunisie et de Strasbourg. Les échanges prendront place dans le cadre du Printemps des Arts qui se déroulera du 16 au 21 avril 2019 à Kairouan.

Pôle Europe

| | |
|---|----------------|
| Parlement européen des Jeunes-France | 2 000 € |
|---|----------------|

Du 1^{er} au 5 mars 2019, le PEJ-France organise avec son comité régional Nord-Est une session franco-allemande à Strasbourg. Elle réunira environ 150 jeunes européens de 18 à 25 ans autour du sujet « Éducation formelle et non-formelle en Europe pour permettre la citoyenneté active ».

Les échanges se dérouleront notamment au Parlement européen et au Jardin des Deux-Rives. Plusieurs temps forts structureront les échanges entre participants : activités de « teambuilding » et de promotion de la diversité culturelle des pays européens, travaux en commissions sur le modèle des commissions du Parlement européen, réunions en assemblée générale, conférences associant des experts des thématiques qui sont au cœur du débat européen.

Ponctuée de visites des institutions européennes basées à Strasbourg, la session contribuera à sensibiliser les participants à la place singulière qu'occupe notre ville en tant que capitale européenne et des droits de l'Homme.

| | |
|---|-----------------|
| Centre d'Informations sur les Institutions Européennes | 25 300 € |
|---|-----------------|

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) a été créé en 1996 sous forme associative à l'initiative de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et de la Commission européenne. Ses missions consistent notamment à informer le grand public sur les institutions européennes ainsi qu'à animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration européenne auprès des citoyens et des jeunes. Il a en outre pour objectif de valoriser la contribution française à la construction européenne et de mettre en avant le rôle historique que jouent Strasbourg et l'Alsace en tant que terres d'accueil d'institutions majeures.

Par ailleurs, membre du réseau *Europe Direct* mis en place par l'Union européenne dans 27 Etats, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes bénéficie d'un accès privilégié aux outils de communication de la Commission Européenne et relaie fréquemment les campagnes de communication menées sur les différentes politiques publiques à l'échelle européenne.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est financièrement soutenu dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne par la Région Grand-Est, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg. Il bénéficie également de subventions de la part de la Commission européenne, et du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes s'affirme aujourd'hui comme un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des établissements scolaires et des acteurs associatifs, les accompagne fréquemment dans leurs actions de sensibilisation aux questions européennes et favorise l'adhésion des citoyens au statut particulier de Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme.

Hébergé depuis 2014 dans des locaux municipaux au 1^{er} étage du Lieu d'Europe, le CIIE bénéficie d'un soutien de longue date de la ville de Strasbourg, dans le cadre de sa participation à la « Fête de l'Europe » chaque année au mois de mai. La ville veille également à lui offrir une visibilité lors de l'organisation d'autres événements et dans le cadre des activités du Lieu d'Europe. Aussi, eu égard au rôle majeur joué par l'association pour promouvoir l'Union européenne et sensibiliser les Strasbourgeois aux enjeux européens, la ville de Strasbourg souhaite désormais s'investir plus directement dans les organes de décision de la structure, aux côtés des autres partenaires financeurs, en lui octroyant une subvention de 25 300 € pour contribuer à son fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

- *le versement d'une subvention de 3 000 € au Lycée Marcel Rudloff,*
- *le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association Traffic d'Art ;*

Pour le Pôle Solidarité et partenariats internationaux :

- *le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Passages ;*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 2 000 € au Parlement européen des Jeunes- France,*
- *le versement d'une subvention de 25 300 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes ;*

décide

- *d'imputer la dépense de 6 500 € du Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 15 000 €*
- *d'imputer la dépense de 3 500 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 134 000 €.*
- *d'imputer la dépense de 27 300 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 310 200 €.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 25 février 2019**

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|---|--|--------------------------|------------------------|--|
| Association Traffic d'Art | Exposition en arts visuels sur la thématique « Der Wald / La Forêt » entre Strasbourg et Stuttgart | 4 000 € | 3 500 € | - |
| Lycée professionnel Marcel Rudloff | Partenariat avec un lycée professionnel de Dresde | 3 208 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Association Passages | Participation au festival des arts de Kairouan | 3 904 € | 3 500 € | - |
| Parlement Européen des jeunes-France | Accueil de la session nationale franco-allemande | 2 000 € | 2 000 € | - |
| Centre d'Information sur les Institutions Européennes | Subvention de fonctionnement | 25 300 € | 25 300 € | - |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages.

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël), la ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat.

Il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire selon les mêmes termes, en y apportant la précision suivante : élargissement à tous les établissements d'enseignement supérieur.

A travers ce dispositif de bourses, la ville de Strasbourg poursuit deux objectifs :

- **Encourager la mobilité des étudiants à l'international**
- **Consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles en encourageant les échanges universitaires.**

Le dispositif restreint le périmètre géographique des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Définition et critères d'éligibilité

Le **montant moyen** des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

| | |
|-----------|---------|
| BOSTON | 2 000 € |
| DRESDE | 1 000 € |
| LEICESTER | 1 000 € |
| RAMAT-GAN | 1 500 € |
| STUTTGART | 1 000 € |

Au total, un budget de **50 000 €** est consacré par la ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles. Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Pour être éligible, il faut :

- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme,
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ,
- séjourner au moins trois mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation,
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N.

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de Monsieur le Maire ou de son représentant ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette disposition ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner dans l'université partenaire plus de deux semestres (soit les doubles diplômes).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de ces bourses pour l'année 2019, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la reconduction, au titre de l'année 2019 aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

décide

l'imputation de la dépense totale de 50 000 € sous la fonction 048, nature 6714 « bourses et prix » - activité AD06D ;

autorise

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**



INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux **objectifs** : encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le **périmètre géographique** des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Une enveloppe globale de **50 000 €** est allouée à ce dispositif pour l'année **2019**.

Le montant **moyen** des bourses varie en fonction de la destination :

| | |
|------------------|----------------|
| BOSTON | 2 000 € |
| LEICESTER | 1 000 € |
| STUTTGART | 1 000 € |
| DRESDE | 1 000 € |
| RAMAT-GAN | 1 500 € |

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.



Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômés) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ, ou
- en **L1 ou L2** et effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ
- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) (*exemple : pour une bourse en 2019, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2018 et décembre 2019*)

CAS D'INELIGIBILITE

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) **les candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.

d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur



d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un de ses représentants.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Une **unique** session est organisée chaque année. Pour l'année 2019, le calendrier est le suivant :

- Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur** : 24 mai 2019 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.
- Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 11 juin 2019
- Jury de sélection** des candidats boursiers : fin juin 2019 – début juillet 2019 (date à préciser ultérieurement)
- Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg : mi-juillet 2019
- Versements des bourses** : au plus tard fin 2019

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.



Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVÉ DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf annexe 2)

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues/sollicitées (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.

- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 54 000 € les subventions suivantes :

| | |
|-------------------|----------------|
| La Rob.com | 2 000 € |
|-------------------|----------------|

Organisation d'une animation, le 7 décembre 2018, à la Robertsau.

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Les Amis de Marcel Rudloff | 2 000 € |
|-----------------------------------|----------------|

Participation aux frais d'organisation de la remise du prix de la Tolérance 2019.

| | |
|--|-----------------|
| FDF - Fondation pour Strasbourg | 50 000 € |
|--|-----------------|

Edification d'une statue place des Tripiers, dédiée au Chevalier LIEBENZELLER, Héros de la bataille de Hausbergen (le 8 mars 1262) dont l'issue a offert plus de quatre siècles d'indépendance à Strasbourg.

Lorsque, en 1262, la ville de Strasbourg se soulève contre son évêque, Walter de Geroldseck, elle lutte contre l'injustice et pour sa survie.

Reimbold Liebenzeller, en prenant victorieusement la tête des Strasbourgeois et en gagnant la Bataille de Hausbergen, donne à ce soulèvement tout son sens.

Il en fait un combat pour la « Liberté » (c'est la première fois que ce mot est utilisé au singulier, pour galvaniser les troupes).

Il sépare les pouvoirs de l'Eglise et de la Ville, créant sans le savoir le concept de Laïcité.

Il jette les bases de la République Libre de Strasbourg, qui durera jusqu'en 1682.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

| | |
|--|----------|
| <i>La Rob.com</i> | 2 000 € |
| <i>Les Amis de Marcel Rudloff</i> | 2 000 € |
| <i>FDF - Fondation pour Strasbourg</i> | 50 000 € |

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 54 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 778 066 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant proposé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|--|
| La Rob.com | Subvention affectée | 2 000 € | 2 000 € | |
| Les Amis de Marcel Rudloff | Subvention affectée | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| FDF - Fondation pour Strasbourg | Subvention affectée | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Passation de marchés publics relatifs à la location de structures scéniques et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le service Evènements organise et coordonne des évènements grand public et des animations sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

A ce titre, il a en charge directe, en lien avec divers services de la collectivité et organismes extérieurs (police nationale, pompiers, CTS...), des évènements sur l'espace public dont il assure la conception et l'organisation. Il s'agit notamment de la fête de la musique, le feu d'artifice de la fête nationale, les animations estivales, les animations de Capitale de Noël, etc.

D'autres services de la collectivité sont amenés ponctuellement à organiser des animations sur l'espace public ou dans des salles municipales.

I. Passation de marchés publics de location de structures scéniques

Pour mener à bien ces activités, les services ont recours à des marchés publics dont la durée d'exécution peut s'étendre sur plusieurs années. Les marchés en cours arrivent à échéance le 27 avril 2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement de consultations pour la location de structures scéniques comprenant l'allotissement qui suit :

- Lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments.
- Lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments.
- Lot n°3 : Locations de tribunes.

Chaque marché public cité ci-dessus sera passé selon la procédure d'appel d'offres en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes dont la durée prévisionnelle est fixée à un an, reconductible trois fois.

Les montants annuels de ces accords-cadres à émission de bons de commandes seront les suivants :

| | Montant mini annuel en € H.T. | Montant maxi annuel en € H.T. | Montant mini sur 4 ans en € H.T. | Montant maxi sur 4 ans en € H.T. |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Lot n°1 Scènes mobiles | 10 000 | 120 000 | 40 000 | 480 000 |
| Lot n°2 Scènes | 10 000 | 160 000 | 40 000 | 640 000 |
| Lot n°3 Tribunes | 2 000 | 20 000 | 8 000 | 80 000 |

II. Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

Afin de réaliser des économies d'échelle, faciliter la gestion administrative aux différents services et obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg est proposé pour les marchés publics relatifs à la location de structures scéniques, comprenant l'allotissement qui suit :

- Lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments.
- Lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments.
- Lot n°3 : Locations de tribunes.

Une convention dans les mêmes termes est soumise aux instances délibérantes de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les besoins précités pouvant relever de l'une ou l'autre de ces collectivités locales.

La ville de Strasbourg sera coordinatrice du groupement de commandes pour les marchés à passer sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes présentant les montants minimum et maximum suivants :

| | Montant mini annuel en € H.T. | Montant maxi annuel en € H.T. | Montant mini sur 4 ans en € H.T. | Montant maxi sur 4 ans en € H.T. |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Ville de Strasbourg | | | | |
| Lot n°1 Scènes mobiles | 10 000 | 120 000 | 40 000 | 480 000 |
| Lot n°2 Scènes | 10 000 | 160 000 | 40 000 | 640 000 |
| Lot n°3 Tribunes | 2 000 | 20 000 | 8 000 | 80 000 |
| Eurométropole de Strasbourg | | | | |
| Lot n°1 Scènes mobiles | 1 000 | 30 000 | 4 000 | 120 000 |
| Lot n°2 Scènes | 1 000 | 30 000 | 4 000 | 120 000 |

| | | | | |
|---------------------|-----|--------|-------|--------|
| Lot n°3 Tribunes | 500 | 20 000 | 2 000 | 80 000 |
|---------------------|-----|--------|-------|--------|

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. *la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs à la location de structures scéniques pour la ville de Strasbourg, d'une durée d'un an reconductible trois fois, présentant l'allotissement suivant:*
 - *location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments, d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT ;*
 - *location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments, d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT ;*
 - *locations de tribunes, d'un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;*
2. *la signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour les accords-cadres à émission de bons de commandes précités, annexée à la présente délibération;*

sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de la Ville,

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,*
- *à lancer les consultations conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*
- *à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,*
- *à signer les accords-cadres à émission de bons de commandes,*
- *à exécuter les accords-cadres à émission de bons de commandes de la ville de Strasbourg en résultant.*

| |
|---|
| <p>Adopté le 25 février 2019 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p> |
|---|

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre
l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

Art. 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 mai 2017.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 29 mai 2017.

un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs à la location de structures scéniques.

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les services de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont recours dans le cadre de l'organisation de certains événements sur l'espace public à la location de structures scéniques.

L'ensemble des besoins exprimé par les deux collectivités est similaire, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence commune. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie l'accord-cadre à émission de bons de commandes. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné «le groupement» a pour objet la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commandes pour la location de structures scéniques. L'accord-cadre présente l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments.
- Lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments.
- Lot n°3 : Locations de tribunes.

Ces accords-cadres à émission de bons de commandes seront passés en procédure d'appel d'offres ouvert selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016.

La durée de l'accord-cadre à émission de bons de commandes est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale de l'accord-cadre à émission de bons de commandes ne puisse excéder 4 années.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

| | Montant mini annuel en € H.T. | Montant maxi annuel en € H.T. | Montant mini sur 4 ans en € H.T. | Montant maxi sur 4 ans en € H.T. |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Ville de Strasbourg | | | | |
| Lot n°1 Scènes mobiles | 10 000 | 120 000 | 40 000 | 480 000 |
| Lot n°2 Scènes | 10 000 | 160 000 | 40 000 | 640 000 |
| Lot n°3 Tribunes | 2 000 | 20 000 | 8 000 | 80 000 |
| Eurométropole de Strasbourg | | | | |
| Lot n°1 Scènes mobiles | 1 000 | 30 000 | 4 000 | 120 000 |
| Lot n°2 Scènes | 1 000 | 30 000 | 4 000 | 120 000 |
| Lot n°3 Tribunes | 500 | 20 000 | 2 000 | 80 000 |

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commandes issu de la consultation.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer l'accord-cadre à émission de bons de commandes.

Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre à émission de bons de commandes au nom des membres du groupement.

Il transmet l'accord-cadre à émission de bons de commandes aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement de la procédure de passation.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres.) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à émission de bons de commandes pour ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commandes ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des textes;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commandes et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'accord-cadre à émission de bons de commandes.

La présente convention peut être résiliée en cas de retard important dans la réalisation de la dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commandes.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Adhésion de la ville de Strasbourg à la convention pluriannuelle relative à la constitution de la Plateforme Territoriale d'Appui "PRAG".

Enjeux et missions de la Plateforme territoriale d'appui « PRAG » pour les parcours de santé dits « complexes », notamment pour des personnes cumulant des problématiques sociales et de santé, tous âges et toutes pathologies.

La loi de modernisation de notre système de santé prévoit la mise en place de fonctions d'appui pour les parcours de santé dits « complexes », notamment pour des personnes cumulant des problématiques sociales et de santé, tous âges et toutes pathologies.

Cet appui aux professionnels comprend trois types de missions :

1. L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
2. L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;
3. Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles.

La loi prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d'appui, l'agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui, en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Aussi, dans ce contexte, l'ARS Grand est a désigné l'association RAG - réseau d'appui aux médecins généralistes, comme opérateur de cette plateforme sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Enjeux pour la ville de Strasbourg

Du fait des compétences particulières de la ville de Strasbourg :

- Compétences volontaristes du CCAS
- Compétences en matière d'action médico-sociale déléguée par le département du Bas Rhin
- Compétences en promotion de la santé (santé scolaire, santé dentaire, actions et dispositifs issus du Contrat Local de Santé)

- Compétences en matière de soutien à l'autonomie des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap

Et du co-portage de la ville de Strasbourg / le Conseil départemental du Bas-Rhin de la nouvelle Méthode d'Intégration dite MAIA, la ville de Strasbourg a pleine légitimité pour devenir une composante à part entière de la future plateforme territoriale d'appui.

Les engagements qui en découlent pour la Ville sont les suivants :

- Mobiliser ses compétences et son expertise dans le cadre de sa participation à la PRAG,
- Échanger régulièrement avec l'opérateur sur les conditions de mise en œuvre de ses missions,
- Contribuer à l'alimentation du système d'information unique,
- Mettre à disposition de l'opérateur toutes les informations nécessaires à l'élaboration des rapports annuels.

La Plateforme territoriale d'appui représentera une ressource innovante pour fluidifier le parcours global de santé des Strasbourgeois-es. Elle sera déclenchée via les médecins traitants mais pourra également être activée par la Ville, la plateforme devant mettre en œuvre les engagements suivants :

1. l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
2. l'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient.

Cette mission comprend :

- a) l'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations ;
 - b) l'appui à l'organisation de la concertation pluri professionnelle ;
 - c) la planification de la prise en charge, le suivi et la programmation des interventions auprès du patient, dont l'organisation des admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile ;
 - d) l'appui à la coordination des interventions autour du patient.
3. Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Pour mener à bien ces missions, une antenne de la plateforme est installée à Strasbourg ; elle sera composée d'une équipe pluridisciplinaire de 4 ETP.

La Ville sera associée aux instances de gouvernance de la Plateforme territoriale d'appui en devenant membre de droit de l'association porteuse et en participant à toutes ses instances stratégiques et opérationnelles.

La convention, jointe au projet de délibération, définit le projet de la plateforme et les conditions de sa mise en œuvre. L'ARS, l'opérateur de la plateforme et les composantes sont chargés du suivi et de l'exécution de la convention, les composantes étant le Conseil départemental du Bas-Rhin, le Conseil départemental du Haut-Rhin, le réseau oncologique alsacien (RODA) et la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'adhésion de la Ville à la convention pluriannuelle relative à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG » ;

autorise

le Maire ou son –sa représentant-e à signer la convention.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**



Convention cadre pluriannuelle relative à la constitution de la plateforme territoriale d'appui « PRAG »

Entre

L'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard Joffre - CS 80071

Code postal - Commune 54036 - NANCY CEDEX

Représentée par son Directeur général, Monsieur Christophe LANNELONGUE

Ci-après désignée par le terme « l'ARS »

Et

L'opérateur de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) du RAG, ci-après dénommée la « PRAG »,

Raison sociale RESEAU D'APPUI AUX MEDECINS GENERALISTES (RAG)

N° SIRET 511 879 488 00027

Catégorie juridique Association de droit local (9260)

Adresse 122 rue du Logelbach

Code postal - Commune 68000 COLMAR

Représentée par son Président, le Docteur Charles BENTZ,

Ci-après désigné par le terme « l'opérateur »

Et

Le Département du Bas-Rhin

N° SIRET 226 700 011 00019

Statut juridique Collectivité territoriale

Code INSEE statut juridique 7220

Adresse Place du Quartier Blanc

Code postal - Commune 67000 Strasbourg,

Représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY,

Le Département du Haut-Rhin

N° SIRET 226 800 019 00227

Statut juridique Collectivité territoriale

Code INSEE statut juridique 7220

Adresse Hôtel du Département – 100 Avenue d’Alsace – BP 20351

Code postal - Commune 68006 COLMAR

Représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Madame Brigitte KLINKERT,

La Ville de Strasbourg

N° SIRET 216 704 825 000 19

Catégorie juridique INSEE Commune (code 7210)

Adresse 1, Parc de l’Etoile à Strasbourg

Code postal - Commune 67076 STRASBOURG

Représentée par le Maire de Strasbourg, Monsieur Roland RIES,

Le Réseau Oncologique d’Alsace (RODA)

N° SIRET 812 229 656 00010

Catégorie juridique INSEE Association de droit local (code 9260)

Adresse 5 rue Mercière

Code postal - Commune 68000 COLMAR

Représenté par son Président Monsieur le Docteur Bernard WILLEMIN

Ci-après désignés par le terme « les composantes »

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6327-1 à L.6327-3 et D. 6327-1 à D. 6327-10

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention s’inscrit dans le dispositif d’organisation des fonctions d’appui territorial pour la coordination des parcours de santé complexes prévu par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, codifiée aux articles L. 6327-1 et suivants du Code de la santé publique.

Cet appui aux professionnels comprend trois types de missions :

- 1° L’information et l’orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- 2° L’appui à l’organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;
- 3° Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d’organisation et de sécurité des parcours, d’accès aux soins et de coordination.

La loi prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d’appui, l’agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d’appui, en s’appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Au titre de leurs compétences dans le champ social et médico-social et en particulier dans le cadre du parcours des personnes âgées, le Conseil Départemental du Bas-Rhin porteur des dispositifs MAIA de Saverne, MAIA de Haguenau-Wissembourg, MAIA de Molsheim-Schirmeck et MAIA de Sélestat- Obernai, le Conseil Départemental du Haut-Rhin porteur des dispositifs MAIA Région Colmarienne, MAIA Florival – Haute Alsace, MAIA Thur-Doller, MAIA Région Mulhousienne, MAIA Trois Pays – Sundgau, la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin co-porteurs du dispositif MAIA de l’Eurométropole de Strasbourg sont associés à la mise en œuvre du projet de plateforme territoriale d’appui.

Il en va de même pour le réseau de santé RODA, aux vues de ses compétences et de son expertise sur le champ de la cancérologie.

La présente convention définit le projet de la plateforme (annexe 1) et les conditions de sa mise en œuvre. L'ARS, l'opérateur de la plateforme et les composantes sont chargés du suivi et de l'exécution de la présente convention.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention organise les relations entre l'ARS, l'opérateur de la PRAG et les composantes. Les prestations réalisées et les dotations respectent l'application du principe de subsidiarité.

Article 2- Engagements des signataires

2.1 Engagement de l'ARS

L'ARS s'assure que l'opérateur ainsi que les composantes puissent remplir l'ensemble des missions identifiées dans la présente convention en redéployant en priorité les moyens existants. En fonction des besoins, le cas échéant une dotation supplémentaire du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être attribuée après étude du dossier, notamment l'évaluation des besoins et de l'utilisation actuelle des moyens.

Elle est destinataire mensuellement des indicateurs d'activité de la PRAG objet de la présente convention et annuellement des indicateurs consolidés.

L'ARS facilite les échanges entre l'opérateur et les éventuelles composantes et examine les difficultés rencontrées par un ou plusieurs de ces acteurs qui l'en informeront, en recherchant des solutions concrètes.

En cas de besoin, elle pourra être facilitateur entre la PRAG et les autres ressources sanitaires, ambulatoires, médico-sociales ou sociales du territoire.

Elle s'engage à accompagner l'opérateur et les composantes pendant la durée de la convention, pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la PRAG.

2.2 Engagement de l'opérateur (RAG) :

L'opérateur est le garant des trois missions prévues par l'article D. 6327-1 du Code de la santé publique décrites ci-après :

- « 1° L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- 2° L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient.

Cette mission comprend :

- a) l'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations ;
- b) l'appui à l'organisation de la concertation pluri professionnelle ;
- c) la planification de la prise en charge, le suivi et la programmation des interventions auprès du patient, dont l'organisation des admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile ;
- d) l'appui à la coordination des interventions autour du patient.

3° Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination. [...] »

Cette mission 3 sera à travailler en étroite collaboration avec les composantes de la PRAG, compte-tenu de leurs actions sur ce volet (éducation thérapeutique du patient, diffusion de bonnes pratiques et protocoles de soins, formation...).

Le cadre des relations entre l'opérateur et les composantes est précisé en annexe 2. Ces relations seront précisées dans des conventions bilatérales entre l'opérateur et chacune des composantes.

Cette convention engage l'opérateur à :

- Être l'interlocuteur principal auprès des instances et de l'ARS Grand Est.
- Organiser et coordonner la mise en œuvre de la PRAG (gouvernance, fonctionnement opérationnel).
- Mettre en place les conventions de partenariat avec les composantes et partenaires.
- Promouvoir la PRAG auprès des professionnels de santé de premier recours, des acteurs sociaux et médico – sociaux et des collectivités territoriales.
- Mettre en place et gérer le numéro d'appel téléphonique unique et l'organisation du transfert des appels vers les composantes ou antennes concernées ;
- Mettre en place et gérer le système d'information unique tel que prévu à l'article D. 6327-10 du Code de la santé publique.
- Réaliser et transmettre à l'ARS les rapports d'évaluation et d'exécution de la convention.
- Réaliser et transmettre à l'ARS les rapports et bilans financiers de la PRAG en lien avec les composantes.

2.3 Engagement des composantes

Les composantes sont des acteurs, Collectivités territoriales ou professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, experts sur leur thématique, qui contribuent au fonctionnement de la PRAG.

Les composantes constituent des partenaires privilégiés qui effectuent une partie des missions dévolues à la PRAG, tout en gardant leur autonomie propre et leurs missions spécifiques.

Toutes les composantes doivent remplir les missions socles suivantes :

- Mobiliser ses compétences et son expertise dans le cadre de sa participation à la PRAG
- Échanger régulièrement avec l'opérateur sur les conditions de mise en œuvre de ses missions (notamment dans le cadre de la coordination opérationnelle mentionnée à l'art.2.2. de la présente convention).
- Contribuer à l'alimentation du système d'information unique.
- Mettre à disposition de l'opérateur toutes les informations nécessaires à l'élaboration des rapports annuels.

2.4 Engagement de l'opérateur et des composantes de la PRAG dans la mise en œuvre du PRS 2

L'opérateur et les composantes de la PRAG s'engagent à favoriser l'amélioration des parcours pathologiques et populationnels identifiés dans le Projet régional de santé (PRS 2) et à concourir aux objectifs du Schéma régional de santé 2018-2023 (SRS) incluant le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) concernant les PTA.

Dans leurs champs de compétence, les composantes s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes, particulièrement identifiées dans le SRS, en lien avec l'opérateur qui le cas échéant, pilotera les actions :

- Dans le cadre de l'utilisation des outils de la prévention et afin de promouvoir la santé bucco-dentaire :
 - créer, en lien avec les acteurs du champ du handicap, un parcours spécifique, pour les personnes en situation de handicap, inscrit dans les plateformes territoriales d'appui, comprenant une stratification des prises en charges (réseaux d'omnipraticiens, de praticiens spécialisés, de cabinets mobiles, de télédentisterie et de structures hospitalières) en fonction de la complexité des gestes opératoires à effectuer.

- Dans le cadre de l'organisation de parcours de santé adaptés aux besoins des enfants et adolescents :
 - articuler la PRAG avec les dispositifs de coordination des parcours de santé des enfants et adolescents en situation complexe existants ; le cas échéant, participer aux travaux visant à améliorer la coordination autour de ces situations.

- Dans le cadre du parcours des personnes atteintes d'un cancer :
 - participer aux travaux destinés à améliorer le repérage des patients âgés atteints de cancer
 - participer aux travaux destinés à améliorer les liens ville-hôpital et notamment la sortie d'hospitalisation des patients en situation complexe atteints de cancer

- Dans le cadre du parcours des personnes atteintes de maladies rares :
 - contribuer à identifier, pour chaque grand groupe de problématique « maladies rares », les lieux possibles d'expertises sanitaires à même de conduire au centre de référence, en lien avec les associations (savoirs profanes, patients experts)

- Dans le cadre du parcours des personnes en situation d'addiction :
 - contribuer, en lien avec les microstructures, les structures de prise en charge, les consultations hospitalières d'addictologie, au soutien des acteurs de premiers recours et particulièrement des médecins généralistes

- Dans le cadre du parcours des personnes âgées :
 - contribuer à construire, en articulation avec les composantes et notamment les MAIA, le point de coordination territorial unique, lisible et reconnu prévu par les objectifs du SRS afin d'appuyer les professionnels, de coordonner les plans d'accompagnement co-construits avec la personne âgée et/ou son entourage et de suivre leur mise en œuvre
 - ✓ en veillant à ce que ces plans d'accompagnement co-construits intègrent un volet prévention.
 - ✓ en poursuivant les objectifs opérationnels identifiés dans le SRS
 - ✓ en soutenant le déploiement du guichet/réponse intégré
 - ✓ en utilisant l'outil de coordination SICODOM.

- Dans le cadre du PRAPS, intégrer les problématiques de précarité rencontrées par les personnes pour lesquelles la PRAG est sollicitée

- Dans le cadre du renforcement du virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et par le renforcement du recours à l'hospitalisation à domicile (HAD) :
 - ✓ travailler à l'articulation entre la PRAG et le(s) guichet(s) unique(s) d'appel destinés à favoriser l'accessibilité à l'HAD pour les professionnels

3. Gouvernance

La gouvernance de la PRAG doit être garante de la mise en œuvre des orientations et des stratégies :

- La gouvernance stratégique a pour rôle de valider les grandes orientations.

Conformément aux statuts de l'association RAG, la gouvernance stratégique de l'opérateur est exercée par le Conseil d'Administration de l'association dont les membres sont les suivants : Membres de droit :

- l'URPS médecins libéraux de la région Grand Est ;
- l'URPS kinésithérapeutes de la région Grand Est ;
- l'URPS pharmaciens de la région Grand Est;
- l'URPS infirmières de la région Grand Est.

Membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans :

- les médecins libéraux (six membres dont au moins un (1) représentant la spécialité psychiatrie et au moins un (1) représentant de la coordination d'EHPAD) ;
- les médecins gériatres hospitaliers (à hauteur de deux membres, avec un représentant par département) ;
- les représentants de réseaux (à hauteur d'un membre) ;
- les représentants des gestionnaires d'EHPAD (à hauteur d'un membre) ;
- les représentants des gestionnaires de structures intervenant au domicile (à hauteur d'un membre).

Les professionnels de santé libéraux sont majoritaires au sein de cette gouvernance stratégique.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin et le Conseil départemental du Haut-Rhin, de même que la Ville de Strasbourg, sont membres de droit de l'association.

A la date de la signature de la présente convention, le réseau RODA, membre actif de l'association, est membre du Conseil d'Administration.

- La gouvernance opérationnelle de l'opérateur est pilotée par le Directeur Général de la PRAG. Elle a pour objet de préparer et de mettre en œuvre les projets selon les orientations proposées par l'instance de gouvernance stratégique.

L'opérateur se coordonne avec les composantes au sein des instances suivantes :

- ✓ Au niveau stratégique :
 - coordination des travaux avec les Départements et la Ville de Strasbourg au sein des tables stratégiques des MAIA dans chacun des deux départements
 - coordination des travaux avec le réseau RODA au sein de leur Assemblée Générale
- ✓ Au niveau opérationnel :
 - coordination au sein d'une instance spécifique mise en œuvre dans chacun des deux départements réunissant le Directeur Général et/ou le cadre territorial du département concerné de la PRAG, et le Chef de Service des MAIA du département concerné
 - coordination au sein d'une instance réunissant le Directeur Général et/ou le cadre territorial du Bas-Rhin de la PRAG et le Chef du service de l'Action Sociale Territoriale de la Ville de Strasbourg.
 - coordination au sein d'une instance réunissant le Directeur Général et/ou l'attaché de direction de la PRAG et le médecin coordonnateur du réseau RODA.

Article 3- Modalités de financement

En 2018, au titre de la PRAG, l'ARS Grand Est finance l'opérateur (RAG) à hauteur de 739 805 € par redéploiement de financements affectés auparavant sur les réseaux (cf. CPOM RAG 2018-2020).

La valorisation de la participation des composantes au fonctionnement de la PRAG sera précisée dans les conventions bilatérales qu'elles concluront avec l'opérateur.

Cette participation recouvre :

- la valorisation des ressources consacrées par les composantes au travail dans le cadre de la PRAG
 - la mise à disposition de personnels, matériels...
 - la mise en place d'actions par les composantes ayant pour objectif de contribuer aux missions de la PRAG.
- Un budget pour la mise en œuvre et la montée en charge de la PRAG d'ici 2020 est prévu dans la présente convention cadre pluriannuelle. (annexe 3)

Article 4- Modalités de montée en charge progressive du système d'information

Le système d'information de la plateforme sera mis en place selon le calendrier prévu en annexe 4.

Article 5- Les modalités de la démarche qualité de la plateforme

L'opérateur et les composantes s'engagent dans une démarche qualité permettant à la plateforme de remplir ses missions en adéquation avec son projet en mobilisant les outils de pilotage et de suivis existants.

Article 6 - Modalités de remontées d'activité

Les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de la présente convention figurent à l'annexe 5. Les informations nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative de l'activité de la PRAG sont transmises annuellement en deux temps par l'opérateur de la PRAG à l'ARS :

1. Un état récapitulatif de l'activité et des dépenses sera transmis par l'opérateur à l'ARS avant le 31 octobre.
2. Après avoir consolidé les informations annuelles un bilan annuel des activités et des dépenses sera envoyé avant le 31 mars n+1.

Les modalités de remontées d'informations pourront faire l'objet d'évolution en fonction des orientations nationales.

Les informations concernant la montée en charge des missions sont transmises en cohérence avec le calendrier précisé en annexe 4.

Les composantes participent également aux remontées d'indicateurs auprès de l'ARS selon les modalités arrêtées en commun avec l'opérateur.

Par ailleurs l'opérateur de la plateforme, et le cas échéant ses composantes, s'engage (nt) à effectuer avec discernement et diligence un retour d'information sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de ses missions.

Article 7 – Mise en œuvre

La présente convention entre en vigueur au lendemain de sa signature par l'ensemble des parties contractantes jusqu'au 31 décembre 2019 et sera soit :

- renouvelée par tacite reconduction pour une durée de un an
- en fonction des éléments remis dans le rapport d'évaluation

- révisée annuellement par voie d'avenant en cas d'écart entre la montée en charge prévisionnelle de la PRAG et la montée en charge réellement constatée
- ajustée par voie d'avenant en cas de modification du contexte réglementaire.

La présente convention pourra également faire l'objet d'avenants destinés à intégrer de nouvelles composantes.

Article 8 - Modalités de résiliation de la convention

En cas de difficulté persistante dans l'exécution de la convention ou des prestations fournies, l'ARS réunit l'opérateur et les composantes du projet afin de mettre en œuvre des mesures correctrices pouvant aller jusqu'à la modification de leurs engagements.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre motivée. La dénonciation prend effet à échéance d'un préavis de deux mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

En cas d'inexécution par l'opérateur de la PRAG d'une des dispositions de la convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par le directeur général de l'ARS, trente jours après envoi d'une mise en demeure de respecter la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

La présente convention est résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Annexes :

1. Projet de la plateforme
2. Cadre des relations entre l'opérateur et les composantes de la PRAG
3. Budget pour la mise en œuvre et la montée en charge de la PRAG
4. Calendrier et modalités prévisionnels de montée en charge du dispositif (et calendrier de déploiement du SI)
5. Indicateurs d'évaluation

Pour l'ARS GRAND EST,

Date

Signature

Pour l'opérateur ASSOCIATION RESEAU D'APPUI AUX MEDECINS GENERALISTES, porteuse de la PRAG

Date

Signature

Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Date

Signature

Pour le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Date

Signature

Pour la VILLE DE STRASBOURG

Date

Signature

Pour le RESEAU ONCOLOGIQUE D'ALSACE RODA

Date

Signature

Annexe 1 : Projet de la PRAG

La PRAG, Plateforme Territoriale d'Appui d'Alsace, est un dispositif remplissant les missions décrites à l'article D. 6327-1 du Code de la santé publique pour la coordination des parcours de santé complexes.

La PRAG se veut être un service de proximité (9 antennes sur l'ensemble de l'Alsace), réactif (intervention dans les 3 jours ouvrés), sur mesure (en fonction de la problématique identifiée ou partagée par le médecin traitant), positionnant le médecin généraliste comme pilote du parcours de son patient. La sollicitation de la PRAG se veut simple, avec des accès multiples et un allègement des procédures administratives.

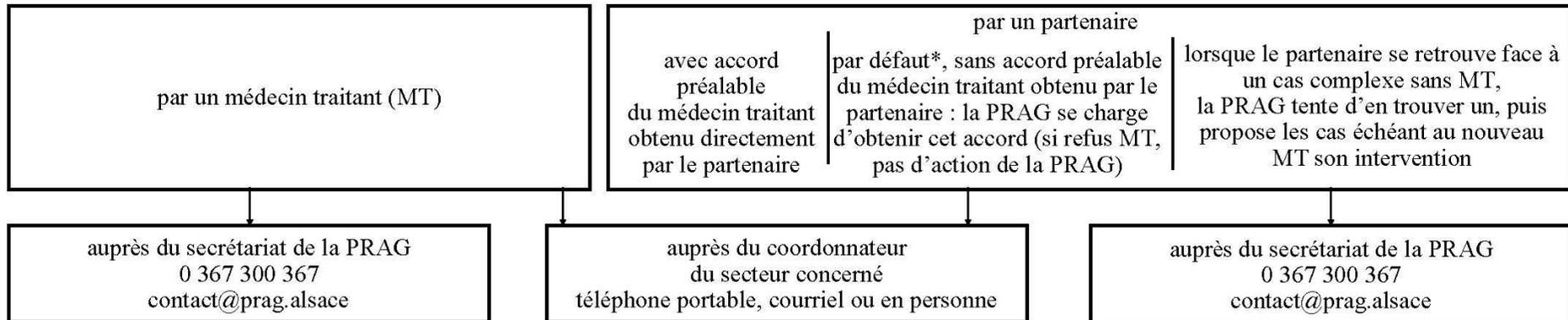
La fluidité et l'optimisation des parcours, l'appui aux médecins traitants en leur apportant un gain de temps médical, et l'inscription dans une démarche qualité de l'action de la PRAG doit faire de ce dispositif un outil essentiel. Qu'il devienne un « réflexe pragmatique ».

Le projet de la PRAG est détaillé à travers 2 projets :

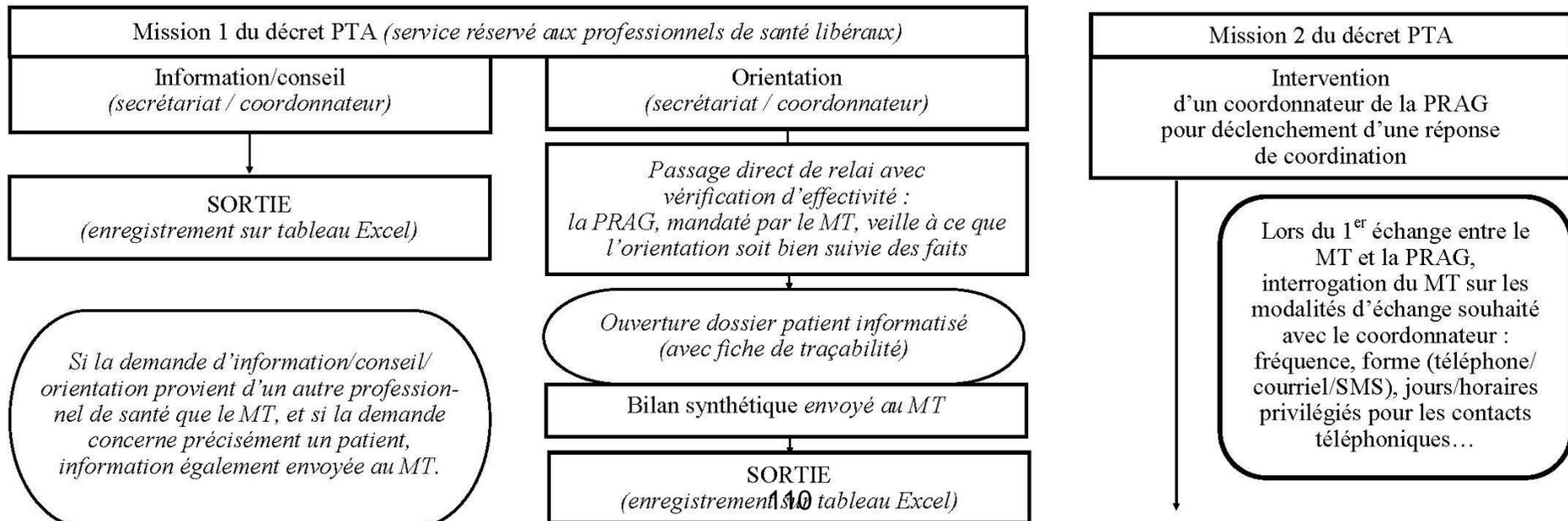
- le projet initial a été déposé à l'ARS Grand Est le 30 octobre 2017. Il concerne l'ensemble de l'Alsace, hors le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg
- le projet complémentaire a été déposé à l'ARS Grand Est le 26 mars 2018. Il concerne spécifiquement le projet de PTA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'organisation interne des sollicitations reçues par la PRAG est détaillée dans le logigramme qui suit.

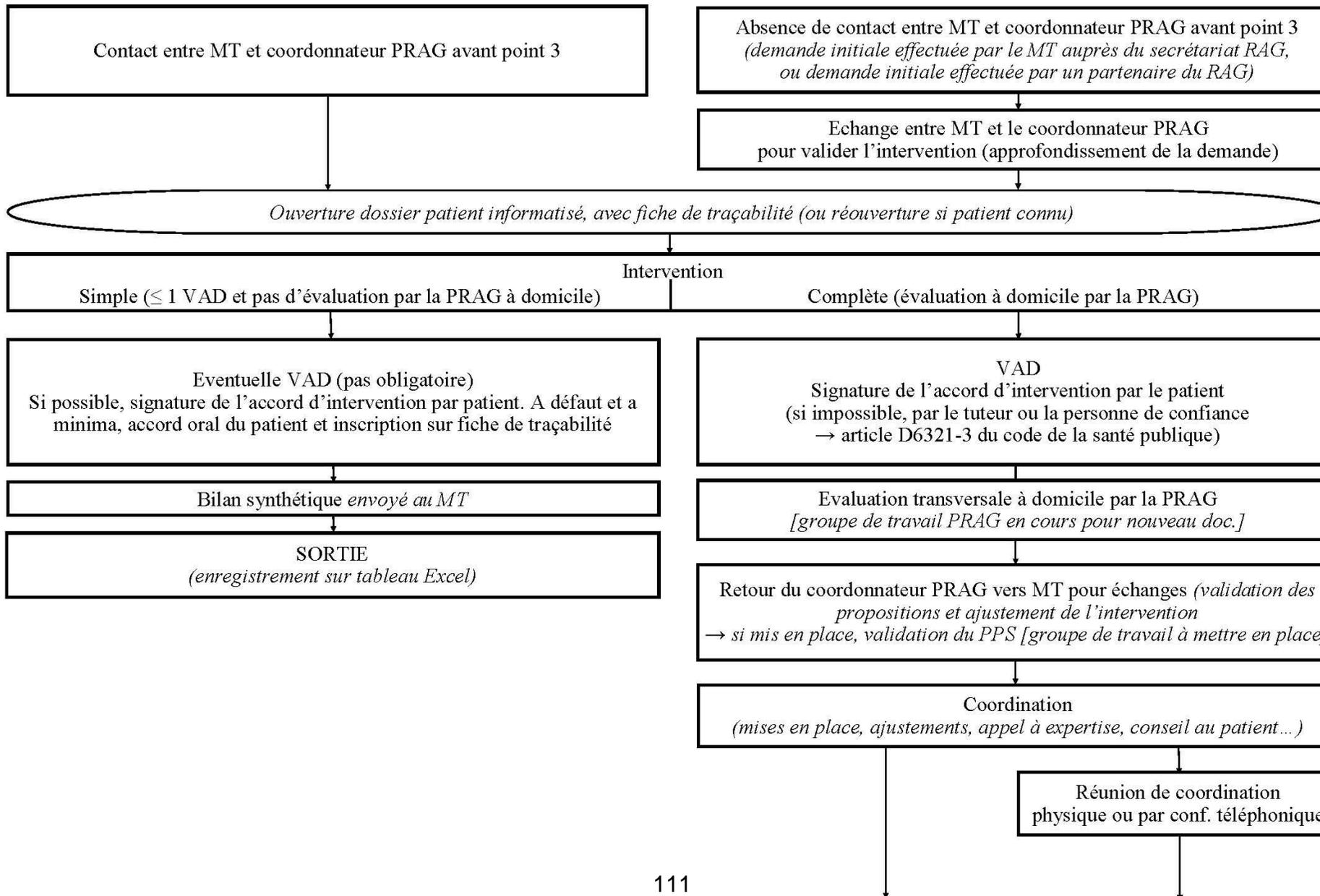
1. Demande effectuée à la PRAG - J 0

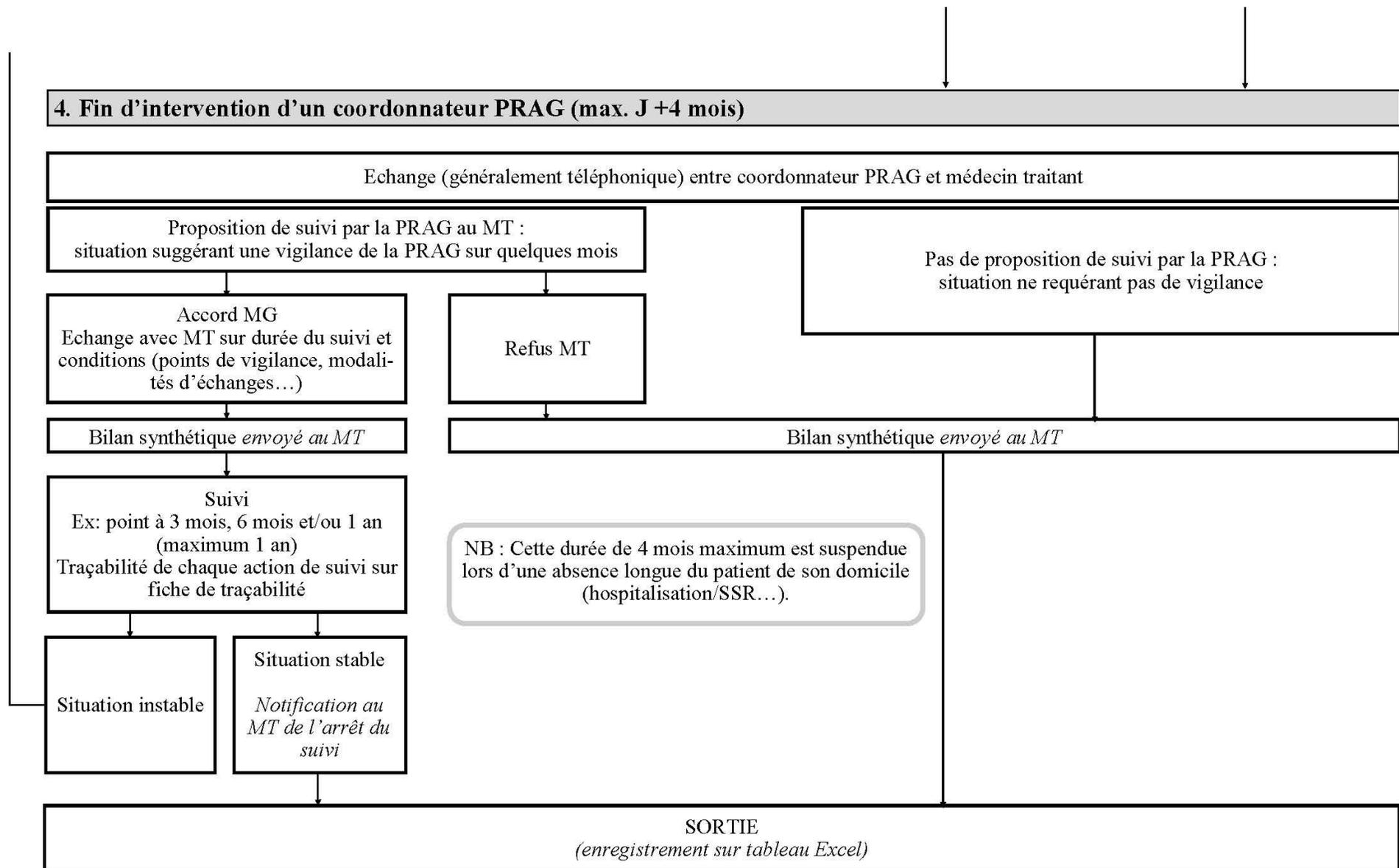


2. Répartition de la demande dans l'une des 3 réponses possibles



3. Si intervention d'un coordonnateur PRAG | max. J ouvré +3 (intervention binôme au besoin, sauf si situation non urgente)





Annexe 2 Cadre des relations entre l'opérateur et les composantes

L'opérateur et les composantes s'inscrivent, de par cette présente convention, dans une volonté partagée de travail collaboratif, au service des acteurs des soins primaires, des professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, et de la population alsacienne, dans une optique d'appui et de fluidité des parcours de santé complexes.

Cet objectif commun se traduit par un certain nombre de synergies, visant à la facilitation d'échanges et de temps de collaboration, permettant la mise en place de liaisons efficaces et fonctionnelles. Il s'agit là de construire ensemble un fonctionnement optimal dans le cadre d'engagements réciproques.

→Avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Une collaboration renforcée entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et la PRAG, constitue une opportunité de réussite et de cohérence d'action.

Ce partenariat sur le champ des personnes âgées pourra se traduire par :

- des synergies organisationnelles (participation aux tables de concertation, fluidité dans l'orientation et l'interpellation des différents services, personnes ressources identifiées, retours d'expérience et suivi régulier des problématiques rencontrées...)
- du partage d'éléments matériels (locaux, systèmes d'information...).

D'autres collaborations dans le champ de la Solidarité pourront être étudiées (précarité, handicap, PMI, ASE...). Ces collaborations pourront être précisées le cas échéant par des conventions opérationnelles spécifiques.

Dans le cadre de cette collaboration, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont membres de droit de l'association Réseau d'Appui aux médecins Généralistes, porteuse de la PRAG.

→Avec la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg dispose de larges compétences sur le champ de l'action sociale et médico-sociale. Les centres médico-sociaux (CMS), présents au niveau de chaque quartier, interviennent sur les domaines de l'insertion, de la protection maternelle et infantile, du service social et de mesures de protection de l'enfance.

Ce dispositif d'aide intervient notamment sur le champ de l'accompagnement social. Des collaborations sont à mettre en œuvre entre les équipes de la Ville de Strasbourg et de la PRAG, dans l'optimisation des prises en charge et des accompagnements.

Du fait de ses compétences et actions spécifiques en matière de santé (PMI, santé scolaire, santé dentaire, santé des personnes au sein des établissements d'hébergement d'urgence gérés par le CCAS, suivi des enfants en surpoids et/ou obèses), la Ville pourra interagir avec la Plateforme territoriale d'appui à ce titre.

Par ailleurs, la collaboration porte également sur le lien avec la MAIA de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du co-portage de cette MAIA par le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville de Strasbourg est membre de droit de l'association Réseau d'Appui aux médecins Généralistes, porteuse de la PRAG.

→ Avec le réseau RODA

Le réseau RODA implanté sur tout le territoire alsacien a une expertise dans l'interfaçage des acteurs et structures prenant en charge les patients cancéreux.

Le réseau de santé RODA s'inscrit notamment dans le suivi alterné de certains cancers et dans l'attribution de prestations complémentaires (séances de psychologues, éducation thérapeutique du patient, lien avec la Ligue contre le cancer...).

La collaboration mise en place doit permettre une interpellation facilitée de la PRAG vers RODA dans des situations de cancérologie relevant de la compétence de RODA, ainsi que d'un appui à la transmission d'information dans le cadre de la mission 1 de la PRAG.

Inversement, lorsqu'un patient suivi par RODA nécessite une prise en charge complémentaire dans une situation perçue comme complexe par le médecin traitant, RODA aura la possibilité d'interpeller la PRAG. Un apport de compétences de RODA dans le cadre de la mission 3 de la PRAG est également recherché.

Afin de préciser les articulations et modes de fonctionnement, une convention bilatérale de partenariat sera signée entre l'opérateur de la PRAG et chaque composante.

Annexe 3 Budget pour la mise en œuvre et la montée en charge de la PRAG

Dans le cadre de la mise en place de la PTA Alsace, et donc du basculement de l'activité Réseau d'Appui aux médecins Généralistes à la PRAG, des dotations complémentaires ont été accordées à la PRAG par l'ARS Grand Est :

- renforcement de l'équipe de coordonnateurs et d'encadrement (poste de secrétaire converti en attaché de direction)
- participation de la médecine libérale à la gouvernance de l'association (rémunération des médecins libéraux Administrateurs)
- appui juridique
- moyens ponctuels positionnés en 2018 relatifs à la communication (changement de la charte graphique, édition de supports de communication, chargés de promotion...).

La cible du nombre d'ETP de coordonnateurs de la PRAG pour l'ensemble de l'Alsace est de 14,2 ETP (dont un renforcement de 3,7 ETP complémentaires obtenu fin 2017). 4 ETP sont notamment dévolus à l'antenne de Strasbourg (soit une augmentation de 1,3 ETP).

Cela se traduira d'ici la fin 2018 par l'ouverture d'une nouvelle antenne de la PRAG sur le secteur de Guebwiller. A ce moment-là, il y aura bien une antenne de la PRAG sur chacune des MAIA d'Alsace.

L'effectif de l'équipe administrative positionnée à Colmar reste inchangé, avec le remplacement d'un secrétaire par un poste d'attaché de direction, aux vues de l'évolution des missions allant vers des tâches administratives plus complexes (technicité).

Les moyens alloués à la PRAG de 2018 à 2020 sont répartis entre :

- des fonds « réseau de santé », du 1^{er} janvier 2018 au 15 mai 2018
- des fonds « plateforme territoriale d'appui », du 16 mai 2018 au 31 décembre 2020.

Cela se traduit par :

-un budget prévisionnel 2018 de 1 268 238 euros (528 433 euros sur les fonds « réseau de santé » et 739 805 euros sur les fonds « plateforme territoriale d'appui »)

Charges de fonctionnement : Achats 10 870 euros / Services extérieurs 31 780 euros / Autres services extérieurs 165 368 euros / Impôts et taxes 55 535 euros / Charges de personnel 984 595 euros

Charges d'investissement : 20 000 euros.

-un budget prévisionnel 2019 de 1 139 773 euros

Charges de fonctionnement : Achats 5 830 euros / Services extérieurs 32 280 euros / Autres services extérieurs 130 365 euros / Impôts et taxes 52 718 euros / Charges de personnel 913 580 euros

Charges d'investissement : 5 000 euros.

-un budget prévisionnel 2020 de 1 139 773 euros

Charges de fonctionnement : Achats 5 830 euros / Services extérieurs 32 280 euros / Autres services extérieurs 130 365 euros / Impôts et taxes 52 718 euros / Charges de personnel 913 580 euros

Charges d'investissement : 5 000 euros.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Recrutements et entrées en fonction | Recrutement du coordonnateur-cadre territorial de Strasbourg | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Recrutement du coordonnateur-cadre territorial de Guebwiller | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Recrutement des chargés de promotion en juin 2018 pour une entrée en fonction en septembre 2018 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Renforcement de l'équipe des coordonnateurs | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Articulation avec les composantes et autres partenaires | Signature des conventions de partenariat | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Poursuite des rencontres et groupes de travail entre les coordonnateurs et les partenaires. | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déploiement du système d'information | Déploiement du logiciel métier auprès du personnel de la PRAG : tests, formation, récupération des anciennes données, entrée en fonction. | TEST 2 (tests en réel double saisie) | Récupération des données et transfert vers la nouvelle plateforme | Apports complémentaires attendus par Globule (panel de contrôle, statistiques automatisées...) | | | | | | | | | | | | | | |
| | Equiper des coordonnateurs de smartphones/tablettes avec abonnement data pour avoir accès au logiciel métier Globule (dont SICODOM), aux courriels, au calendrier et aux contacts | | Dossier piloté par l'attaché de direction (attente de son recrutement) | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--------------------------|-------------|------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Démarche qualité | Mise en place d'outils de mesure de la satisfaction des médecins traitants : 4ème trimestre 2018 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mise en place du comité des utilisateurs | | | | | | | | | Conception, organisation | Invitations | Tenue des comités des utilisateurs | | | | | |
| Lien avec les composantes | Instances de concertation mensuelles | | | | | | | | | | | | | | | | |

Légende couleurs

| | |
|--|--|
| | Opérationnel |
| | En cours |
| | Non mis en œuvre, début des réflexions |
| | Non mis en œuvre |

Annexe 5 : Indicateurs d'évaluation de la PRAG :

1. Indicateurs d'évaluation du fonctionnement global de la PRAG

1.1. Evaluation globale de processus

- Nombre de médecins traitants impliqués
- Nombre de partenaires et d'institutions ayant signé une convention de partenariat comprenant des processus communs
- Nombre de structures vers lesquels la PRAG a orienté des demandes
- Nombre de sollicitations effectués par des professionnels autres que les médecins traitants
- Respect du calendrier
- Satisfaction des médecins généralistes (comité des utilisateurs), des composantes, professionnels de santé, usagers...
- Effectivité du travail d'articulation avec les composantes (participation aux tables stratégiques et tactiques des MAIA, points d'échanges effectués avec les composantes, mesure des orientations et sollicitations de la PRAG vers les composantes...)

1.2. Evaluation de résultats du travail de l'opérateur

1.2.1 Mesure de la charge de travail des coordinatrices de la PRAG

- Nombre de sollicitations :
 - par nature (information, orientation, évaluation);
 - par thématique (cancérologie, précarité, gérontologie...)
 - par type de professionnel.
 - par âge des patients pris en charge.
- Nombre de visites à domicile réalisées
- Nombre de réunions de coordination pluridisciplinaire réalisées.

1.2.2 Assurer le suivi et le contrôle de l'activité

- Nombre de dossiers patient dont le bilan d'intervention a été transmis au médecin traitant.

1.2.3 Mesure de l'efficience de la PRAG

- Pourcentage des dossiers ayant fait l'objet d'une première intervention en moins de 72 heures
- Pourcentage des dossiers clôturés en moins de 4 mois (hors suivi)
- Durée d'intervention
- Taux de pénétration des médecins généralistes du territoire

2. Indicateurs d'évaluation de la participation de la PRAG à la mise en œuvre du PRS 2

Dans le cadre du plan régional de santé (PRS) n°2 de l'ARS Grand Est, les plateformes territoriales d'appui ont été positionnées sur un certain nombre d'actions. Ces indicateurs devront être définis par un groupe de travail piloté par l'opérateur de la PRAG, dans un délai de 6 mois après parution des indicateurs du PRS 2 liés à chacun de ces parcours).

L'ensemble des indicateurs indiqués dans cette annexe 5 seront établis et communiqués annuellement. Ils pourront notamment être présentés en table stratégiques des MAIA.

Une fréquence plus régulière pourra être mise en place au besoin, notamment en fonction des besoins et des échanges avec les composantes.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) de la ville de Strasbourg 2015 - 2020 : nouvelles dynamiques de travail et élargissement des signataires à la région Grand Est.

Le CLS, un outil territorial de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

Le CLS est un outil de contractualisation entre les agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales et les autres partenaires locaux ayant des compétences en santé. Il permet d'envisager de façon collective des objectifs prioritaires en santé et de mettre en œuvre des actions de santé adaptées aux besoins des populations d'un territoire de proximité.

Fière de son histoire Bismarckienne sur les questions de santé, la Ville de Strasbourg s'engage dès 2012 dans le déploiement de dispositifs innovants sur son territoire à travers la signature du premier CLS.

Fort de ce succès partenarial, une deuxième génération de CLS (pour la période 2015 – 2020) a été signée le 5 juin 2015 par les douze partenaires historiques s'engageant autour des axes prioritaires que sont :

- la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers,
- la filière de réduction des risques,
- l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins,
- les actions de nutrition : promotion de l'équilibre alimentaire et lutte contre la sédentarité,
- le parcours des personnes isolées et en perte d'autonomie.

Un avenant au CLS II, adopté en délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016, a permis la signature et l'engagement du Conseil départemental du Bas-Rhin dans cette dynamique.

L'avenant au CLS II, proposé aujourd'hui à l'adoption du conseil municipal, permet de renouveler l'engagement de l'ensemble des partenaires signataires sur la poursuite du déploiement des actions phares déjà inscrites dans le CLS II : les dispositifs PRECCOSS et Sport santé sur Ordonnance, le volet hébergement de la Salle de consommation à moindre risque ainsi que l'appui au développement des Maisons urbaines de santé.

Il permet également le renforcement de nouvelles dynamiques à l'œuvre sur les territoires de la Ville telles que la création de la Maison sport santé ou le déploiement d'une politique appuyée de prévention du tabagisme dans l'espace public.

L'avenant sera enfin l'occasion d'élargir le partenariat à la région Grand Est qui a souhaité s'associer à la démarche contractuelle du CLS II.

Des actions phares au service des habitants et des territoires de la Ville de Strasbourg

- Le dispositif PRECCOSS (*PRise En Charge Coordinnée des enfants Obèses et en Surpoids de Strasbourg*) : lancé en 2014, ce dispositif de proximité sur prescription médicale propose une prise en charge pluridisciplinaire gratuite pour les enfants strasbourgeois de 3 à 12 ans en surpoids : plus de 400 enfants ont été pris en charge, dont la majorité a vu l'évolution de son Indice de masse corporelle se stabiliser ou ralentir.
Un enjeu important à l'horizon 2019 est le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire, avec pour objectif de doubler les effectifs pour permettre l'extension du dispositif aux adolescents.
- Le dispositif SSSO (*Sport Santé Sur Ordonnance*) : lancé en 2012, ce dispositif sur prescription médicale a pour objectif de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : plus de 2000 strasbourgeois en ont bénéficié.
L'enjeu aujourd'hui est de permettre le renforcement de l'équipe municipale dédiée afin de proposer aux bénéficiaires une approche pluridisciplinaire.
- La Salle de consommation à moindre risque (SCMR) *Argos* : ouvert en 2016 sur décret ministériel, ce dispositif expérimental a pour objet de proposer une prise en charge pluridisciplinaire aux usagers de drogues éloignés des structures de soins, en situation de précarité et d'errance. A ce jour, la SCMR a accueilli près de 24 000 passages avec la prise en charge de près de 500 usagers de drogues.
L'enjeu, d'ici la fin du CLS II, est de formaliser un projet de création de « lits santé » pour les personnes en situation de grande vulnérabilité, vivant notamment à la rue ou dans des conditions précaires
- L'accompagnement des Maisons urbaines de santé (MUS) : Depuis 2008, la Ville de Strasbourg s'est engagée aux côtés des équipes de soins primaires dans le soutien à la création de MUS. Cet engagement vise à sécuriser une offre de soins de premier recours dans les quartiers populaires, au plus près des habitants qui rencontrent et cumulent le plus de problèmes de santé.
Le projet immobilier pour la MUS de la Cité de l'III est à ce jour engagé par le bailleur Habitation moderne : réhabilitation de locaux de 700 m² au pied d'une tour d'habitation, pour un investissement de près de 1,5 millions d'euros avec pour objectif une livraison en 2020.
L'enjeu majeur pour les années à venir est d'assurer l'installation définitive et la pérennisation de la MUS de HautePierre. L'opportunité de soutenir de tels projets sur les quartiers du Port du Rhin et de l'Elsau est également en cours de réflexion.

Le dispositif MAIA sur le territoire de la ville (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) a vocation à faciliter le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie en instaurant un nouveau modèle d'organisation pour mettre en coopération les acteurs du champ sanitaire, social et médico-social. Ce cadre d'organisation spécifique intègre les particularités du territoire, s'agissant en particulier des compétences spécifiques de la Ville de Strasbourg. Le lancement du dispositif, autorisé par l'ARS Grand Est, se fera de façon effective courant du premier semestre 2019 en cohérence avec la participation effective de la Ville à la future Plateforme Territoriale d'Appui.

Poursuivre les dynamiques et innover pour répondre aux évolutions des besoins

La Ville poursuit et développe son engagement sur des thématiques existantes et/ou sur de nouveaux enjeux :

Concernant une thématique préexistante, l'avenant permet de formaliser un réseau territorial strasbourgeois de prévention en nutrition à tous les âges de la vie en vue de favoriser l'équilibre alimentaire et lutter contre la sédentarité.

Ce réseau sera incarné par le projet de Maison Sport Santé et s'articulera autour de la prise en charge, de la recherche et de la formation, ainsi que de l'innovation.

Fin 2017, le Maire a annoncé que la Maison Sport Santé sera localisée au sein de l'aile médicale des Bains municipaux, en cours de réhabilitation et dont la livraison est prévue à l'automne 2021.

L'enjeu d'ici la fin de la période contractuelle du CLS II est d'installer un Groupement d'intérêt public afin d'asseoir les partenariats, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

De nouvelles dynamiques, qui ne figuraient pas comme telles dans le CLS II lors de sa signature en 2015, sont aujourd'hui à l'œuvre et viennent renforcer l'ambition de la Ville et de ses partenaires en matière de santé :

- La prévention du Tabac : En juin 2018, Strasbourg est devenue la première ville de France à généraliser l'interdiction de fumer à tous les parcs. La Ville souhaite poursuivre cet engagement en soutenant la Ligue contre le cancer dans le développement d'une « équipe de médiation tabac » pour faire évoluer les représentations des habitants liées à la consommation de tabac dans les espaces publics de la Ville.
- Le dépistage et la prise en charge de l'hépatite C : dès le mois de décembre 2017, le maire s'engage pour que Strasbourg devienne la première « Ville Zéro Hépatite C » dans le cadre de la campagne nationale « Savoir C Guérir ». Dès lors, une dynamique partenariale soutenue s'est construite autour des questions de la prévention, du dépistage et du traitement en axant les interventions prévues en population générale, auprès des plus vulnérables ainsi que des professionnels de santé.

- La prévention des perturbateurs endocriniens : depuis janvier 2018, la Ville de Strasbourg adhère à la charte « Villes et territoires sans perturbateur endocrinien » du Réseau Environnement santé. A ce titre, la collectivité engage un programme d'actions en vue d'une meilleure connaissance des dangers des perturbateurs endocriniens et de l'adoption de pratiques plus vertueuses auprès du grand public. La Ville a ainsi souhaité engager les services dans le déroulement d'actions de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès des publics cibles que sont les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants.

La région Grand Est, un nouveau partenaire qui s'engage dans le CLS II

La Région Grand Est est un acteur de santé publique du territoire notamment à travers les politiques menées en matière d'accès à la santé et de prévention et d'éducation à la santé.

La mise en œuvre de ces compétences et orientations entre en dynamique avec celle du CLS II. C'est pourquoi la Région Grand Est a souhaité co-signer le CLS II de la Ville de Strasbourg par avenant et s'engager à participer aux temps de travail thématique ainsi qu'à soutenir les actions en lien avec la politique régionale et en particulier en ce qui concerne les projets Strasbourgeois de Maison sport santé, de Maisons urbaines de santé, d'actions en direction de la jeunesse ou de santé environnementale, par exemple sur les perturbateurs endocriniens.

Le conseil régional Grand Est a acté sa signature du CLS II par délibération en date du 8 février 2019. L'avenant au CLS II proposant la présentation des nouvelles dynamiques ainsi que les engagements de la région Grand Est ; et la délibération du conseil régional Grand Est sont annexés à la présente délibération ainsi que la synthèse des rapports d'activité 2017 concernant les dispositifs PRECCOSS, SSSO et SCMR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant au Contrat Local de Santé II.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**



AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE II VILLE DE STRASBOURG JUN 2015 - JUN 2020

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une dynamique collective

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et l'ARS avec le Préfet, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, et d'autres acteurs de santé...

Un projet participatif

- Une stratégie et des objectifs définis en commun,
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- le projet stratégique de l'ARS,
- les politiques de santé menées par les collectivités,
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé,
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé ; mais le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires : offre de soins de premier recours, accompagnement médico-social...

- faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social,
- mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité...

Deux objectifs prioritaires pour les territoires

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

PREAMBULE

Le CLS est un outil de contractualisation entre les agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales et les autres partenaires locaux ayant des compétences en santé. Il permet d'envisager de façon collective des objectifs prioritaires en santé et de mettre en œuvre des actions de santé adaptées aux besoins des populations d'un territoire de proximité.

Fière de son histoire Bismarckienne sur les questions de santé, la Ville de Strasbourg s'engage dès 2012 dans le déploiement d'actions innovantes sur son territoire à travers la signature du premier CLS. Cette démarche contractuelle efficace a contribué largement à la création des dispositifs innovants tels que PRECCOSS et Sport Santé sur Ordonnance, ainsi que l'appui au développement des Maisons urbaines de santé.

Fort de ce succès partenarial, une deuxième génération de CLS (pour la période 2015 – 2020) a été signée le 5 juin 2015 par les partenaires suivants :

- L'Etat via le Préfet de région, le Préfet de département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Recteur d'académie,
- La Caisse Primaire d'Assurance-Maladie du Bas-Rhin,
- Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle,
- La Mutualité Française d'Alsace,
- Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle,
- L'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Alsace,
- La Fondation Vincent de Paul,
- Le Centre Hospitalier d'Erstein,
- L'Établissement Public de Santé Alsace-Nord,
- La Ville de Strasbourg.

Un avenant au CLS II, adopté en délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016, a permis la signature et l'engagement du Conseil départemental du Bas-Rhin dans cette dynamique.

Le CLS II permet le développement d'actions structurantes autour des axes prioritaires que sont :

1. La gouvernance du CLS,
2. La prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers,
3. La filière de réduction des risques,
4. L'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins,
5. Les actions de nutrition : promotion de l'équilibre alimentaire et lutte contre la sédentarité,
6. Le parcours des personnes isolées et en perte d'autonomie.

L'avenant au CLS 2, proposé à l'adoption du conseil municipal du 25 février 2019, permet de renouveler l'engagement de l'ensemble des partenaires signataires sur la poursuite du déploiement des actions phares déjà inscrites dans le CLS II : les dispositifs PRECCOSS et Sport santé sur Ordonnance, le volet hébergement de la Salle de consommation à moindre risque ainsi que l'appui au développement des Maisons urbaines de santé.

Il permet également le renforcement de nouvelles dynamiques à l'œuvre sur les territoires de la Ville telles que la création de la Maison sport santé ou le déploiement d'une politique appuyée de prévention du tabagisme dans l'espace public.

L'avenant sera enfin l'occasion d'élargir le partenariat à la région Grand Est qui a souhaité s'associer à la démarche contractuelle du CLS II.

Partie 1

Bilan et Perspectives : De nouvelles dynamiques de projets

Des actions phares au service des habitants et des territoires de la Ville de Strasbourg

➤ **Le dispositif PRECCOSS** (*PRise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids de Strasbourg*) :

Dispositif de proximité lancé en 2014 qui propose une prise en charge gratuite pour les enfants strasbourgeois de 3 à 12 ans en surpoids ou obèses. Le dispositif est prescrit par le médecin de l'enfant et offre une prise en charge pluridisciplinaire d'une durée de 3 ans grâce à l'intervention d'une infirmière, d'un éducateur médico-sportif, d'une diététicienne et d'une psychologue.

Le dispositif propose aux enfants et leur famille un suivi individuel ainsi qu'un accompagnement collectif en ateliers (activités physiques adaptées et ateliers cuisine notamment).

A ce jour, plus de 400 enfants ont été pris en charge, dont la majorité (88 %) a vu l'évolution de son Indice de masse corporelle se stabiliser ou ralentir, objectif fixé par la Haute Autorité de Santé.

Le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire pour permettre l'extension aux adolescents est prévu à l'horizon 2019. Par ailleurs, une demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique est en cours auprès de l'ARS Grand Est dans l'objectif de renforcer la prise en charge pluridisciplinaire.

➤ **Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance** :

Mis en place en novembre 2012, le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance (SSSO) a pour objectif de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques, et ce afin de valoriser l'adoption d'un mode de vie actif pour la personne.

Sur prescription médicale, le dispositif propose, pour une durée de 3 ans (gratuité la 1ère année puis tarification solidaire pour les années suivantes), un accompagnement individuel par un éducateur sportif de l'équipe sport santé de la Ville, ainsi que des séances collectives d'activité physique adaptée.

Les maladies initialement concernées par le dispositif étaient le diabète de type 2, l'obésité, les maladies cardiovasculaires stabilisées (HTA, AVC, infarctus...), les cancers du sein et du colon en rémission depuis 6 mois, l'infection par le Virus d'Immunodéficience Humaine. Le dispositif s'est inscrit en octobre 2018 dans la dynamique régionale Grand Est (PRESCRI'MOUV) et a étendu son offre à de nouvelles pathologies : les maladies respiratoires stabilisées - BPCO, le diabète type 1, le cancer de la prostate.

A ce jour, plus de 2000 strasbourgeois ont pu bénéficier des activités physiques adaptées proposées par le dispositif.

L'objectif pour les années à venir est de renforcer l'équipe municipale dédiée vers une équipe pluridisciplinaire.

➤ **La Salle de consommation à moindre risque (SCMR) – Argos** :

Ouvert en 2016 sur décret ministériel, ce dispositif expérimental (pour une période de six ans), porté par l'association Ithaque, a pour objet de proposer une prise en charge pluridisciplinaire (infirmiers, travailleurs sociaux, médecin généraliste, médecin psychiatre, psychologue, médiateur) aux usagers de drogues majeurs, éloignés des structures de soins, en situation de précarité et d'errance.

Les objectifs de la SCMR visent la limitation des overdoses et des prises de risques des usagers du fait de leurs pratiques des drogues, la limitation de leurs contaminations par le VIH et les hépatites et une facilitation de leur accès aux droits et aux soins.

Après deux ans de fonctionnement, force est de constater que le dispositif répond aux besoins de ce public qui le fréquente régulièrement. 24 000 passages, 467 usagers différents PASSAGES + bénéficiaires dernier rapport d'activité.

La non possibilité de bénéficier d'un hébergement adapté et durable, hypothèquent grandement l'instauration d'un réel accès aux soins et aux droits. Aussi, l'enjeu d'ici la fin du CLS II, est de formaliser un projet d'hébergement qui devra permettre une prise en charge sociale et une mise à l'abri rapide pour les personnes en situation de grande vulnérabilité. Cette approche, innovante en France, a fait ses preuves dans d'autres pays.

➤ **L'accompagnement des Maisons urbaines de santé (MUS) :**

Depuis 2008, la Ville de Strasbourg s'est engagée aux côtés des équipes de soins primaires dans le soutien à la création de MUS. Cet engagement vise à :

Sécuriser une offre de soins de premier recours dans les quartiers populaires, au plus près des habitants qui rencontrent et cumulent le plus de problèmes de santé ;

Anticiper la tension liée à la diminution de la démographie médicale sur ces quartiers, en soutenant la création de structures attractives pour des professionnels de santé.

Le projet immobilier pour la MUS de la Cité de l'III est à ce jour engagé par le bailleur Habitation moderne : réhabilitation de locaux de 700 m² au pied d'une tour d'habitation, pour un investissement de près de 1,5 millions d'euros avec pour objectif une livraison en 2020.

L'enjeu majeur pour les années à venir est d'assurer l'installation définitive et la pérennisation de la MUS de HautePierre et de la Cité de l'III. L'opportunité de soutenir de tels projets sur les quartiers du Port du Rhin et de l'Elsau est également en cours de réflexion.

➤ **Le dispositif MAIA sur le territoire de la ville** (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) :

Ce dispositif a vocation à faciliter le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie en instaurant un nouveau modèle d'organisation pour mettre en coopération les acteurs du champ sanitaire, social et médico-social. Ce cadre d'organisation spécifique intègre les particularités du territoire, s'agissant en particulier des compétences spécifiques de la Ville de Strasbourg. Le lancement du dispositif, autorisé par l'ARS Grand Est, se fera de façon effective courant du premier semestre 2019.

Poursuivre les dynamiques et innover pour répondre aux évolutions des besoins

Une réflexion plus globale sur la thématique de la nutrition est actuellement portée par le CLS II dont l'objet est de formaliser un réseau territorial strasbourgeois de prévention en nutrition à tous les âges de la vie en vue de favoriser l'équilibre alimentaire et lutter contre la sédentarité.

Ce réseau sera incarné par le projet de Maison Sport Santé et s'articulera autour de la prise en charge, de la recherche et de la formation, ainsi que de l'innovation.

Fin 2017, le Maire a annoncé que la Maison Sport Santé sera localisée au sein de l'aile médicale des Bains municipaux, en cours de réhabilitation et dont la livraison est prévue à l'automne 2021.

L'enjeu d'ici la fin de la période contractuelle du CLS II est d'installer un Groupement d'intérêt public afin d'asseoir les partenariats, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

De nouvelles dynamiques, qui ne figuraient pas comme telles dans le CLS II lors de sa signature en 2015, sont aujourd'hui à l'œuvre et viennent renforcer l'ambition de la Ville et de ses partenaires en matière de santé :

➤ **La prévention du Tabac :**

En juin 2018, Strasbourg est devenue la première ville de France à généraliser l'interdiction de fumer à tous les parcs. La Ville souhaite poursuivre cet engagement en inscrivant dans ce projet la création d'une « équipe de médiation tabac » pour faire évoluer les représentations des habitants liées à la consommation de tabac dans les espaces publics de la Ville. Le déploiement de cette équipe dans les parcs de la Ville permettra d'échanger avec les usagers des parcs sur l'acceptabilité et le respect de la mesure, et ce dans l'objectif de faire de Strasbourg une « Ville sans tabac ».

➤ **Le dépistage et la prise en charge de l'hépatite C :**

Dès le mois de décembre 2017, le maire s'engage pour que Strasbourg devienne la première « Ville Zéro Hépatite C » dans le cadre de la campagne nationale « Savoir C Guérir ». Dès lors, une dynamique partenariale soutenue s'est construite autour des questions de la prévention, du dépistage et du traitement en axant les interventions prévues en population générale, auprès des plus vulnérables ainsi que des professionnels de santé.

➤ **La prévention des perturbateurs endocriniens :**

Depuis janvier 2018, la Ville de Strasbourg adhère à la charte « Villes et territoires sans perturbateur endocrinien » du Réseau Environnement santé. A ce titre, la collectivité engage un programme d'actions en vue d'une meilleure connaissance des dangers des perturbateurs endocriniens et de l'adoption de pratiques plus vertueuses auprès du grand public. La Ville a ainsi souhaité engager les services dans le déroulement d'actions de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès des publics cibles que sont les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants.

Partie 2

Engagements de la Région Grand Est

La Région Grand Est, en concertation avec d'autres institutionnels et acteurs associatifs, souhaite assurer à tous les habitants du territoire, un accès à la santé et aux soins de proximité de qualité. C'est pourquoi, elle met en place des dispositifs qui permettent notamment, de développer des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Le préalable à l'efficacité de la politique santé du Conseil Régional Grand Est est le travail en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) mais aussi d'autres acteurs qu'ils soient universitaires (Doyens des facultés de médecine), professionnels de santé (Conseils de l'Ordre, Fédérations des Maisons de santé,...), associatifs (associations de prévention) ou collectivités.

Le Conseil Régional Grand Est développe une politique d'accès à la santé adaptée aux spécificités territoriales et qui mobilise des outils complémentaires dont :

- Le soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) dans les zones prioritaires et l'encouragement des MSP qui développent un service particulier (télémédecine, petites urgences ...)
- Le soutien aux internes en IIIème cycle de médecine générale qui réalisent leur stage en zone d'intervention prioritaire par le versement d'une aide incitative définie selon la distance qui sépare le lieu du stage et leur faculté.
- L'accompagnement des dynamiques territoriales de santé au travers d'un volet investissement (acquisition de matériel de soin facilitant le dépistage – mammographe, rétinographe, échographe – et équipement d'outils et de lieux permettant la mutualisation et l'exercice coordonné) et d'un volet fonctionnement essentiellement tourné vers le soutien aux contrats locaux de santé (CLS).
- Le soutien aux projets de télésanté (systèmes d'information et partage de données) et de télémédecine (actes de soins) qui répondent à trois enjeux majeurs :
 - l'amélioration de la qualité des soins par une meilleure prise en charge et une meilleure coordination entre professionnels,
 - la réponse aux difficultés liées à l'évolution de la démographie médicale en rapprochant le soin du patient et en faisant intervenir des professionnels intermédiaires formés,
 - la réduction des coûts et des distances.
- La mise en œuvre d'une politique de prévention axée sur les jeunes de 15 à 29 ans et trois thématiques que sont l'alimentation, l'activité physique et la santé-environnement.

S'agissant de la prévention et de l'éducation pour la santé, la Région Grand Est concentre son financement sur des actions de prévention primaire, c'est-à-dire « tous les actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population, donc à réduire le risque d'apparition de nouveaux cas ». Les thématiques considérées comme prioritaires sont la promotion de l'activité physique et sportive à des fins de santé, la nutrition/alimentation, ainsi que la santé environnementale dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3.

La Région Grand Est s'engage à participer à l'équipe projet du CLS de la Ville de Strasbourg et aux différents groupes de travail thématique en lien avec la politique régionale.

La Région Grand Est s'engage à soutenir les démarches de mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé ciblant les 15/29 ans.

La Région Grand Est s'engage à soutenir les actions menées dans le cadre de l'axe 4 à travers son soutien à la construction de MUS, de l'axe 5 à travers PRESCRI'MOUV et Plaisir à la cantine.

Strasbourg, le

Jean-Luc MARX
Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Christophe LANNELONGUE
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Sophie BEJEAN
Rectrice de l'Académie de
Strasbourg

Sylvie MANSION
Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Bas-
Rhin

Daniel LORTHIOIS
Président du Régime Local
d'Assurance Maladie d'Alsace-
Moselle

Jacques BUISSON
Président du Conseil
d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Bas-
Rhin

Jean-Pierre ALFONSI
Président du Conseil
d'Administration
de la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail Alsace
Moselle

Laurent VIVET
Directeur général de l'Union pour la
Gestion des Etablissements des
Caisses d'Assurance Maladie

Laurent MASSON
Président de la
Mutualité Française Grand Est

Christophe GAUTIER
Directeur général des Hôpitaux
Universitaires de Strasbourg

Christophe MATRAT
Directeur général de la Fondation
Vincent de Paul

Gilles DUFFOUR
Directeur du Centre Hospitalier
d'Erstein

Daniel KAROL
Directeur de l'Établissement
Public de Santé Alsace Nord

Frédéric BIERRY
Président du conseil départemental
du Bas-Rhin

Jean ROTTNER
Président de la Région Grand Est

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019 – Point n°15

Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) de la ville de Strasbourg 2015 - 2020 :
nouvelles dynamiques de travail et élargissement des signataires à la région Grand Est.

| |
|--|
| <p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">53</p> |
| <p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p> |
| <p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p> |

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Avis de la ville de Strasbourg concernant le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2019-2024.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit les Schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage (SDAGV) comme étant les pivots du dispositif d'accueil des gens du voyage. Les SDAGV pilotés par l'Etat et les conseils départementaux sont le fruit de réflexions collectives portant notamment sur l'évolution des besoins d'accueil dans chaque département. Ils comprennent un bilan du SDAGV précédent ainsi que des prescriptions d'équipements d'accueil à réaliser ou à transformer. Ils fixent les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands passages et définissent la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Les établissements publics de coopération intercommunale inscrits au SDAGV, ainsi que les communes ayant plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au SDAGV sont concernés par une procédure de consultation. A ce titre, l'avis de la ville de Strasbourg est requis, bien que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ait été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg le 23 décembre 2014.

Le projet de SDAGV du Bas-Rhin pour 2019-2024 qui est présenté et annexé à la délibération a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin qui devient cosignataire. Il a reçu un avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) qui s'est réunie le 7 décembre 2018. Il s'organise autour d'un bilan du schéma précédent (2011-2017), ainsi que pour la période 2019-2024 des prescriptions en matière d'équipements d'une part et d'intervention sociale d'autre part.

Le bilan du Schéma départemental 2011-2017 fait ressortir la qualité de la gouvernance locale ainsi que des taux de réalisation de places jugés satisfaisants à l'échelle du département. La dynamique de coordination sociale est mise en avant avec la mise en place des Espaces de Vie Sociale soutenus par la CAF.

Des axes de progrès demeurent en termes de capacité d'accueil avec notamment un déficit de place sur l'Eurométropole de Strasbourg et l'absence d'offre en terrains familiaux. Par ailleurs, le bilan fait ressortir l'absence d'harmonisation des tarifs, des difficultés en termes de scolarisation des enfants ainsi que des besoins de mise en place d'une politique de prévention en matière de santé.

Le territoire de l'Eurométropole dispose de 298 places réparties sur 9 aires.

En ce qui concerne la ville de Strasbourg, elle dispose d'une aire d'accueil, dite Strasbourg 1 rue de Dunkerque de 39 places et elle contribue à l'aire de grand passage Eschau-Strasbourg de 160 places, via son extension. Il convient de noter qu'une seconde aire d'accueil, Strasbourg 2 de 41 places était prévue au SDAGV 2011-2017 mais n'a pas encore été réalisée.

Le bilan fait également ressortir une tendance à l'ancrage hivernal sur les aires d'accueil, voire à la sédentarisation notamment sur l'aire de Strasbourg 1 Rue de Dunkerque. Cette tendance à l'ancrage hivernal, liée aux évolutions des modes de vie des gens du voyage et au vieillissement de la population génère des problématiques sociales et de santé pour lesquelles l'attention est soutenue. Elle se traduit de plus par un phénomène de sur-occupation hivernale.

Ces constats ont amené la ville de Strasbourg à porter une réflexion d'adaptation de son offre. Elle a pu ainsi proposer de s'engager dans la création de terrains familiaux à l'occasion du bilan du SDAGV 2011-2017, afin de répondre aux enjeux d'évolution des besoins.

Dans ce cadre, le projet de SDAGV 2019-2024 préconise la transformation d'équipements existants ou de projets d'équipements pour permettre un fonctionnement plus en adéquation avec les besoins d'accueil des gens du voyage : il prévoit la transformation de sites existants ou de sites prescrits en terrains familiaux. La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a inclus les terrains familiaux locatifs dans les équipements d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une forme d'habitat locatif adapté à l'évolution des modes de vie des gens du voyage. Ils sont définis comme des équipements destinés à permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et répondent à un besoin d'ancrage territorial par une location à l'année, tout en permettant la possibilité d'une reprise du voyage une partie de l'année. La ville de Strasbourg est concernée par cette prescription pour ses deux aires d'accueil déjà citées :

- l'aire d'accueil Strasbourg 1 rue de Dunkerque (39 places),
- l'aire d'accueil Strasbourg 2 (41 places) qui était inscrite au SDAGV 2011-2017 et qui n'a pas encore été réalisée.

Ces prescriptions de transformation ne doivent pas être entendues comme une obligation stricte de transformation de l'aire Strasbourg 1 rue de Dunkerque. Il est possible de la maintenir et de rechercher de nouvelles parcelles, pour la création des terrains familiaux prescrits, qui pourraient alors être substitués à l'aire d'accueil Strasbourg 2.

Le SDAGV 2019-2024 précise que la création de terrains familiaux impliquera préalablement la réalisation d'un diagnostic social et habitat afin d'accompagner les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dans une démarche participative de conception des projets d'aménagement. Il est rappelé de plus que le décret relatif à la loi du 27 janvier 2017 précisant les caractéristiques des terrains familiaux n'est pas encore paru.

En dernier lieu, conformément à la loi du 5 juillet 2000, le Schéma doit définir la nature des actions à caractère social, destinées aux gens du voyage. Les prescriptions du SDAGV

2019-2024 s'inscrivent dans la continuité du précédent s'agissant des problématiques de domiciliation, d'accès au droit et de scolarisation des enfants. La tendance à la précarisation et au vieillissement de cette population engendre des objectifs stratégiques complémentaires en matière de prévention et d'accès aux soins de santé, ainsi qu'en matière d'insertion sociale et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, l'avis des Conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants, qui figurent obligatoirement au Schéma départemental est sollicité préalablement à la promulgation du texte définitif du Schéma soumis à la signature du Préfet, du Président du Conseil Départemental ainsi que du Directeur de la Caisse d'Allocations familiales.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au SDAGV du Bas-Rhin en insistant sur les attentes de la ville de Strasbourg qui portent sur les trois points suivants :

- l'appui du Conseil départemental est attendu relativement au cadre du déploiement des terrains familiaux (financement, diagnostic) ;
- l'enjeu de convergence des tarifications constitue un impératif afin que l'ensemble du territoire départemental soit uniformément attractif pour accueillir les voyageurs dès lors que les aires de la Métropole sont extrêmement sollicitées ;
- la vulnérabilité sociale et de santé de certains voyageurs et les enjeux de scolarisation de leurs enfants impliquent une attention renforcée qu'il convient de soutenir à travers le développement des partenariats entre acteurs et le financement d'actions de médiation et des accompagnements supplémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

au projet du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 qui fixe la transformation de deux aires d'accueil (Strasbourg 1 rue de Dunkerque et le projet Strasbourg 2) en terrains familiaux et qui définit les objectifs stratégiques de l'intervention sociale attendue au regard de l'évolution des besoins et rappelle ses attentes concernant :

- *l'appui du Conseil départemental relativement au cadre du déploiement des terrains familiaux (financement, diagnostic) ;*
- *l'enjeu de convergence des tarifications qui constitue un impératif afin que l'ensemble du territoire départemental soit uniformément attractif pour accueillir les voyageurs dès lors que les aires de la Métropole sont extrêmement sollicitées ;*
- *la vulnérabilité sociale et de santé de certains voyageurs et les enjeux de scolarisation de leurs enfants qui impliquent une attention renforcée qu'il convient de soutenir à travers le développement des partenariats entre acteurs et le financement d'actions de médiation et d'accompagnements supplémentaires.*

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**



DOCUMENT PROJET au 11.12.2018

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

2019 – 2024



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE | 1 |
| VOLET GOUVERNANCE | 3 |
| Les principes du SDAGV 2019 -2024 | 4 |
| Instances de décision et de suivi du SDAGV 2019 -2024 | 5 |
| VOLET ÉQUIPEMENTS D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE | 7 |
| Tableau des aménagements prescrits par le SDAGV 2019 -2024 | 9 |
| Récapitulatif des prescriptions du SDAGV 2019 -2024 | 13 |
| Carte des aménagements prescrits par le SDAGV 2019 -2024 | 14 |
| Objectifs : | |
| I- Améliorer l’accueil des gens du voyage sur les aires permanentes..... | 17 |
| II- Faciliter l’accueil des grands passages | 21 |
| III- Accompagner la réalisation de terrains familiaux..... | 25 |
| VOLET INTERVENTION SOCIALE POUR LES GENS DU VOYAGE | 28 |
| Objectifs : | |
| I- Faciliter l’accès administratif aux droits..... | 30 |
| II- Consolider la domiciliation de droit | 33 |
| III- Accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA | 36 |
| IV- Améliorer la prévention et l’accès aux soins de santé | 39 |
| V- Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)..... | 43 |
| ANNEXES | 48 |
| ANNEXE 1 : Fiches équipements par EPCI | 49 |
| ANNEXE 2 : Textes officiels relatifs aux gens du voyage | 57 |
| ANNEXE 3 : Recensement des sites d’habitat précaire dans le Bas-Rhin, 2018 | 60 |
| ANNEXES INFORMATIVES | 61 |

PRÉAMBULE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2019-2024 est le fruit d'une réflexion collective et transversale, basée sur le recensement des besoins d'accueil et sur le bilan du SDAGV précédent, et sur les résultats de la consultation auprès des élus.

Entré en révision le 16 février 2016 à l'initiative de la Commission départementale consultative des Gens du voyage (CDCGDV), le précédent SDAGV (2011-2017) a fait l'objet d'un diagnostic-bilan réalisé par les institutions porteuses du SDAGV – l'Etat et le Conseil Départemental : les résultats de cette évaluation ont été partagés avec un grand nombre d'acteurs de l'accueil des gens du voyage (élus locaux, services gestionnaires d'équipements d'accueil, associations et acteurs sociaux...) pour permettre la discussion autour de propositions concrètes élaborées en groupes de travail thématique. Le projet de schéma, qui en résulte, a reçu un avis favorable de la CDCGDV, réunie le 7 décembre 2018.

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, **le SDAGV répond à plusieurs objectifs.**

- **D'abord, il prescrit les équipements d'accueil à réaliser ou à transformer**, dans les délais légaux, pour mettre en cohérence les obligations légales faites aux EPCI qui ont au moins une Commune de plus de 5 000 habitants, ou celles non-satisfaites lors du schéma précédent, et les besoins en termes d'accueil identifiés par le diagnostic préalable.
- **Ensuite, il définit la nature des actions à caractère social destinées au gens du voyage.** Ce volet d'action gagne d'ailleurs en envergure, grâce au renfort stratégique de la Caisse d'Allocations Familiales qui devient cosignataire du schéma. Cet engagement traduit une volonté commune d'insertion sociale des familles de voyageurs du Bas-Rhin, mais également d'obtenir une meilleure lisibilité des besoins en intervention sociale auprès de ce public.

Enfin, la révision a révélé **l'importance d'une concertation large et diversifiée des acteurs agissant auprès des gens du voyage.** Le volet gouvernance a ainsi été renforcé, pour une plus grande prise en compte des réalités et une meilleure adaptabilité des objectifs du schéma.

Aussi, le SDAGV 2019-2024 fait apparaître dans sa structure les principaux enjeux pour les six années à venir :

- **Une gouvernance inclusive et opérationnelle,**
- **Des équipements adaptés** aux réalités territoriales et aux évolutions des modes de vie des gens du voyage,
- **Une intervention sociale renforcée auprès des gens du voyage,** pour pallier les carences constatées dans leur prise en charge et les rapprocher du droit commun.

Le Bas-Rhin regroupe **plusieurs typologies de population dite de « gens du voyage »**, catégorie administrative désignant une population hétérogène résidant habituellement en caravane. En effet, ce n'est pas tant la mobilité que la conservation de l'habitat caravane qui caractérise cette population.

- **Les voyageurs locaux** : Le public accueilli sur les aires d'accueil du Bas-Rhin est majoritairement composé de voyageurs fortement liés au territoire sur lequel ils vivent. Les voyageurs locaux ont un ancrage historique continu. Lorsqu'ils vivent sur des aires d'accueil, l'ancrage de ces voyageurs locaux se traduit par une mobilité restreinte : des séjours longs, surtout pendant l'hiver, une appropriation de l'équipement, un suivi social réalisé sur le territoire et l'inscription auprès des institutions locales (école...). Certains groupes sont en voie de sédentarisation : ils ne voyagent quasiment plus, principalement en été, et optent pour des équipements non-démontables ou déplaçables (chalet, auvent en bois, ...).
- **Les voyageurs nationaux** : Egalement présents sur le territoire, notamment l'été, ils font partie d'une catégorie de voyageurs disposant d'un capital économique suffisant pour continuer à voyager toute l'année.
- **Les nomades sédentarisés** : de nombreuses familles vivent sur différents sites dans le département, souvent dans des conditions de forte précarité. Tandis que les deux premières catégories relèvent du SDAGV, l'habitat des nomades sédentarisés fait l'objet du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Estimés à 250 à 300 000 individus en France, le nombre de gens du voyage accueillis sur les aires d'accueil du Bas-Rhin approcherait les 2 000 personnes, chiffre qui n'inclut pas les voyageurs issus des grands passages : certains sont comptabilisés car ils résident une partie de l'année sur les aires du Département, d'autres non, car ils ne sont de passage que l'été.

Le SDAGV 2019-2024 a été conçu en réponse aux besoins du public accueilli sur le Bas-Rhin, diagnostiqués lors de la révision du précédent SDAGV (2011-2017), en particulier ceux des voyageurs locaux, principaux usagers des équipements.

Les voyageurs locaux sont en proie à deux phénomènes sociaux, profondément corrélés :

- Une tendance à l'ancrage voire à la sédentarisation, qui se traduit par un renoncement au voyage, plus souvent subi que choisi ;
- Et une forte précarisation, qui interagit avec des phénomènes d'exclusion historiques et renouvelés.

VOLET GOUVERNANCE DU SDAGV 2019-2024

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, établit que, dans chaque département, **un schéma, prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des équipements d'accueil des gens du voyage, est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental.** Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024, ce portage est renforcé par la **Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, qui devient, pour la première fois, cosignataire du document.**

Ce document-cadre de l'accueil des gens du voyage est, en priorité, à destination des acteurs concernés par la Loi :

- **Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**, qui deviennent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRE le 1^{er} janvier 2017, titulaires de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des équipements d'accueil des gens du voyage ;
- **Les Communes de plus de 5 000 habitants**, qui figurent obligatoirement au SDAGV et qui participent de fait, par le biais de l'EPCI auquel elles appartiennent, à l'accueil des gens du voyage ;
- **Et les personnes dites gens du voyage**, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.

Le SDAGV est le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il définit également la nature des actions à caractère social qui leur sont destinées.

Le SDAGV 2011-2017 a institué un poste de chef de projet, co-porté par l'Etat et le Département du Bas-Rhin, afin d'assurer un suivi de sa mise en œuvre. Celui-ci coordonne l'action des différents acteurs, qui agissent dans le domaine de l'accueil des gens du voyage. Il veille également au respect des politiques publiques mises en place à destination des gens du voyage et à la conciliation entre le pilotage stratégique du schéma et les intérêts des protagonistes.

Le processus de révision du SDAGV 2011-2017 a démontré l'importance d'une concertation large et d'un portage transversal de la thématique au niveau des institutions. Ainsi, la gouvernance a été consolidée pour veiller à une prise en compte optimale des enjeux liés à l'accueil des gens du voyage sur les territoires.

Gestionnaires d'équipement d'accueil, partenaires institutionnels, intervenants sociaux et associatifs, et représentants des gens du voyage seront régulièrement réunis pour s'emparer des problématiques et y apporter des solutions satisfaisantes pour chacun.

Les principes du SDAGV 2019-2024

Le processus de révision du SDAGV 2011-2017 a fait également émerger de nouveaux principes de réalisation et de fonctionnement des équipements, davantage en lien avec le principe de solidarité territoriale, et permettant une plus grande adaptation des politiques publiques.

En effet, le diagnostic met en exergue les évolutions importantes constatées dans les modes de vie des gens du voyage, révélant une tendance à l'ancrage territorial et des aspirations pour un habitat davantage durable, ainsi que de nouvelles pratiques concernant les grands rassemblements estivaux qui ont tendance à s'intensifier. Ainsi, le SDAGV 2019-2024 a été pensé comme un outil programmatique de l'offre d'accueil pour les gens du voyage, équilibré et ajustable.

- **La mise en conformité des EPCI inscrits au SDAGV, dans les délais légaux :**

Le respect des obligations légales permet de solliciter l'Etat pour faire appliquer la loi, au profit des gens du voyage, des Communes et des EPCI. Ainsi, une mise en œuvre rapide des prescriptions du SDAGV permettra de normaliser l'accueil des gens du voyage, y compris durant la période des grands passages, mais également dans la prise en compte des besoins d'habitat et d'ancrage et ainsi d'intégrer ces populations dans les dispositifs de droit commun.

- **L'équilibre territorial :**

Le SDAGV 2019-2024 cherche à concilier les obligations légales avec la réalité des territoires. La révision du précédent SDAGV a eu à cœur de tendre vers une répartition équilibrée et adaptée aux besoins d'accueil recensés sur le Département.

- **La mutualisation des équipements :**

Même si la mutualisation demeure marginale, cette possibilité fait sens notamment pour répondre à la problématique des passages estivaux, et doit rester une option pour les projets futurs de création d'équipement, lorsque cela est pertinent, afin de répondre à des besoins communs et optimiser les coûts.

- **La réhabilitation ou transformation de l'existant :**

Le Bas-Rhin jouit d'un taux de réalisation satisfaisant des aires d'accueil prescrites par les schémas précédents (91%). Néanmoins, l'entretien, voire la réhabilitation, des aires les plus anciennes est une nécessité pour garantir des conditions décentes d'accueil. De même, certains équipements, qui ne répondent plus à leur vocation première, peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'un réaménagement pour leur assurer un bon fonctionnement.

- **La prise en compte sociale territorialisée des gens du voyage :**

Enfin, la révision du SDAGV, grâce, notamment, au copilotage de la CAF sur le volet social, a mis l'accent sur les besoins d'intervention sociale auprès des gens du voyage, usagers des aires d'accueil. Une prise en compte territorialisée de ces enjeux permettrait, à long terme, une plus grande insertion sociale et une intégration progressive dans les dispositifs de droit commun.

Instances de décision et de suivi du SDAGV 2019-2024

| INSTANCES DE CONCERTATION/DÉCISION | ACTEURS | RÔLE | FRÉQUENCE | OBJECTIFS |
|---|--|---|----------------------|--|
| Suivi et mise en œuvre du SDAGV | Chef de projet SDAGV | Coordination de la mise en œuvre du SDAGV et de ses objectifs Animation du réseau de partenaires | Gestion quotidienne | Suivi des conventions tripartite de gestion Paiement des subventions Suivi des projets d'aménagement Suivi des études SDAGV |
| Comité technique (COTECH) SDAGV | Chef de projet SDAGV Préfecture DDT67 DRDJSCS-DDD CAF Education Nationale Centres sociaux GDV | Pilotage technique Choix méthodologiques Décision des orientations | Réunion bimensuelle | Circulation de l'information entre les partenaires du SDAGV Cohérence des projets thématiques avec le SDAGV |
| Comité de pilotage (COFIL) SDAGV | SG Préfecture VP CD67 Président CAF | Arbitrage politique Validation des choix méthodologiques et des axes d'orientation | Réunion semestrielle | Cohérence des orientations stratégiques du SDAGV Portage politique |
| Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGDV) | Membres de la CDCGDV (arrêté de composition) | Avis sur le bilan et perspectives du SDAGV | Rencontre annuelle | Evaluation du bilan SDAGV |
| Comité de suivi Intervention sociale | Chef de projet SDAGV Centres sociaux GDV CAF DRDJSCS-DDD | Coordination et suivi de la mise en œuvre des objectifs d'Intervention sociale du SDAGV | Réunion semestrielle | Evaluation des actions à caractère social mise en place en faveur des GDV |

| INSTANCES DE CONCERTATION/DÉCISION | ACTEURS | RÔLE | FRÉQUENCE | OBJECTIFS |
|--|---|--|---|--|
| Groupes de travail thématiques « Intervention sociale » | Chef de projet SDAGV / Centres sociaux GDV Membres de groupes de travail de la révision Représentants des gens du voyage | Groupes de travail à vocation thématique Suivi des propositions et expérimentations prévues par le volet social du SDAGV | Réunions ponctuelles en fonction des projets | Bilan des expérimentations Réajustement du diagnostic et des propositions |
| Groupes de travail Aménagement | Chef de projet SDAGV EPCI concerné DDT67 UTAMS si concerné | Appui à la mise en place de projet d'aménagement prévu par le SDAGV | Réunions ponctuelles en fonction de l'avancement des projets inscrits au SDAGV | Réalisation des équipements d'accueil Fonctionnalité et adéquation aux besoins du public |
| Réunion des coordinateurs sociaux | Chef de projet SDAGV Coordinateurs sociaux Centres sociaux | Consultation, mutualisation des diagnostics et méthodes | Réunion semestrielle | Prise en compte des problématiques sociales nouvelles Contribution au diagnostic Suivi de l'actualité sur les aires d'accueil |
| Réunion des gestionnaires des aires d'accueil | Chef de projet SDAGV Gestionnaires (EPCI) Régisseurs | Information sur les conventions et subventions ALT2 et CD67 Echanges de bonnes pratiques | Réunion annuelle au minimum | Bonne information des gestionnaires Mutualisation des bonnes pratiques de gestion |

VOLET ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL

DES GENS DU VOYAGE

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, prévoit trois types d'équipements au Schéma :

- **Aires d'accueil** : équipement pérenne, ouvert à l'année, permettant la halte des gens du voyage de longue durée (jusqu'à 6 mois l'hiver), et nécessitant une gestion spécifique.
- **Aires de grand passage (AGP)** : équipement sommaire pour des passages d'une à deux semaines, censé répondre à l'accueil des grands groupes (50-200 caravanes).
- **Terrains familiaux (TF)** : équipements destinés à permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ils répondent à un besoin d'ancrage territorial par une location à l'année, tout en permettant la possibilité d'une reprise du voyage une partie de l'année.

Les projets d'aménagement liés à la révision du Schéma, et inscrits dans ce nouveau SDAGV (2019-2024), complètent et améliorent le dispositif d'accueil actuel. Le diagnostic du SDAGV 2011-2017 a fait émerger de nouveaux besoins et enjeux, d'une part la tendance à l'ancrage voire à la sédentarisation des gens du voyage, liée aux évolutions des modes de vie des gens du voyage et au vieillissement de la population, et qui touche d'autant plus les populations les plus précarisées ou impactées par des problématiques de santé. C'est pourquoi, le Schéma, en plus de réaffirmer la nécessité de réaliser les équipements prescrits par le Schéma précédent, préconise la transformation d'équipements existants ou de projets d'équipements pour permettre un fonctionnement plus en adéquation avec les besoins d'accueil des gens du voyage.

D'autre part, l'intensification récente des grands passages et stationnements estivaux a conduit le SDAGV 2019-2024 à vouloir consolider le diagnostic des besoins en aires de grand passage, avec à l'horizon 2021, une procédure qui permettra l'inscription de nouveaux aménagements pour y répondre, tout en respectant l'équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et des collectivités locales, ainsi qu'entre les territoires.

Le volet « Equipements d'accueil » présente les objectifs d'aménagement et de fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage dans le département du Bas-Rhin. Il est composé d'un tableau des premières prescriptions d'aménagement pour la période 2019-2024, qui liste les obligations d'aménagement pour chaque Communauté de Communes, et de trois fiches-actions, présentant pour chaque type d'équipement (cités plus haut), les objectifs stratégiques d'aménagement, de fonctionnement et de prise en compte du public :

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

II – Faciliter l'accueil des grands passages

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

Le tableau des prescriptions d'aménagement du SDAGV 2019-2024 donne des indications sur la population présente sur certaines aires permanentes d'accueil, selon leur mobilité :

- **Population en ancrage** : Elle se caractérise par une faible mobilité et des séjours longs. On observe une appropriation de l'aire, et parfois des places, par un ou plusieurs groupes spécifiques (exemple : Strasbourg Rue de Dunkerque).
- **Population en fort ancrage** : Elle se caractérise par les mêmes éléments qu'une population en ancrage, sauf que ceux-ci sont plus accentués et que l'on commence à voir apparaître quelques éléments de sédentarisation. Les séjours sont proches de 12 mois consécutifs (exemple : Erstein).
- **Population sédentarisée** : Les personnes présentes sur l'aire ne voyagent pas. L'aire est occupée à 100% toute l'année et de forts éléments de sédentarisation sont visibles, tel que des mobiles homes ou des chalets en bois (exemple : Mutzig).

A noter : Pour chaque dispositif, un tableau des financements a été élaboré. Ces financements sont susceptibles d'évoluer au cours du SDAGV 2019-2024.

- *Le soutien financier de l'Etat est défini au titre de la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 sous réserve de modification de la Loi de Finances. L'aide à la gestion des aires d'accueil est instituée par l'article 5-III de la loi du 5 juillet 2000 et insérée à l'article R851-5 du code de la sécurité sociale. Les financements à la création d'équipements, dont le plafond est fixé par décret, sont accordés à titre exceptionnel par l'Etat depuis le 31 décembre 2008.*
- *Les aides financières du Conseil Départemental sont obligatoires dans le cadre de la gestion des aires d'accueil (limitées à 25% des dépenses H.T. de fonctionnement liée à l'aire d'accueil) mais volontaires pour les dépenses liées à l'investissement. Ils sont décidés chaque année par l'assemblée départementale, sous réserve de disponibilité de crédits.*

**Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)**

| EPCI | Communes | Aires permanentes d'accueil réalisées | Aires de grand passage réalisées | Aires permanentes non réalisées | Aires de grand passage non réalisées | 1 ^{ers} aménagements prescrits par le SDAGV 2019-2024 | |
|---|--|---|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion | Communes de + de 5 000 habitants inscrites obligatoirement | | | | | Résultat de la concertation par arrondissement | |
| Arrondissement de Strasbourg Chef-lieu | | | | | | | |
| Eurométropole de Strasbourg (EMS) Pop. municipale : 491 157 hab. Communes : 33 Commune proche des 5000 hab. : Reichstett | Bischheim/Hœnheim/ La Wantzenau | 41 places – 2013 | - | - | - | Aire d'accueil Réalisation de l'aire d'accueil de Mundolsheim-Souffelweyersheim, 21 places, inscrite au SDAGV 2011-2017 Transformation de 3 sites en terrains familiaux : - Transformation du projet d'aire d'accueil de Strasbourg 2, inscrite au SDAGV 2011-2017, en projet de terrains familiaux - Création de deux sites de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles, identifiées sur : - le site du Baggersee - l'aire de Strasbourg 1 Nouvelle obligation au titre de Oberhausbergen, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI. | |
| | Eckbolsheim | 24 places - 2012 | - | - | - | | |
| | Eschau | - | 160 places - 2018 | - | - | | |
| | Fegersheim | 15 places - 2018 | - | - | - | | |
| | Geispolsheim | 37 places - 2007 | - | - | - | | |
| | Illkirch-Graffenstaden | 27 places - 2007 | - | - | - | | |
| | Mundolsheim / Souffelweyersheim | - | - | 21 places | - | | |
| | Oberhausbergen | <i>Commune nouvellement inscrite au schéma</i> | | | | | |
| | Ostwald/Lingolsheim | 41 places - 2007 | - | - | - | | |
| | Schiltigheim | 41 places - 2011 | - | - | - | | |
| | Strasbourg Baggersee | Terrain d'appoint hivernal accueillant environ 50 caravanes d'octobre à avril <i>Population en ancrage hivernal, forte appropriation</i> | | | | | |
| Strasbourg 1 Rue de Dunkerque | 39 places - 2008 <i>Population en ancrage</i> | - | - | - | | | |
| Strasbourg 2 | - | - | 41 places | - | | | |
| Vendenheim | 33 places - 2006 | - | - | - | | | |
| Arrondissement de Haguenau-Wissembourg | | | | | | | |
| Communauté d'Agglomération de Haguenau Pop. municipale : 95 739 hab. Communes : 36 Commune proche des 5000 hab. : Schweighouse sur Moder | Bischwiller | 20 places - 2007 | - | - | - | Aire d'accueil Réhabilitation (remise en état, a minima) de l'aire permanente de Haguenau Nouvelle obligation au titre de Val de Moder, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI. | |
| | Brumath | 60 places - 2002 | - | - | - | | |
| | Haguenau | 40 places - 2003 | - | - | - | | |
| | Val de Moder | <i>Commune nouvellement inscrite au schéma</i> | | | | | |

Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)

| EPCI | Communes | Aires permanentes d'accueil réalisées | Aires de grand passage réalisées | Aires permanentes non réalisées | Aires de grand passage non réalisées | 1 ^{ers} aménagements prescrits par le SDAGV 2019-2024 |
|--|--|---|--|---------------------------------|---|---|
| EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion | Communes de + de 5 000 habitants inscrites obligatoirement | | | | | Résultat de la concertation par arrondissement |
| Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains Pop. municipale : 23 295 hab. Communes : 13 | Reichshoffen | - | - | - | Co-financement de l'AGP prescrite sur la CCPR | Contribution à une aire de grand passage Co financement de l'AGP prescrite sur la CCPR, inscrite au SDAGV 2011-2017 |
| Communauté de Communes du Pays Rhénan Pop municipale : 36 117 hab. Communes : 18 Communes proches des 5000 hab. : Herrlisheim, Gamsheim | Drusenheim | - | - | - | 100 places co-financée par la commune de Reichshoffen | Aire de grand passage Création d'une AGP au nord de la CCPR, inscrite au SDAGV 2011-2017 , de 100 places minimum Cofinancement par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains |
| | Soufflenheim | Commune nouvellement inscrite au schéma | | | | Nouvelle obligation au titre de Soufflenheim, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI. |
| Communauté de Communes du Pays de Wissembourg Pop. municipale : 16 140 hab. Communes : 12 | Wissembourg | - | 80 places - 2008 <i>Aire inutilisée</i> | - | - | Conformité de l'EPCI au SDAGV Pas de nouvelle obligation |
| Arrondissement de Sélestat-Erstein | | | | | | |
| Communauté de Communes du Canton d'Erstein Pop. municipale : 47 472 hab. Communes : 28 | Benfeld | - | 120 places - 2018 | - | - | Conformité générale de l'arrondissement au SDAGV Pas de nouvelle obligation |
| | Erstein | 20 places - 2004 <i>Population en fort ancrage</i> | - | - | - | |
| Communauté de Communes du Pays de Barr Pop. municipale : 25 857 hab. Communes : 20 | Barr | 20 places - 2013 | - | - | - | |
| Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile Pop. municipale : 17 777 hab. Communes : 6 | Obernai | 40 places - 2008 | - | - | - | |
| Communauté de Communes de Sélestat Pop. municipale : 36 767 hab. Communes : 12 | Sélestat | 40 places - 2006 | - | - | - | |

Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)

| EPCI | Communes | Aires permanentes d'accueil réalisées | Aires de grand passage réalisées | Aires permanentes non réalisées | Aires de grand passage non réalisées | 1 ^{ers} aménagements prescrits par le SDAGV 2019-2024 |
|--|--|--|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--|
| EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion | Communes de + de 5 000 habitants inscrites obligatoirement | | | | | Résultat de la concertation par arrondissement |
| Arrondissement de Molsheim | | | | | | |
| Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig Pop. municipale : 38 336 hab. Communes : 18 | Molsheim | 30 places - 2008 Population en ancrage | - | - | - | Transformation de l'aire de Mutzig en terrains familiaux, justifiée par l'ancrage du public qui y vit |
| | Mutzig | 20 places - 2007 Population sédentarisée | - | - | - | |
| Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble Pop. municipale : 24 263 hab. Communes : 24 | Wasselonne | 15 places - 2012 | - | - | - | Conformité de la CDC au SDAGV Pas de nouvelle obligation |
| Communauté de Communes des Portes de Rosheim Pop. municipale : 17 818 hab. Communes : 9 | Rosheim | <i>Commune nouvellement inscrite au schéma</i> | | | | Nouvelle obligation au titre de Rosheim, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI. |
| Arrondissement de Saverne | | | | | | |
| Communauté de Communes de la Région de Saverne Pop. municipale : 36 447 hab. Communes : 35 | Saverne | 40 places - 2006 | - | - | - | Conformité de l'EPCI au SDAGV Pas de nouvelle obligation |

**Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)**

La surface des terrains de « grand passage » est calculée sur la base de **cinquante caravanes par hectare** (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage).

La circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 préconise que la capacité des aires de grand passage soit suffisante pour accueillir les groupes les plus importants qui circulent ensemble et qui peuvent atteindre 200 caravanes environ, ce qui correspondrait à 4 hectares.

Des passages de 200 caravanes ont, effectivement, été enregistrés dans le département. Toutefois, la réalisation d'AGP de cette dimension a été écartée lors des réunions de concertation du fait des difficultés à identifier du foncier disponible. La procédure de réévaluation du schéma sera l'occasion d'un diagnostic actualisé des besoins d'AGP.

Total Arrondissement de Strasbourg Chef-lieu :

- 1 aire d'accueil permanente
- 3 sites de terrains familiaux
- 1 nouvelle prescription à définir en 2021

Total Arrondissement de Haguenau-Wissembourg :

- 1 AGP sur la CCPR cofinancée par la CCPNB
- 2 nouvelles prescriptions à définir en 2021 (CAH et CCPR)

Total Arrondissement de Molsheim :

- 1 site de terrains familiaux
- 1 nouvelle prescription à définir en 2021 (CC Portes de Rosheim)

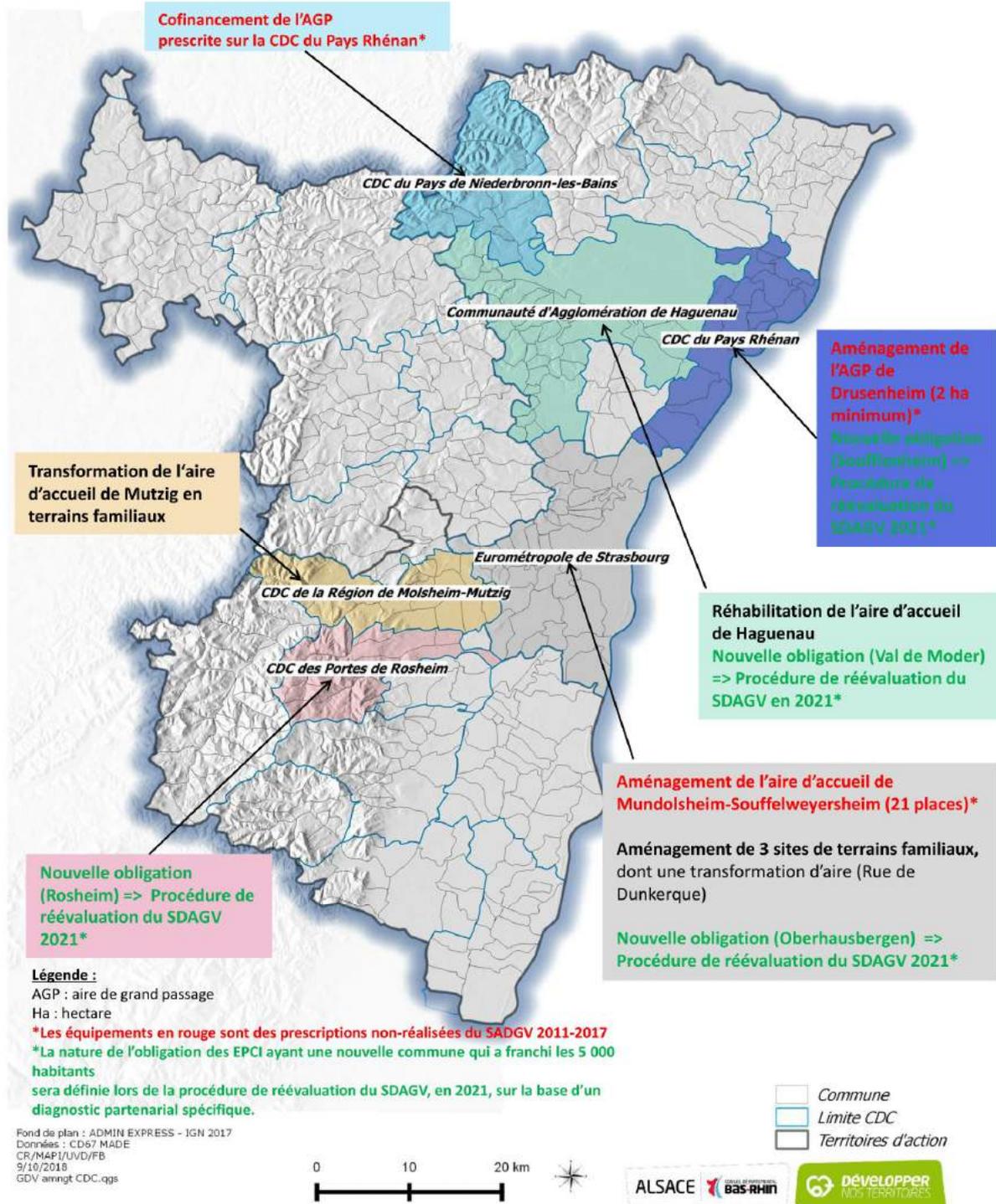
Total Arrondissement de Sélestat-Erstein : Pas de nouvelle obligation

Total Arrondissement de Saverne : Pas de nouvelle obligation

Récapitulatif des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024 (hors prescriptions 2021) :

| | Etat actuel | Prescriptions SDAGV 2019-2024 | Etat à terme (min.) |
|------------------------------------|--------------------------------|---|---------------------|
| Aire d'accueil | 20 643 places | <p style="text-align: center;">+ 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • EmS (Mundolsheim- Souffelweyersheim SDAGV 2011-2017) <p style="text-align: center;">-2</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Molsheim-Mutzig (Transformation aire de Mutzig) • EmS (Transformation Strasbourg 1) <p style="text-align: center;">+ Réhabilitation de l'aire d'accueil de Haguenau</p> | 19 |
| Aire de grand passage | 3 360 places | <p style="text-align: center;">+ 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Pays Rhénan | 4 |
| Sites de terrains familiaux | 0 | <p style="text-align: center;">+ 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Molsheim-Mutzig (Transformation aire de Mutzig) • EmS (3 sites) | 4 |

1^{ers} AMÉNAGEMENTS PRESCRITS PAR EPCI - SDAGV 2019-2024



La procédure de réévaluation du SDAGV 2019-2024

Pour assurer la pertinence des prescriptions, il a été fait le choix de différer la définition des nouvelles obligations pour les EPCI qui ont une nouvelle Commune de plus de 5 000 habitants à une procédure de réévaluation du SDAGV, qui aura lieu en 2021, et qui s'appuiera sur un diagnostic spécifique ciblé sur les grands passages, réalisé par le comité technique du SDAGV, et auquel les EPCI concernés par ces nouvelles obligations devront contribuer.

Le report de la définition précise des nouvelles prescriptions résulte de plusieurs facteurs :

- Les propositions du groupe de travail faites aux EPCI ayant une nouvelle obligation étaient d'aménager des aires de grand passage sur chacun de leur territoire. Or, les paramètres en termes d'accueil des grands passages ont connu une modification significative sur l'année 2018, qui a vu se réaliser deux projets d'aménagement pour l'accueil des grands rassemblements estivaux : l'aire de grand passage de Benfeld, d'une capacité d'environ 120 places, inscrite au SDAGV 2011-2017, et l'extension de celle d'Eschau à 160 places (capacité doublée). Un diagnostic affiné, à la lumière de ces nouveaux équipements en fonction, semble donc nécessaire.
- La volonté de mûrir la réflexion autour de la mutualisation des obligations, au profit d'une plus grande solidarité départementale notamment sur la problématique des grands passages qui est commune à plusieurs territoires.
- La possibilité d'intégrer d'ici fin 2020 des EPCI ayant de nouvelles obligations, et ainsi d'effectuer une révision à mi-parcours, révision qui permettrait d'accroître le suivi de la réalisation des équipements et la pertinence du diagnostic.

Procédure de réévaluation du SDAGV 2019-2024 :

- Diagnostic spécifique grands passages : le Comité technique du SDAGV sera chargé de réaliser un diagnostic ciblé sur les grands passages et stationnements estivaux hors aires d'accueil, d'ici le 31 décembre 2020. Les EPCI ayant une nouvelle obligation au titre du SDAGV 2019-2024 devront contribuer à ce diagnostic. Le diagnostic comportera des propositions d'aménagement pour les EPCI concernés.
- Concertation des EPCI ayant une nouvelle obligation : une réunion de concertation des EPCI et Communes concernés sera organisée en présence du comité de pilotage du SDAGV pour faire émerger des propositions consensuelles de prescriptions pour chaque EPCI.
- Avis de la Commission Départementale Consultative des Gens du voyage (CDCGDV) sur les propositions de prescriptions.
- Publication des prescriptions par voie d'arrêté conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Trois types de prescriptions pourront être inscrits au SDAGV révisé en 2021, pour les EPCI ayant une nouvelle obligation (nouvelle Commune de plus de 5 000 habitants) :

- La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil ou la transformation d'un équipement d'accueil sur le territoire de l'EPCI
- OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI
- OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.

Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

PROJET

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

CONSTAT

A l'issue du SDAGV 2011-2017, on note un taux de réalisation satisfaisant des aires d'accueil permanentes, dans le Bas-Rhin, s'élevant à 91%. On compte aujourd'hui 20 aires d'une capacité allant de 15 à 60 places, qui font état d'une grande diversité en termes de :

- Aménagement
- Modes de gestion
- Tarifs

Cette offre diversifiée est tout de même source d'inégalités dans les conditions de vie proposées aux personnes qui y séjournent. L'expérience procurée par les schémas successifs nous permet aujourd'hui de connaître les aménagements et modes de gestion les plus adaptés aux conditions de vie des usagers des aires, ainsi que les plus susceptibles de les responsabiliser dans leur mode de vie.

FINANCEMENTS AU 01/01/2019

| Investissement | | Fonctionnement | | | |
|--|--|---|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Etat | CD67 | | Etat / ALT2 | CD67 |
| Création | Max. 70% du montant H.T. plafonné à 15 245€ / place ¹ Soit 10 671,50€ / place | 1 600€ / place Ou max. 30% du coût H.T. | Part fixe | 56,60 € / place / mois | 27,50 € / place / mois |
| Réhabilitation² | Pas de financement à la réhabilitation ² | 800€ / place Ou max. 30% du coût H.T. | Part variable | 75,95 € / place / mois | 36,50 € / place / mois |
| Autres financements possibles : CAF, FSE, Région... | | | | | |

¹ Financement exceptionnel pour les Communes ayant franchi la barre des 5 000 habitants après 2008.

² La réhabilitation des aires d'accueil consiste en des travaux d'amélioration du fonctionnement de l'équipement, et ne se substitue en aucun cas au devoir d'entretien et de maintien en état des gestionnaires.

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

| AMENAGEMENT ET REHABILITATION | |
|-------------------------------|--|
| Création | <p>> Réaliser l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim prévue par le SDAGV 2011-2017 et reconduite au SDAGV 2019-2024</p> <p>> Veiller au respect des normes techniques énoncées dans le décret¹, en prenant en compte les évolutions des modes de vie des gens du voyage dans le Bas-Rhin</p> <p>Encourager la réalisation des équipements souhaitables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • individualisation des sanitaires et des compteurs de fluides, • abri adapté à la longue halte hivernale, • local destiné à l'animation sociale, • proximité des services sociaux et des écoles • accès à internet. |
| Réhabilitation | <p>> Encourager la réhabilitation des aires les plus anciennes en vue d'une adaptation des équipements aux besoins identifiés des gens du voyage, notamment en situation d'ancrage territorial</p> <p>> Remise en état, a minima, de l'aire de Haguenau (créée en 2003)</p> |
| <i>Pilotes</i> | <i>EPCI ayant une aire d'accueil existante ou à réaliser</i> |
| <i>Partenaires</i> | <i>Chef de projet SDAGV, DDT67</i> |
| <i>Calendrier</i> | <i>Les EPCI, figurant au SDAGV 2019-2024, sont tenus de réaliser l'équipement, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. Ce délai peut être prorogé d'une durée de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté sa volonté de se conformer à ses obligations (cf. conditions listées dans l'article 2. III. De la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).</i> |

¹ Décret n°2001-565 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

HARMONISATION DU FONCTIONNEMENT

> **Poursuivre l'harmonisation de la gestion des aires d'accueil, par la concertation**, en termes de :

- Tarifs
- Application du règlement intérieur
- Dates de fermeture
- Formalités / Contrat de séjour
- Mode de gestion des fluides
- Coordination sociale
- Possibilité d'animation sociale sur place (EVS)

| | |
|--------------------|--|
| <i>Pilotes</i> | <i>Chef de projet SDAGV</i> |
| <i>Partenaires</i> | <i>EPCI, gestionnaires, gens du voyage</i> |
| <i>Calendrier</i> | <i>Durée de vie du SDAGV</i> |

> **Assurer le pilotage opérationnel des aires d'accueil par le maintien des comités de suivi annuels**

Il est souhaitable que l'EPCI organise un comité de suivi commun à l'ensemble de ses aires le cas échéant.

| | |
|--------------------|--|
| <i>Pilotes</i> | <i>EPCI ayant au moins une aire d'accueil existante ou à réaliser, Chef de projet SDAGV</i> |
| <i>Partenaires</i> | <p><i>Le comité de suivi associe les partenaires suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etat : Préfecture/Sous-Préfecture, DDT, DRDJSCS-DDD, Education Nationale, services de gendarmerie ou de police</i> • <i>Département : chef de projet SDAGV, UTAMS de secteur</i> • <i>CAF</i> • <i>Collectivité gestionnaire : régie, services techniques, coordination sociale...</i> • <i>Commune d'implantation de l'aire : CCAS, police municipale</i> • <i>Autres : gestionnaire délégué par convention, coordination sociale déléguée par convention, Espaces de Vie Sociale</i> |
| <i>Calendrier</i> | <i>Le comité de suivi se tient une fois par an, conformément au SDAGV et aux conventions tripartites de gestion.</i> |

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

PRISE EN COMPTE DU PUBLIC

Permettre une plus grande prise en compte du public dans la gestion et l'aménagement des aires d'accueil pour accroître l'adaptabilité des équipements aux évolutions des modes de vie des gens du voyage usagers des aires.

> Permettre une gestion responsable des consommations d'énergie, adaptée aux modes de vie des gens du voyage, à des tarifs accessibles

- Accompagner la réflexion sur les impayés, et notamment en matière d'énergie
- Prévenir l'endettement des familles sur les aires d'accueil
- Clarifier le statut juridique de la caravane vis-à-vis de la législation de l'habitat

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| <i>Pilotes</i> | <i>Chef de projet SDAGV, EPCI</i> |
|----------------|-----------------------------------|

| | |
|--------------------|---|
| <i>Partenaires</i> | <i>EPCI, FSL CD67 / EmS, Opérateurs délégués pour la coordination sociale, FNASAT</i> |
|--------------------|---|

| | |
|-------------------|--|
| <i>Calendrier</i> | <i>Mise en place d'un groupe de travail impayés/précarité énergétique Proposition de pistes d'action en 2020</i> |
|-------------------|--|

> Veiller à la prise en compte des besoins exprimés par les gens du voyage et des évolutions de leurs modes de vie par la consultation des usagers :

- Dans les projets d'aménagement et de réhabilitation
- Dans la gestion quotidienne des aires

| | |
|----------------|--|
| <i>Pilotes</i> | <i>EPCI ayant une aire d'accueil existante ou à réaliser</i> |
|----------------|--|

| | |
|--------------------|--|
| <i>Partenaires</i> | <i>Gens du voyage, Chef de projet SDAGV, Préfecture, DDT</i> |
|--------------------|--|

Indicateurs/Evaluation

- Nombre d'aires d'accueil réalisées
- Nombre d'aires d'accueil réhabilitées
- Comités de suivi annuels des aires d'accueil
- Nombre de réunions de concertation pour l'harmonisation de la gestion, avec consultation des voyageurs
- Volume d'impayés, notamment en lien avec les consommations d'énergie

II – Faciliter l'accueil des grands passages

CONSTAT

Avec une moyenne de 59 grands passages (stationnements estivaux hors aires d'accueil) par an, soit plus de 350 entre 2012 et 2017, le Bas-Rhin est un département fortement impacté par les mouvements traditionnels estivaux des gens du voyage.

N.B. : Un même groupe peut stationner à plusieurs reprises dans le département et être ainsi comptabilisé plusieurs fois.

Même si le nombre de grands passages répertoriés est stable, les groupes ont tendance à grossir, et atteignent parfois 200 caravanes.

La taille moyenne des groupes reste toutefois inférieure à 80 caravanes mais avec une tendance à augmenter. La durée moyenne de séjour est inférieure à deux semaines.

La réalisation des aires de grands passages est une priorité pour le nouveau SDAGV, prenant ainsi acte des lacunes du précédent : seules deux AGP en service à la fin du 3e schéma bas-rhinois sur les 4 prévues.

- Eurométropole de Strasbourg – Eschau : 80 places ; extension à 160 places en 2018
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein – Benfeld : 120 places ; ouverture en mai 2018

L'AGP de Wissembourg, d'une capacité de 80 places, réalisée en 2008, est aujourd'hui inutilisée, du fait de sa localisation en forêt récusée par les gens du voyage. Un terrain d'appoint près de l'hippodrome est mis à disposition des voyageurs locaux dans le cadre d'un pèlerinage annuel.

FINANCEMENTS VOLONTARISTES AU 01/01/2019

| | Etat | CD67 |
|--|--|----------------|
| Création | DETR : De 20 à 80% du montant de l'investissement, avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% | 11 500€ |
| Fonctionnement | Pas d'aide au fonctionnement | |
| Mission de médiation Grand Passage (1 ETP – 1 avril au 30 septembre) | 50% | 50% |

II– Faciliter l'accueil des grands passages

| AMENAGEMENT | |
|--|---|
| <p>> Réaliser les aires de grand passage (AGP) inscrites au SDAGV 2019-2024</p> <p>> Favoriser le partage d'expériences en termes d'aménagement et de gestion pour garantir des équipements fonctionnels</p> | |
| <p>AGP inscrites au SDAGV 2011-2017 et reconduites au SDAGV 2019-2024</p> | <p>Communauté de Communes du Pays Rhéna : 100 pl. (2ha) (Drusenheim) Co-financement de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains</p> |
| <p>Recommandation d'aménagement volontaire d'une AGP pour répondre à un besoin identifié – à confirmer par délibération de l'EPCI et de la Commune</p> | <p><i>Communauté de Communes de la Région de Saverne : préconisation de 1,5 ha minimum</i></p> <p><i>Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en remplacement de l'AGP construite en 2008 et actuellement inutilisée : 2 ha minimum</i></p> |
| <p><i>Pilotes</i></p> | <p><i>EPCI ayant une AGP à réaliser</i></p> |
| <p><i>Partenaires</i></p> | <p><i>Chef de projet SDAGV, DDT67</i></p> |
| <p><i>Calendrier</i></p> | <p><i>Les EPCI, figurant au SDAGV 2019-2024, sont tenus de réaliser l'équipement, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. Ce délai peut être prorogé d'une durée de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté sa volonté de se conformer à ses obligations (cf. conditions listées dans l'article 2. III. De la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).</i></p> |
| <p>> Réaliser un diagnostic approfondi des besoins d'accueil de grand passage d'ici la fin de l'année 2020</p> | |
| <p><i>Pilotes</i></p> | <p><i>COTECH SDAGV, chef de projet SDAGV</i></p> |
| <p><i>Partenaires</i></p> | <p><i>EPCI concernés (CAH, CC Pays Rhéna, CC Portes de Rosheim, EmS, et autre EPCI ayant une nouvelle obligation)</i></p> |
| <p><i>Calendrier</i></p> | <p><i>Fin 2020</i></p> |

*ha = hectare

II – Faciliter l'accueil des grands passages

HARMONISATION DU FONCTIONNEMENT

> Favoriser l'harmonisation de la gestion des aires de grand passage au niveau départemental, par la concertation, en termes de :

- Tarifs
- Contrat de séjour
- Règlement intérieur
- Mode de gestion des fluides

| | |
|--------------------|--|
| <i>Pilotes</i> | <i>Chef de projet SDAGV</i> |
| <i>Partenaires</i> | <i>EPCI, gestionnaires d'AGP, gens du voyage, Médiateur Gens du voyage</i> |
| <i>Calendrier</i> | <i>Toute la durée du SDAGV</i> |

MEDIATION GRAND PASSAGE

> Favoriser les actions de médiation et d'anticipation des grands passages

- Pérenniser la mission de médiation « Gens du voyage » pour la période des grands passages (1 avril au 30 septembre)
- Définir le cadre précis d'intervention de la médiation Grand Passage (négociation, conventionnement)
- Maintenir une réunion de lancement de la saison des grands passages avec les voyageurs locaux
- Permettre la formation d'un réseau Grand Passage à l'échelle interdépartementale voire nationale dans le but d'anticiper les déplacements
- Engager un travail juridique de fond sur l'accueil des grands passages
- Veiller à la bonne information des collectivités locales concernées par les stationnements estivaux de résidences mobiles
- Encourager la désignation de terrains provisoires d'accueil pendant l'été pour les grands passages
- Produire annuellement une analyse des grands passages enregistrés à partir d'indicateurs stables permettant une comparaison dans le temps (taille minimale/maximale des groupes, taille moyenne, origine géographique, etc...)

| | |
|--------------------|--|
| <i>Pilotes</i> | <i>Préfecture et CD67, Médiateur Gens du voyage, Chef de projet SDAGV</i> |
| <i>Partenaires</i> | <i>EPCI, gestionnaires d'AGP, Action Grand Passage, gens du voyage, AVA Habitat et Nomadisme, Communes, agriculteurs, forces de police</i> |
| <i>Calendrier</i> | <i>Mission de médiation sur la période estivale Activité de veille tout au long de l'année</i> |
| <i>Territoire</i> | <i>Tout le Bas-Rhin Perspectives de partenariats avec les départements limitrophes</i> |

II – Faciliter l'accueil des grands passages

Indicateurs/Evaluation

- Nombre d'aires de grand passage réalisées
- Nombre de grands passages dans le Bas-Rhin
- Nombre de grands passages sur les aires de grand passage
- Nombre de stationnements illicites
- Nombre de stationnements hors aire de grand passage conventionnés

PROJET

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

CONSTAT

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a inclus les terrains familiaux locatifs dans les équipements d'accueil des gens du voyage, prévus par la loi du 5 juillet 2000. Cette forme d'habitat locatif adapté à l'évolution des modes de vie des gens du voyage, comporte des caractéristiques d'aménagement qui doivent être énoncées dans un décret d'application du Conseil d'Etat.

70 places en terrains familiaux étaient proposées par le SDAGV 2011-2017 : aucune n'a été réalisée. En revanche, les tendances observées de sédentarisation sur certaines aires, ou d'ancrage hivernal de plus en plus marqué sur d'autres, confirment les besoins de réévaluation des équipements proposés aux gens du voyage.

Ces évolutions ne peuvent être désolidarisées d'un phénomène social impactant fortement les populations usagères des aires d'accueil dans le Bas-Rhin : la précarisation des familles, qui délaissent la pratique du voyage car elles n'ont plus les ressources nécessaires. A cela, il faut également ajouter les problématiques de santé, omniprésentes pour les familles en ancrage, ainsi que le vieillissement de la population, amoindrissant la compatibilité avec l'itinérance. La scolarisation régulière des enfants, ainsi que l'activité économique, sont également facteurs d'ancrage.

La reconnaissance de ces évolutions de mode de vie, à travers une offre de solutions d'habitat adapté inscrite dans le SDAGV, permettra :

- Une régularité d'intervention dans le suivi social facilitant l'accès aux droits, à la scolarisation, aux soins...
- L'intégration progressive dans un parcours facilitant le développement de la citoyenneté.

FINANCEMENTS VOLONTARISTES AU 01/01/2019

| | Etat | CD67 |
|----------------|--|---|
| Création | Max. 70% du montant H.T. plafonné à 15 245€ / place ² Soit 10 671,50€ / place | 1 600€ / place Ou max. 30% du coût H.T. |
| Transformation | Pas de financement à la réhabilitation | 800€ / place Ou max. 30% du coût H.T. |
| Fonctionnement | <i>Perspectives de recherche des financements possibles</i> | |

² Financement exceptionnel au cas par cas.

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

| AMENAGEMENT | |
|--|---|
| <p>> Accompagner les EPCI dans leur réflexion sur la transformation d'aires d'accueil, qui ne remplissent plus leur rôle, en terrains familiaux (TF) locatifs et sur la réalisation de terrains familiaux locatifs lorsque des besoins sont identifiés, tout en favorisant la consultation des familles à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic social et habitat • Une co-conception du projet d'aménagement avec les familles <p>> Réaliser une étude globale sur les terrains familiaux, à partir notamment d'un Benchmarking (statut juridique, évolution dans le temps, consolidation des financements, définition d'un référentiel d'aménagement)</p> | |
| <p>Réaliser les terrains familiaux locatifs inscrits au SDAGV 2019-2024</p> <p><i>Création justifiée par l'ancrage du public qui y vit</i></p> <p><i>Création justifiée par la sédentarisation du public qui y vit</i></p> | <p>Eurométropole de Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création TF locatifs en remplacement du projet de création de l'aire d'accueil de Strasbourg 2 inscrite au SDAGV 2011-2017 • Création de TF locatifs pour répondre aux besoins des familles installées au terrain d'appoint hivernal du Baggersee • Création de TF locatifs pour répondre aux besoins des familles résidant sur l'aire d'accueil de Strasbourg 1 (Rue de Dunkerque) <p>Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : Transformation et extension de l'aire d'accueil de Mutzig en TF locatifs</p> <p>La capacité en places des terrains familiaux sera déterminée par le diagnostic social et technique de chaque projet.</p> |
| <i>Pilotes</i> | <i>EPCI ayant un TF à réaliser</i> |
| <i>Partenaires</i> | <i>Chef de projet SDAGV, DDT67, CAF du Bas-Rhin</i> <i>Partenaires éventuels : AVA habitat et nomadisme, ADEUS, sociétés de gestion, bailleurs sociaux</i> |
| <i>Calendrier</i> | <p><u>Conformité au SDAGV</u> : Les EPCI, concernés par la création de terrains familiaux, auront la durée du SDAGV pour mettre en place le projet. Ils devront toutefois avoir manifesté leur volonté de se conformer à leurs obligations dans le délai initial d'aménagement de deux ans à compter de la publication du SDAGV, par le lancement de la démarche d'identification et de diagnostic à effectuer auprès des familles.</p> <p><u>Financements exceptionnels de l'Etat</u> : Le délai, pour pouvoir bénéficier de la subvention Etat à la création, est de deux ans, à compter de la publication du SDAGV, avec possibilité de prorogation de deux ans.</p> |

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

| INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS PUBLIC | |
|--|--|
| <p>> Réfléchir au maintien ou à la mise en place d'une action de coordination/médiation sociale liée à au logement en terrains familiaux</p> <p>> Accompagner les modes de vie transitoires des gens du voyage vers un habitat durable</p> <p>> Encourager la mise en place d'actions d'animation sociale</p> | |
| <i>Pilotes</i> | Chef de projet SDAGV EPCI ayant un TF à réaliser |
| <i>Partenaires</i> | Service Développement du Logement social (CD67), UTAMS, FSL, CAF du Bas-Rhin, opérateurs chargés de la coordination/médiation sociale, Associations/EVS, Centres sociaux GDV |

| Indicateurs/Evaluation |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Nombre de diagnostics sociaux réalisés○ Nombre de familles identifiées○ Nombre de terrains familiaux locatifs réalisés |

VOLET INTERVENTION SOCIALE POUR LES GENS DU VOYAGE

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, stipule que le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit définir la nature des actions à caractère social, destinées aux gens du voyage.

Ainsi, le Schéma 2019-2024 définit, dans cette partie, les objectifs stratégiques de l'intervention sociale à déployer sur les équipements pérennes d'accueil des gens du voyage. Son but est de tendre vers un meilleur accompagnement des individus, et d'améliorer collectivement les conditions de vie socio-économiques des gens du voyage. Cette volonté s'appuie largement sur le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, qui devient cosignataire du schéma.

Les objectifs d'intervention sociale, définis à partir des constats formulés lors de la révision du schéma précédent (2011-2017), et inscrits dans ce nouveau SDAGV (2019-2024), cherchent à poursuivre et améliorer sensiblement la réponse aux besoins sociaux des gens du voyage, usagers des équipements pérennes d'accueil (aires d'accueil et terrains familiaux) dans le département du Bas-Rhin.

Le diagnostic du SDAGV 2011-2017 a :

- confirmé l'urgence d'agir sur certaines problématiques, déjà connues, mais encore lourdes de conséquences sur les conditions de vie des gens du voyage, notamment la domiciliation, la santé ou encore la scolarisation des enfants ;
- fait émerger de nouveaux enjeux liés à l'ancrage – voire à la sédentarisation – d'une majorité des gens du voyage accueillis sur les aires. Les besoins de cette population locale, caractérisée par une précarisation et un vieillissement, sont prioritaires pour la période 2019-2024.

Le volet « Intervention sociale » est composé de cinq fiches-actions, présentant les différents axes de l'intervention sociale, déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels de mise en œuvre :

- l'accès aux droits,
- la domiciliation,
- l'insertion sociale et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- la prévention et l'accès aux soins de santé,
- la parentalité et la scolarisation.

Il s'appuie désormais sur de nouveaux outils initiés par la CAF, qui viennent soutenir l'intervention des coordinateurs sociaux sur les aires d'accueil :

- notamment les Espaces de Vie Sociale, au nombre de 10 sur le Département, portées par différentes structures associatives,
- **deux centres sociaux dédiés aux gens du voyage, portées par des Collectivités (Eurométropole de Strasbourg et Conseil Départemental)** et dont la mission est de coordonner l'action et animation sociale sur les aires.

Partageant les constats du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du précédent SDAGV, **les deux centres sociaux ont défini des axes de travail qui convergent avec les objectifs à caractère social du présent SDAGV et offrent la perspective de la mise en œuvre opérationnelle et territorialisée de ce volet sur les 20 aires du Bas-Rhin.**

Ils sont de précieux outils de coordination de l'intervention sociale sur l'ensemble des aires, qui pourront faire avancer, de manière homogène, l'action et l'animation sociale auprès des GDV usagers des aires d'accueil, et réfléchir ensemble aux problématiques communes, tout en y apportant des réponses personnalisées.

PROJET

I – Faciliter l'accès administratif aux droits

CONSTAT

L'accès aux droits sociaux, axe majeur du plan pluriannuel gouvernemental de lutte contre la pauvreté

Parmi les objectifs de ce plan, figurent notamment :

- l'amélioration de l'accès aux droits sociaux par une identification des obstacles empêchant le recours aux droits,
- les réponses concertées et innovantes partenariales avec une synergie entre les acteurs locaux,
- la lutte contre les non-recours et les ruptures de droits.

Eviter les suspensions, les ruptures de droits, les indus de prestations et le non-recours :

Différentes raisons peuvent être à l'origine de ces situations, notamment : un mode de vie qui n'est pas en adéquation avec les critères d'éligibilité des prestations, la méconnaissance des aides, la complexité des démarches administratives, le niveau et la durée des prestations, la barrière de la langue, l'illettrisme, mais également le manque de coordination entre les institutions en contact avec les publics.

De nombreux ménages de gens du voyage se trouvent dans une grande précarité économique et sociale et dans une situation de dépendance administrative. Ils sont notamment en incapacité à pouvoir seuls à leurs obligations administratives. Leur rapport au temps (immédiateté) génère une incompréhension du système et du fonctionnement administratif, et cette incompréhension est partagée par les administrations. Ce public est particulièrement susceptible de connaître des ruptures dans son parcours administratifs avec des situations de non-recours ou de suspension.

Enjeu de l'accès administratif aux droits :

- ➔ Faciliter les conditions de recours, d'accessibilité des publics aux services administratifs tout en tenant compte des spécificités des modes de vie de ce public et en apportant une réponse de droit commun.

L'accès administratif s'entend comme le recours aux services délivrant les droits et prestations sociales.

I – Faciliter l'accès administratif aux droits

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

> Faciliter l'accès aux services administratifs

> Eviter les ruptures de droits, les non-recours et prévenir les indus

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Réaliser un recensement des dispositifs existants potentiellement mobilisables pour les GDV (offre de services des administrations, équipements existants, points d'accès numérique, maison de services au public, offre de formations)
- Maintenir l'action de la coordination sociale prévue et la compléter par les actions collectives déployées par les Espaces de Vie Sociale et les centres sociaux
- Consolider la réponse et l'accompagnement de terrain, grâce à un conventionnement précis des missions de la coordination sociale
- Etudier les perspectives de déploiement à moyen terme d'une offre d'accès numérique
- Disposer d'éléments diagnostics sur les besoins réels/ difficultés rencontrées en terme d'accès administratif (évaluer le niveau d'autonomie face aux démarches administratives, face au numérique, le recours aux administrations)
- Apporter une offre de service / réponse adaptée aux besoins du public en tenant compte des spécificités des modes de vie tout en apportant une réponse de droit commun
- Améliorer la coordination, les échanges et les suivis de dossiers entre les différents acteurs (coordination sociale, associations, administrations)

I – Faciliter l'accès administratif aux droits

Territoire d'intervention

L'ensemble du département

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024

Pilotes

Chef de projet SDAGV, CAF, CD67

Partenaires

- Les coordonnateurs sociaux, associations et opérateurs agréés présents sur les aires d'accueil
- Administrations : CAF, CPAM, Pôle emploi, CARSAT, DRFIP, RSI
- DRDJSCS-DDD
- CD67 – MASP et MADE-SIDE
- Centres sociaux GDV

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de suspensions, indus
- Nombre d'actions mises en place par les administrations
- Nombre de partenariats entre institutions et coordination sociale

II – Consolider la domiciliation de droit des gens du voyage

CONSTAT

La domiciliation est un droit pour les personnes sans domicile stable – dont les gens du voyage font partie, **et une obligation lorsqu'ils sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles** (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles). Les gens du voyage résidant sur une aire d'accueil peuvent se domicilier de droit auprès du CCAS/CIAS de la Commune (le stationnement sur l'aire constitue le lien avec la Commune). Il leur est également possible de se domicilier dans un organisme agréé pour la domiciliation par le Préfet.

En avril 2018, on compte environ 600 domiciliations gens du voyage sur l'Eurométropole de Strasbourg et plus de 160 dans le reste du département :

- Environ 400 dans les CCAS/CIAS de l'Eurométropole (200 au CCAS de Strasbourg)
- Et 200 auprès de l'association CARITAS.

Ces structures font écho de leur difficulté à gérer l'importante volumétrie des demandes liées à la domiciliation des gens du voyage.

Historique réglementaire :

En application de la loi du 3 janvier 1969 (relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe), les gens du voyage avaient l'obligation de détenir un titre de circulation et devaient choisir une Commune de rattachement pour l'exercice de leurs droits civils et civiques. Elle leur permettait notamment de s'inscrire sur les listes électorales ou de bénéficier d'une carte d'identité.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge les spécificités relatives aux gens du voyage (carnet de circulation), et ainsi le rattachement à une Commune pour les gens du voyage.

Un délai transitoire de deux ans permet toutefois à une personne précédemment rattachée à une Commune, sans domicile ni résidence fixe, et qui n'a pas établi de domicile ou de domiciliation au sein d'un autre organisme, de se domicilier de droit auprès du CCAS ou du CIAS de cette Commune.

Afin de favoriser sa mise en œuvre, ainsi que son animation territoriale, la loi ALUR du 24 mars 2014 institue l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation par les préfets de département sous la coordination des préfets de région. La Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale (DDDCS) du Bas Rhin a été chargée de piloter et rédiger le schéma de la domiciliation. Le nouveau schéma de la domiciliation 2016-2020 a été approuvé en 2017. Il est annexé au PDALHPD 2015-2020, et doit servir de cadre réglementaire à la domiciliation des gens du voyage.

II – Consolider la domiciliation de droit des gens du voyage

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

> **Garantir le droit commun en favorisant la domiciliation de droit dans les CCAS**

> **Développer des actions spécifiques en soutien à la domiciliation des gens du voyage**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Sensibiliser les Communes au respect du schéma départemental de la domiciliation et aux effets de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017
- Chiffrer annuellement le nombre de domiciliations de gens du voyage dans les CCAS/CIAS et dans les organismes domiciliaires
- Accompagner la domiciliation des gens du voyage ayant bénéficié des dispositions transitoires de domiciliation auprès de leur Commune de rattachement, qui arrivent à échéance le 28 janvier 2019
- Informer sur les conséquences liées au non-renouvellement de domiciliation ou à l'utilisation d'une adresse non reconnue par les administrations
- Accompagner les CCAS/CIAS dans la gestion des domiciliations (durée, qualité du lien à la Commune...)
- Etudier l'opportunité de déployer des postes d' « écrivains publics » spécifiques dans les structures d'accueil (CCAS/CIAS et associations)
- Veiller à la prise en considération de la problématique de la domiciliation des gens du voyage au sein de l'Eurométropole de Strasbourg

II – Consolider la domiciliation de droit des gens du voyage

Territoire d'intervention

L'ensemble du département
CCAS concernés par les aires d'accueil, avec un focus sur l'Eurométropole de Strasbourg

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024
Point de vigilance en février 2019 (fin de la période de transition)

Pilotes

DRDJSCS-DDD, Chef de projet SDAGV, CAF

Partenaires

CCAS, CIAS, Associations agréées pour la domiciliation, Coordination sociale, Centres sociaux GDV

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de domiciliations et de renouvellements en CCAS et dans les associations agréées
- Analyse qualitative de la charge de la gestion des domiciliations gens du voyage
- Nombre de ruptures de droit (en lien avec la CAF)
- Nombre d'associations agréées domiciliant des gens du voyage

III – Accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA « gens du voyage »

CONSTAT

Dès les années 1970, les groupes de voyageurs locaux subissent un lent déclin économique, qui entraîne une sédentarisation, parfois subie, avec :

- la disparition des activités économiques traditionnelles et des niches économiques dans lesquelles ils s’inséraient ;
- un recours au dispositif RMI puis au RSA.

Dès 2010, pour permettre aux gens du voyage installés sur les aires d’accueil du département de bénéficier d’un accompagnement spécialisé, il avait été fait le choix de financer l’association ARPOMT (Association pour une Recherche Pédagogique Ouverte en Milieu Tzigane) pour la mise en œuvre de suivis spécifiques dans le cadre du RSA.

Cette association a concentré durant de nombreuses années la domiciliation et le suivi des bénéficiaires du RSA sur un même territoire, celui de Strasbourg, sans que les territoires d’action sociale puissent avoir une vision du public et de ses problématiques.

L’ensemble des bilans restitués par l’association durant ces années d’intervention ont fait apparaître que la question de l’illettrisme et de l’analphabétisme ainsi que les problématiques de santé étaient récurrentes et qu’elles impactaient fortement l’accompagnement et la domiciliation.

Le bilan du SDAGV 2011-2017

Pour permettre une prise en compte davantage territorialisée, avec la disparition de l’association ARPOMT (à la suite d’une liquidation judiciaire en mars 2015), le Conseil Départemental et la CAF n’ont pas souhaité poursuivre le financement unique d’une association.

Le Conseil Départemental a opté pour le maintien du financement dédié au CCAS de Bischheim et au CIAS de Vendenheim-Mundolsheim-Lampertheim et une prise en compte par les territoires d’action sociale de la contractualisation dans le cadre du RSA sur la base de la domiciliation dans les CCAS.

III – Accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA « gens du voyage »

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- > **Veiller à la mise en œuvre de l’accompagnement et de la contractualisation des gens du voyage ancrés sur les aires d’accueil et domiciliés dans le département.**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mobiliser les CCAS et les associations pour qu’ils informent les Conseillers Territoriaux d’Insertion des territoires d’action sociale des nouvelles domiciliations
- Mobiliser les travailleurs sociaux des territoires pour favoriser la contractualisation
- Définir des objectifs atteignables et évaluables dans les contrats d’engagement
- Valoriser l’expérience et les compétences qu’elles soient bénévoles ou professionnelles des gens du voyage bénéficiaires du RSA
- Adapter la durée du contrat au regard du temps de présence des voyageurs sur les aires

III – Accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA « gens du voyage »

Territoire d’action

Tout le département par territoires d’action sociale.

Expérimentation d’un mode d’invitation à la mise en œuvre de la contractualisation de manière concertée sur les aires d’accueil identifiées par le groupe de travail lié à la révision du schéma : aires d’Erstein, Brumath et Vendenheim

Durée de l’action

Toute la durée du SDAGV et de l’agrément Centre social

Pilotes

Centre Social Départemental Ressources

Partenaires

- Territoires d’action sociale
- Conseil Départemental 67 - MADE et MASP
- CCAS/CIAS financés pour de l’accompagnement social spécifique
- Coordinateurs sociaux des aires d’accueil

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de BRSA GDV orientés par les CCAS
- Nombre de BRSA suivis par les services sociaux de la Ville de Strasbourg et du Conseil Départemental
- Problématiques rencontrées par les référents de parcours
- Durées et axes de contractualisation

CONSTAT

La santé des gens du voyage est caractérisée par une espérance de vie inférieure à 15 ans par rapport à la moyenne de la population nationale.

Une enquête réalisée au cours du précédent schéma constate que, malgré une bonne couverture maladie (couverture CMU-C autour de 88%)* permise, entre autre, par l'accompagnement réalisé par la Coordination sociale, l'accès à l'offre de soins (hors urgences) et aux messages de prévention reste complexe pour la population des gens du voyage. Ce constat est particulièrement visible sur les aires marquées par une population ancrée, et confrontée à une forte précarité.

En effet, l'état de santé des gens du voyage est caractérisé par :

- la prédominance d'un suivi généraliste ;
- un recours à la médecine d'urgence sans anticipation des soins ;
- des maladies liées à l'alimentation (maladies du foie) ;
- une mauvaise hygiène bucco-dentaire et des problèmes de vision ;
- des addictions (tabagisme, alcoolisme) ;
- un manque d'activité physique (obésité) ;
- l'usage de substances psychoactives et notamment une prise de psychotropes très élevée (20 points supérieurs à la moyenne nationale*) en particulier chez les femmes.

et marqué par des facteurs culturels et sociaux :

- une méfiance vis-à-vis du corps médical ;
- une méconnaissance et une incompréhension des messages de santé ;
- des peurs et des tabous ;
- l'importance de la religion dans le quotidien des gens du voyage ;
- la crainte des soins intrusifs ;
- la faible scolarisation qui ne permet pas de détecter les problématiques sanitaires rencontrées par les enfants et qui empêche l'accès aux messages de prévention ;
- le mode d'habitat et les conditions de vie.
- le manque d'accès à l'outil numérique qui génère une crainte de la dématérialisation des démarches administratives nécessaires dans le cadre de l'accès aux droits

*Données issues d'une enquête réalisée en 2015 auprès d'un échantillon de 100 personnes

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

| OBJECTIFS STRATÉGIQUES | |
|---|---|
| > Favoriser l'accès aux soins et à la prévention en vue d'améliorer l'état de santé global des gens du voyage | > Rendre les gens du voyage « acteurs » de leur santé |
| Outils : <ul style="list-style-type: none">○ Travail partenarial : mise en lien des acteurs institutionnels, sociaux et associatifs.○ Mobilisation des nouveaux outils au service de l'insertion des gens du voyage (Centres sociaux des gens du voyage, Espaces de Vie Sociale agréés sur les aires...).○ Mobilisation des dispositifs « Contrat Local de Santé » (CLS) : intégration des objectifs du SDAGV 2019-2024 dans les CLS (Ville de Strasbourg et 3^e génération Ville de Strasbourg et Eurométropole après 2020) pour une réflexion en matière de prévention primaire et secondaire. | |

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- **Développer la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation auprès du public**
 - Mettre en place un groupe de travail qui portera la réflexion : développer des outils de recueil des besoins, porter une réflexion sur la dimension « accès aux droits » (ex : développement d'outils numériques au profit des démarches administratives), favoriser la participation des usagers dans le cadre de la construction des actions de prévention
 - Elaborer des partenariats avec des acteurs qui interviennent sur le champ de la santé (dépistages, prévention, soins, vaccinations, etc.)
 - **Accroître les compétences psycho-sociales des gens du voyage et favoriser l'autonomie dans le parcours de santé**
 - Développer des actions de santé communautaires*
 - Déployer des actions de coéducation, d'accompagnement des parents dans le parcours de santé de l'enfant et des actions de sensibilisation à la scolarisation
 - Favoriser l'autonomie progressive des gens du voyage dans la gestion administrative de la question santé (dossier CMU, prise de RDV chez les professionnels de santé...)
 - **Information et formation des professionnels intervenant auprès des voyageurs**
 - Développer des formations auprès des intervenants des aires d'accueil (coordonnateurs sociaux, intervenants dans le cadre des Espaces de Vie Sociale, travailleurs sociaux)
 - Actions d'information à l'égard des professionnels de santé et des intervenants d'animation de la vie sociale (connaissance du public gens du voyage)
- * Actions collectives, faisant référence au « travail social communautaire »

Une expérimentation commune sera menée sur trois aires d'accueil dans le cadre du SDAGV 2019-2024 : les résultats seront évalués à l'issue d'une année par le groupe de travail « Santé » issu de la révision du SDAGV 2011-2017. Ensemble, ils apprécieront la nécessité de reconduire les procédures, les élargir à d'autres aires, ou revoir les protocoles.

• Mise en place de médiateurs santé

| | |
|--------------|--|
| Territoires* | Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Strasbourg, Brumath *Territoires pressentis pour l'expérimentation par les groupes de travail |
| Objectifs | Rédaction d'une fiche de poste Mise en place de médiateurs sanitaires chargés de faire le lien entre les besoins recensés sur l'aire et les services sociaux et médicaux, après une expérimentation sur deux aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg |

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

Territoire d'intervention

Tous les équipements pérennes d'accueil : focus sur les aires avec un fort ancrage

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024
Evaluation des expérimentations fin 2019 et perspectives pour une réponse globale pour un appel à projet à partir de 2020

Pilotes

Chef de projet SDAGV, ARS, Etat

Partenaires

Groupe de travail : CAF, CPAM, DRDJSCS-DDD, Conseil départemental, Centres sociaux, Médecins du Monde, AVA Habitat et Nomadisme, SOS Hépatites et le Service de lutte contre les hépatites et les maladies du foie

Indicateurs/Evaluation

- Couverture vaccinale / nombre de personnes vaccinées
- Nombre de dépistages réalisés / type de dépistage / nombre de personnes dépistées
- Nombre de séances d'informations médicosociales organisées
- Nombre de soins dentaires dispensés
- Evaluation des actions de prévention
- Evaluation du parcours de soin

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

CONSTAT

Malgré l'obligation scolaire, le taux de scolarisation des enfants du voyage reste faible : la durée de scolarité est variable, et souvent inférieure à la durée de séjour des familles sur les aires d'accueil. Le manque de statistiques locales ne permet toutefois pas de proposer une lecture précise des parcours scolaires des enfants du voyage.

En revanche, grâce au diagnostic réalisé lors du précédent schéma, en lien avec les coordonnateurs sociaux, on peut énoncer certaines caractéristiques générales de la scolarité des enfants du voyage qui résident sur les aires du Bas-Rhin :

- L'obligation scolaire est connue des familles, mais la lutte contre l'absentéisme ne produit que très peu d'effet, ce qui entretient une scolarisation en pointillés.
- La tendance à la scolarisation augmente en hiver, période de halte pour les familles du voyage, mais reste souvent inférieure à la durée du séjour.
- La majorité des enfants scolarisés le sont à l'école élémentaire. La scolarisation en maternelle reste rare, tout comme celle en collège.
- Le recours au CNED pour le secondaire est massif : il permet de pourvoir à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, sans obligation de résultat.
- La coordination sociale permet une meilleure connaissance du public et favorise le lien avec l'école.
- Enfin, la scolarisation chez les gens du voyage est freinée par de nombreux peurs et tabous :
 - La prédominance de la culture orale, et la prégnance de l'illettrisme
 - Le rapport au temps : le besoin d'immédiateté et le manque de projection vers le futur
 - La peur de l'acculturation via l'école, qui est d'autant plus forte qu'il y a une tendance à la sédentarisation.

*Dénomination officielle donnée par le Ministère de l'Education Nationale, circulaire interministérielle n° 2012-142 du 2 octobre 2012.

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

| OBJECTIFS STRATÉGIQUES | | |
|---|--|--|
| <p>> Volet scolarisation :</p> <p>Amélioration de la scolarisation (effective) dans le premier et second degré</p> | <p>> Volet parentalité :</p> <p>Renforcement des liens famille/école, et soutien à la parentalité dans le parcours scolaire</p> | <p>> Volet formation :</p> <p>Formation des professionnels / formation professionnelle</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Chiffrage de la réalité de la scolarisation, de l'absentéisme, des niveaux d'apprentissage pour pallier le manque de statistiques locales • Lutte contre l'absentéisme et contre le non-signalement • Alphabétisation généralisée et valorisation de la langue et de la culture des familles itinérantes et de voyageurs • Sensibilisation à l'obligation de scolarisation | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation des parents dans la scolarité des enfants : renforcement du rôle éducatif des parents via la scolarité • Travail intergénérationnel avec les parents et grands-parents. • Rencontres enseignants/familles : intégration de la notion de parcours éducatif, et mise en lien des acteurs de l'éducation élargie des enfants | <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance du public gens du voyage : sensibilisation des divers acteurs du parcours éducatif des enfants (directeurs d'école, enseignants, intervenants sociaux et associatifs) • Formation professionnelle adaptée pour les jeunes de 16 à 25 ans |
| <p>Outils :</p> <p>Mobilisation des nouveaux outils au service de l'inclusion des gens du voyage : Centres sociaux des gens du voyage, Espaces de Vie Sociale agréés sur les aires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Recours aux dispositifs et financements CAF : CLAS, REAAP, ... ○ Travail partenarial : mise en lien des acteurs institutionnels, sociaux et associatifs | | |

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Obtenir des chiffres sur la scolarisation des enfants du voyage dans le Bas-Rhin, qui permettront l'établissement d'objectifs chiffrés dans le premier degré, et dans le second degré par la suite
 - Développer un outil de gestion du suivi de la scolarité des enfants sur les aires d'accueil hors EMS (sur le même modèle que celui de l'EMS).
 - Veiller à la mise à jour des brochures de présentation des écoles et collèges de référence
 - Produire un document support des démarches d'inscription à suivre
 - Favoriser l'assiduité par le lien avec les établissements scolaires.
- Créer des liens de confiance avec les parents en vue de leur responsabilisation dans le parcours scolaire des enfants en faisant le lien avec l'accompagnement social
- Prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la scolarisation
- Avoir une meilleure visibilité des difficultés de transport entre les aires d'accueil et les écoles, et réfléchir à des solutions au niveau local
- Éviter le recours au CNED pour les familles qui se sédentarisent, grâce au partenariat entre l'Inspection académique et la Coordination sociale
- Évaluer les besoins des gens du voyage en termes de formation (professionnelle, initiale, continue)
- Encourager la poursuite de la scolarité au collège en favorisant des formations adaptées et professionnalisantes, et permettre de proposer une formation continue pour les jeunes adultes
- Renouveler les supports pédagogiques qui servent à la formation des professionnels : recueillir la parole des parents, des enfants, des enseignants et des acteurs associatifs ou sociaux qui jouent un rôle dans le parcours éducatif des enfants
- Créer des outils de communication à destination des familles et des professionnels : valoriser l'école et la culture des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)
- Encourager la diversification des acteurs du parcours éducatif des enfants des voyageurs : centres sociaux, EVS, LAEP, CLAS, REAAP...

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

| OBJECTIFS OPÉRATIONNELS | | | |
|--|--|---|--|
| <p>Deux expériences seront menées dans le cadre du SDAGV 2019-2024 : les résultats seront évalués après une année scolaire, par le groupe de travail « Scolarisation » issu de la révision du SDAGV, en lien avec le CASNAV. Ensemble, ils apprécieront la nécessité de reconduire les procédures, les élargir à d'autres aires, ou revoir les protocoles.</p> | | | |
| <p>> Créer une relation de confiance avec le milieu scolaire pour les familles</p> | | <p>> Signaler l'absentéisme</p> | |
| <p>Territoires*</p> | <p>Brumath, Geispolsheim, Vendenheim</p> | <p>Territoires*</p> | <p>Brumath, Geispolsheim, Vendenheim</p> |
| <p>Objectifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un référent : directeur d'école ou CPE pour le collège • Organisation de visites « aller-retour » sur les aires d'accueil puis dans les écoles • Organisation de rencontres tripartites famille-référent (+ corps enseignant)-coordination sociale / EVS | <p>Objectifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi, sur une année scolaire, de l'absentéisme des enfants présents sur l'aire d'accueil : chiffrages • Signalement systématique de l'école vers l'Inspection académique (coordination assurée par le CASNAV) et application stricte des procédures en cas d'absence • Inscription de l'assiduité scolaire dans le suivi social des familles (contrôle RSA) |

*Territoires pressentis pour l'expérimentation par les groupes de travail

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

Territoire d'intervention

Tous les équipements pérennes d'accueil : focus sur les aires avec un fort ancrage

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024
Evaluation après la première année scolaire écoulée

Pilotes

Chef de projet SDAGV, Education Nationale – CASNAV

Partenaires

Coordination sociale, CASNAV, Centres sociaux gens du voyage, Espaces de Vie Sociale

Indicateurs/Evaluation

- Nombre d'enfants scolarisés en maternelle, primaire, et dans le secondaire
- Taux de fréquentation de l'école
- Nombre de dossiers d'inscriptions réalisés avec la Coordination sociale
- Nombre de dossiers CNED

ANNEXES

- **Annexe 1 : Fiches équipements par EPCI**

Chacune des fiches reprend les différentes prescriptions d'aménagement par EPCI.

- Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- Communauté de Communes du Pays Rhénan
- Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig
- Eurométropole de Strasbourg

- **Annexe 2 : Textes officiels et réglementaires relatifs aux gens du voyage**

- **Annexe 3 : Carte 2018 de recensement des sites d'habitat précaire existant sur le territoire du Bas-Rhin, réalisée par l'association AVA Habitat et Nomadisme**

- **Annexes informatives**

- Annuaire des aires d'accueil permanentes et des aires de grand passage du Bas-Rhin
- Fiche technique aires d'accueil
- Fiche technique aires de grands passages
- Récapitulatif procédure administrative d'évacuation forcée en cas de stationnement illicite

Communauté d'Agglomération de Haguenau

| | |
|---|---|
| <i>Enjeu</i> | <i>Nouvelle obligation au titre de la Commune de Val de Moder, 5 060 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)</i> |
| <i>Diagnostic</i> | <i>Installation de 99 groupes sur l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg durant les étés de 2012 à 2017 dont 48 sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau.</i> <i>Etat dégradé de l'aire d'accueil permanente de Haguenau : celle-ci ne répond plus aux normes d'accueil des usager énoncées dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage</i> |
| <i>Proposition du groupe de travail</i> | Réhabilitation, remise en état à minima, de l'aire d'accueil permanente de Haguenau Création d'une aire de grand passage de taille moyenne (1,5 hectare minimum) – prescription ajournée |
| <i>Concertation</i> | <i>Réunions de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg du 4 octobre 2017 et du 10 novembre 2017</i> |

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Val de Moder a dépassé 5 000 habitants au 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016,

- **La Communauté d'Agglomération de Haguenau doit, à minima, remettre en état l'aire d'accueil permanente de Haguenau.**
- **L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Val de Moder sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :**
 - **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
 - **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
 - **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, avec la participation des EPCI concernés dont la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, la Communauté d'Agglomération de Haguenau sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

| | |
|---|--|
| <i>Enjeu</i> | <i>Contribution à l'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin par le co-financement d'un équipement sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan, conformément au SDAGV 2011-2017</i> |
| <i>Diagnostic</i> | <i>Pas de besoin d'accueil permanent des gens du voyage et aucun grand passage enregistré sur la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sur la période 2011-2017. Une obligation au titre du schéma demeure du fait de la Commune de Reichshoffen qui compte 5 486 habitants (INSEE, 1er janvier 2018).</i> |
| <i>Proposition du groupe de travail</i> | Co-financement de l'AGP prescrite par le SDAGV 2011-2017 sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan |
| <i>Concertation</i> | <i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg du 10 novembre 2017</i> |

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Reichshoffen n'a pas cofinancé d'équipement sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1er janvier 2017,

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doit cofinancer l'aire de grand passage prescrite par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Communauté de Communes du Pays Rhénan

| | |
|---|--|
| <i>Enjeux</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'aire de grand passage à Drusenheim, conformément au SDAGV 2011-2017 - Nouvelle obligation au titre de la Commune de Soufflenheim, 5 008 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018) |
| <i>Diagnostic</i> | Installation de 99 groupes sur l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg durant les étés de 2012 à 2017 dont 27 sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan |
| <i>Co-financement</i> | Co-financement de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (Reichshoffen) prévu au SDAGV 2011-2017 et reconduit au SDAGV 2019-2024 |
| <i>Proposition du groupe de travail</i> | <p>Réalisation d'une aire de grand passage, d'une capacité de 100 places (2 hectares) minimum (prescription du SDAGV 2011-2017)</p> <p>Réalisation d'une 2^e aire de grand passage – prescription ajournée</p> |
| <i>Concertation</i> | Réunions de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg du 4 octobre 2017 et du 10 novembre 2017 |

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Drusenheim n'a pas réalisé l'aire de grand passage de 100 places minimum, prévue au précédent schéma 2011-2017,

Considérant que la Commune de Soufflenheim a dépassé 5 000 habitants au 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan au 1^{er} janvier 2017,

- **La Communauté de Communes du Pays Rhénan doit réaliser une aire de grand passage, sur son territoire, d'une capacité de 100 places (2 hectares) minimum pour la première, obligation du SDAGV 2011-2017 reconduite au SDAGV 2019-2024**
- **L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Soufflenheim sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :**
 - **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
 - **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
 - **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, en lien avec les EPCI concernés dont la Communauté de Communes du Pays Rhénan, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, la Communauté de Communes du Pays Rhénan sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

PROJET

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

| | |
|---|--|
| <i>Enjeu</i> | <i>Nouvelle obligation au titre de la Commune de Rosheim, 5 123 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)</i> |
| <i>Diagnostic</i> | <i>Installation de 30 groupes sur l'arrondissement de Molsheim durant les étés de 2012 à 2017 dont 6 sur la Communauté de Communes des Portes de Rosheim</i> |
| <i>Proposition du groupe de travail</i> | Création d'une aire de grand passage de taille moyenne (2 hectares minimum) – Prescription ajournée |
| <i>Concertation</i> | <i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Molsheim du 12 janvier 2018</i> |

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Rosheim a dépassé 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1^{er} janvier 2017,

L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Rosheim sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :

- **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
- **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
- **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, en lien avec les EPCI concernés dont la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

| | |
|---|---|
| <i>Diagnostic</i> | <i>Aire d'accueil permanente de Mutzig occupée par un public de nomades sédentarisés depuis l'ouverture de l'aire en 2007</i> |
| <i>Proposition du groupe de travail</i> | Transformation de l'aire d'accueil permanente de Mutzig en terrains familiaux |
| <i>Concertation</i> | <i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Molsheim du 12 janvier 2018</i> |

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que le diagnostic, réalisé dans le cadre de la révision du SDAGV 2011-2017 et partagé par l'EPCI, a fait apparaître l'inadaptation de l'aire d'accueil permanente de Mutzig aux modes de vie de ses usagers (public sédentarisé sur l'aire),

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au 1er janvier 2017,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig transforme l'aire d'accueil permanente de Mutzig en terrains familiaux.

La mise en place de terrains familiaux, en remplacement de sites existants, et pour accueillir des familles identifiées, est une opération complexe qui requiert l'adhésion des familles et leur préparation à cette échéance. Il apparaît nécessaire de laisser davantage de temps pour garantir une réalisation adaptée et un fonctionnement adéquat de ces terrains familiaux. Les délais sont de fait aménagés.

Pour obtenir le financement exceptionnel de l'Etat à la création de terrains familiaux: Elle bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la publication du Schéma, pour mettre à disposition des gens du voyage l'équipement, délai qui peut être prorogé de deux ans à condition que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- Soit par la transmission au Préfet du Bas-Rhin d'une délibération ou d'une lettre d'intention ;
- Soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains ;
- Soit par la réalisation d'une étude préalable.

Eurométropole de Strasbourg

| | |
|---|---|
| <i>Enjeu</i> | <p><i>Réalisation des équipements prescrits par le SDAGV 2011-2017 : deux aires d'accueil restant à réaliser (aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim et aire de Strasbourg 2)</i></p> <p><i>Nouvelle obligation au titre de la Commune de Oberhausbergen, 5 255 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)</i></p> |
| <i>Diagnostic</i> | <p><i>Manque de places sur les aires d'accueil permanentes de l'Eurométropole en période hivernale.</i></p> <p><i>Phénomène d'ancrage fort sur certaines aires d'accueil permanentes de l'EmS (ex. : Strasbourg Rue de Dunkerque) et sur le terrain d'appoint du Baggersee.</i></p> <p><i>Installation de 116 groupes sur l'arrondissement de Strasbourg, totalisant un tiers des grands passages du Bas-Rhin.</i></p> |
| <i>Proposition du groupe de travail</i> | <p><i>Réalisation de l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim, 21 places, SDAGV 2011-2017.</i></p> <p><i>Réalisation de 3 sites de terrains familiaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Transformation du projet d'aire d'accueil de Strasbourg 2, inscrite au SDAGV 2011-2017</i> - <i>Création d'un site de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles installées sur le terrain d'appoint hivernal du Baggersee</i> - <i>Création d'un site de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles résidant sur l'aire de Strasbourg 1 Rue de Dunkerque</i> <p><i>Création d'une AGP de 1,5 hectare minimum – prescription ajournée, définition reportée à la procédure de réévaluation</i></p> |
| <i>Concertation</i> | <p><i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Strasbourg du 22 mai 2018.</i></p> |

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas réalisé les aires d'accueil permanentes de Mundolsheim- Souffelweyersheim (21 places) et de Strasbourg 2 (41 places), prévues au précédent Schéma 2011-2017,

Considérant que la Commune de Oberhausbergen a dépassé 5 000 habitants au 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg au 23 décembre 2014,

- **L'Eurométropole de Strasbourg doit réaliser l'aire d'accueil permanente de Mundolsheim-Souffelweyersheim.**

- **L'Eurométropole de Strasbourg doit réaliser 3 sites de terrains familiaux (Transformation du projet d'aire d'accueil de Strasbourg 2 en TF, créations de deux sites en réponse aux besoins des familles installées sur l'aire de d'accueil de Strasbourg 1 et sur le site du Baggersee).**

La mise en place de terrains familiaux, en remplacement de sites existants, et pour accueillir des familles identifiées, est une opération complexe qui requiert l'adhésion des familles et leur préparation à cette échéance. Il apparaît nécessaire de laisser davantage de temps pour garantir une réalisation adaptée et un fonctionnement adéquat de ces terrains familiaux. Les délais sont de ce fait aménagés.

Pour être en conformité avec le SDAGV : Elle bénéficie d'un délai de six ans à compter de la publication du Schéma, soit la totalité du SDAGV, pour mettre à disposition des gens du voyage l'équipement, à condition que l'Eurométropole de Strasbourg ait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations, par le lancement, *a minima* du diagnostic social des familles identifiées.

Pour obtenir le financement exceptionnel de l'Etat à la création de terrains familiaux: Elle bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la publication du Schéma, pour mettre à disposition des gens du voyage l'équipement, délai qui peut être prorogé de deux ans à condition que l'Eurométropole de Strasbourg ait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- Soit par la transmission au Préfet du Bas-Rhin d'une délibération ou d'une lettre d'intention ;
 - Soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains ;
 - Soit par la réalisation d'une étude préalable.
- **L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune d'Oberhausbergen sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :**
 - **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
 - **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
 - **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, en lien avec les EPCI concernés dont l'Eurométropole de Strasbourg, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, l'Eurométropole de Strasbourg sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

ANNEXE 2 : Textes officiels relatifs aux gens du voyage (classés par lois, décrets, arrêtés, et circulaires) en matière de financement, d'aménagement, de fonctionnement, de gestion, d'actions socio-éducatives et de police administrative.

LÉGISLATION SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LOI n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

LOI n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (article 53 à 58)

LOI n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)

LOI n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)

LOI n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)

LOI n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (article 1, 65 et 89)

LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)

LOI n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 modifiant les financements d'investissement de l'Etat (Article 138)

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Modification des articles L 444-1, L111-1-2 et L 123-15-1 du Code de l'Urbanisme)

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 64 à 66)

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (articles 193 à 195)

Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

DÉCRETS D'APPLICATION ET ARRÊTÉ SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conseil d'Etat, 1 / 4 SSR, du 2 décembre 1983, 13205, publié au recueil Lebon (CE, 2 décembre 1983, Ville de Lille c/ Ackermann, no 13205)

Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage

Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale

Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)

Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative relative aux contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (Article 2 et 3, ajout des Art.R.779-1 à Art.R.779-8 et modification de l'article R.811-10-1 dans le titre VII du livre VII du code de justice administrative)

Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage (Modifie Code de la sécurité sociale. - art. R851-5 (V))

Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale

CIRCULAIRES SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (partiellement abrogée)

Lettre-circulaire n° NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage

Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale

Circulaire n° NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage

Circulaire UHC/IUH1 no 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage

Circulaire n° NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (remplacement des titres I à IV de la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001)

Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 : Procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (introuvable sur Légifrance mais mentionnée dans la Circulaire GP 2018)

Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Circulaire n° NOR/REDE1236611C n°2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

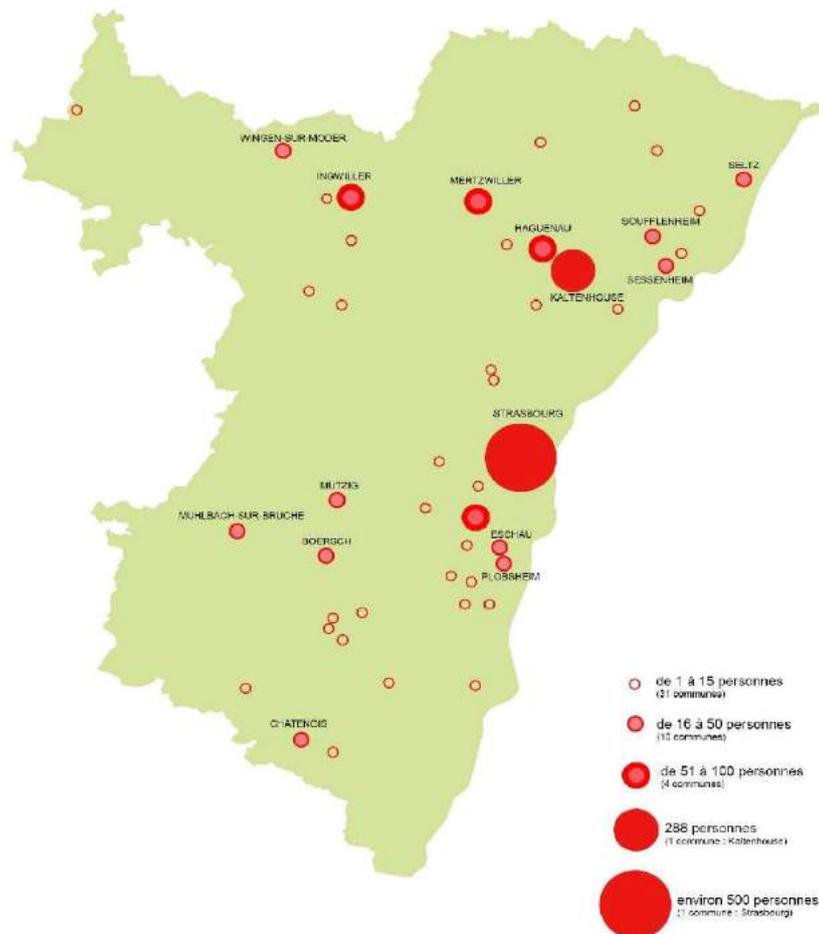
Circulaire n° NOR/INTD1812145J du 15 mai 2018 : Instruction relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage

PROJET

Annexe 3 : Cartographie recensant les sites d'habitat précaire existant sur le territoire du Bas-Rhin, réalisée par l'association AVA Habitat et Nomadisme, dans le cadre du PDALHPD 2015-2020

**RECENSEMENT DES SITES D'HABITAT PRECAIRE DANS LE BAS-RHIN
P.D.A.L.H.P.D. 2015-2020**

Carte réalisée par l'Association AVA Habitat et Nomadisme
28.08.2018



ANNEXES INFORMATIVES

Annuaire des aires d'accueil et aires de grand passage du Bas-Rhin

| Arrondissement Sous-Préfecture | EPCI | Aire d'accueil | Nombre de places | ADRESSE ✉ |
|-----------------------------------|---|---|---------------------|-------------------------------------|
| CHEF-LIEU | Eurométropole | BISCHHEIM- HOENHEIM-LA WANTZENAU | 41 | Rue des 3 Maires 67800 BISCHHEIM |
| | | ECKBOLSHEIM | 24 | Route de Lingolsheim |
| | | GEISPOLSHEIM | 37 | Route de Lingolsheim |
| | | FEGERSHEIM | 15 (2018) | RD 1083 |
| | | ILLKIRCH | 27 | Route d'Eschau |
| | | OSTWALD- LINGOLSHEIM | 41 | Route de la Passerelle |
| | | SCHILTIGHEIM | 41 | Allée des pêcheurs |
| | | STRASBOURG | 39 | Route de Dunkerque |
| | | VENDENHEIM | 33 | Route de Brumath |
| | | AGP ESCHAU | | |
| HAGUENAU- WISSEMBOURG | Communauté d'Agglomération de Haguenau | BISCHWILLER | 20 | Rue de l'Obermatt |
| | | BRUMATH | 60 | Chemin de Hoerdterweg |
| | | HAGUENAU | 40 | Rue du Château Fiat |

| | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|
| | CDC du Pays de Wissembourg | AGP WISSEMBOURG | 80 <i>Inutilisée</i> | <i>Non précisé</i> |
| MOLSHEIM | CDC de la Région de Molsheim-Mutzig | MOLSHEIM | 30 | Chemin d'Altorf |
| | | MUTZIG | 20 | Lieu-dit Unterfeld |
| | CDC de la Mossig et du Vignoble | WASELONNE | 15 | Route de Zehnacker |
| SELESTAT-ERSTEIN | CDC Pays de Barr | BARR | 20 | 3, rue d'Alsace |
| | CDC du Canton d'Erstein | ERSTEIN | 20 <i>(21^e place en cours)</i> | Route de Krafft |
| | | AGP Benfeld | 120 (2018) | RD 212 en direction de Hilsenheim |
| | CDC de Sélestat | SELESTAT | 40 | RD 424 |
| | CDC du Pays de Sainte Odile | OBERNAI | 40 | Route de Goxwiller |
| SAVERNE | CDC du Pays de Saverne | SAVERNE | 40 | 100, rue de l'Ermitage |

Total

Aires d'accueil = 298 (EMS) + 345 (hors EMS) = 643 pl.

Aires de grand passage = 360 pl. environ

Fiche technique des aires d'accueil dans le Bas-Rhin

| Les caractéristiques d'aménagement d'une aire d'accueil | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| Financement | | Localisation | Capacité | Accès | Circulation interne |
| Investissement | Fonctionnement | | | | |
| <p>ETAT : Max 70% du montant de l'investissement H.T plafonné à 15 245€ / place</p> <p>CD : 1600 € / place</p> | <p>ALT2 : Part fixe 56,60€/place/mois Part variable 75,95€/place/mois</p> <p>CD : Part fixe 27,50€/place/mois Part variable 36,50€/place/mois</p> | <p>Garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des GDV et éviter les effets de relégation. Vocation d'habitat, les AA sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci.</p> | <p>La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)</p> <p>La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion</p> <p>Une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement</p> | <p>Permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation.</p> | <p>Les voies de circulation doivent permettre depuis l'entrée, de desservir les locaux administratifs et sociaux, les sanitaires et toutes les places privatives.</p> <p>Les voies de desserte doivent être suffisamment larges (6 à 8 mètres) afin de permettre des manœuvres sans difficulté.</p> |
| <p>Coût d'une aire d'accueil variable selon le nombre de places et les modes de gestion (paiement au forfait, au réel, en prépaiement)</p> | | | | | |

PRÉCONISATIONS

- **Capacité de 100 m² par place dans le Bas-Rhin (cf. SDAGV 2011-2017 en référence au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)**
- La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes devrait être évitée.
- Cette capacité ne doit cependant pas être trop conséquente, afin d'éviter la concentration de groupes importants à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement. Il faut donc éviter que les aires dépassent une capacité d'accueil de 50 places de caravane.
- Privilégier une configuration non linéaire, par exemple de type alvéolaire.
- Local permettant la mise en place d'une coordination sociale et éventuellement d'un Espace de Vie Sociale

Les caractéristiques techniques d'une aire d'accueil

| Sols | Eau | Sanitaires | Collecte des déchets | Electricité |
|---|---|--|---|--|
| Suffisamment portant (intempéries) Espace plat, de forme régulière | Alimentation en eau courante Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à une évacuation d'eaux usées Système antigel sur les bornes | Au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires | Ramassage des ordures ménagères Bennes ou conteneurs | Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé à l'électricité. Disjoncteurs différentiels individuels Minimum 16 ampères |

PRÉCONISATIONS

| | | | | |
|--|--|---|----------------------------------|---|
| Surface enrobée constitue le revêtement le plus adapté (éviter le gravier) | Compteurs individuels Prévoir raccordement pour l'évacuation des eaux de la machine à laver | Blocs sanitaires individuels avec toilettes à l'anglaise ouvrant hors de la vue | Prévoir un accès à la déchèterie | Compteurs individuels 20 à 30 ampères recommandés |
|--|--|---|----------------------------------|---|

La gestion d'une aire d'accueil

| Propriétaire | Gestionnaire | Interlocuteurs | Conventionnement | Durée de séjour | Droits d'occupation |
|-----------------------|--------------------------|---|---|--|--|
| EPCI | EPCI ou gestion déléguée | <p>Dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer l'accueil, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne</p> <p>Coordination sociale dans le Bas-Rhin mise en œuvre de l'article 1-II-3° de la Loi du 5 juillet 2000, qui précise que le schéma définit la nature des actions à caractère social destinées au gens du voyage</p> | <p>Contrat avec règlement intérieur</p> <p>Etat des lieux</p> <p>Cautions</p> | <p>Elle est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil</p> <p>Ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à neuf mois, ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière</p> | <p>Le montant du droit d'usage peut être fixé à l'emplacement ou à la place. Il inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées</p> <p><i>Trois types de paiement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au réel</i> - <i>Au forfait</i> - <i>En prépaiement</i> |
| PRÉCONISATIONS | | | | | |
| | | Espaces de Vie Sociale avec acteurs associatifs | | Préconise une durée qui ne soit pas supérieure à 5 mois | Le paiement au réel est recommandé car il permet une meilleure responsabilisation des familles sur les consommations de fluides |

Fiche technique des aires de grand passage dans le Bas-Rhin

| Les caractéristiques d'aménagement de l'AGP | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Financement | Localisation | Capacité | Accès | Circulation interne |
| <p>DETR : min 20% plafonnée à 80% des aides publiques cumulées</p> <p>CD 67 : 11 500€</p> <p>Coût d'une AGP très variable en fonction de l'éloignement des réseaux</p> | <p>Inscription au PLU</p> <p>Contextes péri-urbains voire ruraux ; Absence d'environnement dangereux</p> <p>Possibilité de construction hors zones constructibles (STECAL)</p> | <p>50 à 200 caravanes (la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 fixe la capacité à 200 cv)</p> <p>1 ha = 50 caravanes</p> | <p>Accès routier</p> <p>Largeur des accès = 6 à 8 m</p> <p>Doivent pouvoir être fermés // Clôture (contrôle de l'occupation du site)</p> | <p>Deux accès de part et d'autre</p> <p>Voie gravillonnée</p> |
| <p>ESCHAU</p> | <p>Coût : 515 000€ (terrain initial) + 220 000 € (extension)</p> <p>Bans communaux d'Eschau (terrain initial) et de Strasbourg (extension)</p> <p>Route de Kuhnensand</p> | <p>3,2 ha soit 160 caravanes</p> <p>-1,8 ha de surface utilisable (terrain initial)</p> <p>-1,4 ha de surface utilisable (extension)</p> | <p>Site clôturé par merlons et fermé par un portail</p> | <p>Deux accès de part et d'autres - Voie gravillonnée (terrain initial)</p> <p>Un accès (extension)</p> |
| <p>BENFELD</p> | <p>Coût : 608 612 € - Estimation</p> <p>Ban communal de Benfeld</p> <p>RD212 en direction de Hilsenheim</p> | <p>2,5 ha soit 120 caravanes environ</p> | <p>Site fermé par une barrière d'accès et une clôture sur deux faces du terrain ; haie paysagère sur le reste du pourtour du terrain</p> | <p>Chemin avec place de retournement menant au local technique situé au centre de la parcelle</p> |

Les caractéristiques techniques de l'AGP

| <i>Les caractéristiques techniques de l'AGP</i> | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Sols | Eau | Sanitaires | Collecte des déchets | Electricité |
| <p>Suffisamment portant pour résister aux intempéries (herbe, sol stabilisé,...)</p> <p>Espace plat, de forme régulière et en herbe</p> | <p>Alimentation permanente en eau courante</p> <p>Robinet (sortie 25mm) ou borne à incendie</p> | <p>Pas d'installations fixes</p> <p>Dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées</p> <p>Equipements temporaires à placer en périphérie du terrain et à l'abri des regards ; Installation concertée avec les chefs de groupe</p> | <p>Ramassage des ordures ménagères</p> <p>Bennes ou conteneurs</p> | <p>2 compteurs 60 ampères triphasés</p> |
| ESCHAU | <p>Enherbé, caillebotis (terrain initial)</p> <p>Enherbé, structure au sol renforcée (extension)</p> | <p>Puit de forage : 2 points d'eau sur le terrain initial</p> | <p>Un bloc sanitaire mis à disposition à la demande sur le terrain initial</p> | <p>Containers collectifs (benne à déchets et caisson de tri pour le verre)</p> <p>10 coffrets électriques (soit 90 prises), disjoncteur, 8 mats d'éclairage (terrain initial)</p> |
| BENFELD | <p>Enherbé</p> | <p>Local technique central pour la distribution d'eau aux utilisateurs</p> <p>33 robinets pour branchement eau potable</p> | <p>Zone prévue pour l'installation provisoire de toilettes chimiques</p> | <p>Zone prévue pour l'installation provisoire de bennes pour les ordures ménagères</p> <p>Local avec le poste électrique ESR et coffret de distribution tarif jaune</p> <p>32 prises 32A</p> |

La gestion de l'AGP

| La gestion de l'AGP | | | | | | |
|---------------------|-----------------------------|--|---|--|---|-------------------------------------|
| Propriétaire | Gestionnaire | Interlocuteurs | Conventionnement | Durée de séjour | Droits d'occupation | |
| EPCI | EPCI ou gestion déléguée | Médiateur Grand Passage (saison été) Chefs de groupe (identifiés) | Contrat avec règlement intérieur Etat des lieux Caution | Max. 15 jours | Forfait (compensant frais afférents à la collecte des ordures ménagères, location WC et règlement des dépenses d'eau) | |
| ESCHAU | Eurométropole de Strasbourg | Service Gens du Voyage de l'EmS | Médiateur Bas-Rhin | Contrat + Etat des lieux Caution : 400 € / groupe jusqu'à 40 grandes caravanes 600 € / groupe supérieur à 40 grandes caravanes | Une semaine renouvelable 1x | 21 € / semaine et / grande caravane |
| BENFELD | CC du Canton d'Erstein | Gestion déléguée à VAGO | Médiateur Bas-Rhin | Contrat + Etat des lieux Caution : 1000 € / groupe | Une semaine renouvelable 1x | 30 € / semaine et / grande caravane |

Récapitulatif des possibilités de recours à la procédure administrative d'évacuation forcée (PAEF) au regard des évolutions apportées à la Loi du 5 juillet 2000 par la Loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Les Lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté » et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ont renforcé la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée (PAEF) prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Principe constitutionnel d'aller et venir sur le territoire

Une halte de 48 heures pour les personnes en résidences mobiles est autorisée et prévue par la loi. Les Communes, quels que soit leur taille, leur statut, ou le contenu du schéma départemental d'accueil, sont donc soumises à une **obligation d'accueil de courte durée** (48h).

- ⇒ Au-delà de ces 48 heures, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut engager des procédures visant leur expulsion :
- **procédure juridictionnelle de droit commun** soit devant le TA (domaine public) soit devant le TGI (domaine privé), y compris en référé (pour les terrains privés)
 - **ou PAEF** si les conditions (de conformité au SDAGV et de trouble avéré à l'ordre public) l'y autorisent.

EPCI EN RÈGLE AVEC LE SDAGV

Communes > 5000 habitants (inscrite au SDAGV)

1. L'autorité compétente peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil :
 - Arrêté intercommunal si transfert de compétence des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI
 - Arrêté municipal si la Commune garde sa compétence
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrite au SDAGV)

1. L'autorité compétente prend un arrêté interdisant le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (arrêté communal ou intercommunal selon sa compétence).

! Pas besoin d'arrêté si l'EPCI n'a pas obligation au titre du SDAGV.
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut demander le **recours à la PAEF** dans le cas de stationnements illicites dans **une zone interdite inscrite dans le document d'urbanisme** ou provoquant un **trouble grave à l'ordre public**, à la tranquillité ou à la salubrité.

EPCI EN NON-CONFORMITÉ AVEC LE SDAGV

Communes > 5000 habitants n'ayant pas rempli leurs obligations au SDAGV

- ⇒ Pas de recours à la PAEF
- ⇒ Possibilité de recours à la **procédure d'expulsion de droit commun**

Communes > 5000 habitants ayant rempli leurs obligations au SDAGV

1. Le maire peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil.
2. Le maire peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrit au SDAGV) faisant partie d'un EPCI en non-conformité avec le Schéma

- ⇒ Possibilité de recours à la PAEF
/!\ Pas besoin d'arrêté si la Commune n'a pas obligation au titre du SDAGV
- ⇒ Possibilité de recours à la **procédure d'expulsion de droit commun**

Procédure PAEF :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Article 9.II

« II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la Commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis. - Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

Transfert des pouvoirs de police en matière de stationnement gens du voyage – Bas-Rhin :

| EPCI | Compétence en matière de police du stationnement gens du voyage |
|--|--|
| Eurométropole de Strasbourg | EPCI <i>Sauf pour les Communes d'Illkirch-Graffenstaden, Lipsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Strasbourg et Wolfisheim</i> |
| Communauté d'Agglomération de Haguenau | Communes |
| Communauté de Communes de l'Alsace Bossue | Communes |
| Communauté de Communes de la Basse Zorn | Communes |
| Communauté de Communes du Canton d'Erstein | Communes |
| Communauté de Communes du Canton de Rosheim | EPCI |
| Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre | EPCI |
| Communauté de Communes du Kochersberg | EPCI |
| Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig | Communes |
| Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble | Communes |
| Communauté de Communes de l'Outre Forêt | EPCI <i>Sauf pour la Commune de Keffenach</i> |
| Communauté de Communes du Pays de Barr | EPCI |
| Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains | Communes |
| Communauté de Communes du Pays Rhénan | EPCI |
| Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile | Communes |
| Communauté de Communes du Pays de Wissembourg | Communes |
| Communauté de Communes du Pays de la Zorn | EPCI |
| Communauté de Communes de la Plaine du Rhin | EPCI |
| Communauté de Communes de la Région de Saverne | EPCI <i>Sauf pour la Commune d'Ottersthal</i> |
| Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim | Communes |
| Communauté de Communes de Sélestat | Communes |
| Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn | Communes |
| Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche | EPCI |
| Communauté de Communes de la Vallée de Villé | EPCI |

- Quand le pouvoir de police du stationnement gens du voyage a été transféré à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est à celui-ci de prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, à condition qu'il soit en conformité avec le SDAGV.
- Quand le pouvoir de police du stationnement gens du voyage a été conservé par la Commune, c'est à celle-ci de prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, à condition qu'elle soit en conformité avec le SDAGV.
- Quand un EPCI n'a pas d'obligation au titre du SDAGV, ou quand une Commune fait partie d'un EPCI qui n'a pas d'obligation au titre du SDAGV, il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté.

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019 – Point n°16

Avis de la ville de Strasbourg concernant le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2019-2024.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

8

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Transfert à la Ville par l'Eurométropole du gymnase annexe au collège Hans Arp, après retrait de l'intérêt métropolitain. Mise en œuvre des principes approuvés par la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018.

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif à la « modification de l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg : extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg » liste, parmi ces compétences, les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, en reprise des compétences préalablement exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

L'intérêt métropolitain de ces équipements sportifs avait été déclaré et confirmé par deux délibérations du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 janvier 2015 et du 5 janvier 2017.

Une concertation, avec les élus chargés des sports de l'ensemble des communes membres, a cependant été menée à l'occasion du passage de la Communauté urbaine à l'Eurométropole, renouvelée en conférence des maires du 6 octobre 2017, pour réinterroger les interventions de la collectivité en matière d'événements, de soutien aux clubs, d'ingénierie aux communes et d'équipements sportifs.

Concernant les équipements sportifs, la démarche a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, sont des équipements de proximité, qui n'ont pas vocation à demeurer d'intérêt communautaire ni d'intérêt métropolitain.

Par une délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a adopté des orientations pour ces équipements sportifs :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes
- pour les autres, ils pourront :
 - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole
 - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une

participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours.

Par une délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole a retiré l'intérêt métropolitain de sept gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et a approuvé, par voie de conséquence, la restitution aux communes de la compétence relative à ces gymnases en qualité d'équipements sportifs de proximité. Par une délibération du 19 décembre 2018 également, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole a approuvé le transfert de propriété de ces sept gymnases aux communes.

Les accessoires qui suivent le transfert opéré au principal comprennent des bâtiments annexes, des terrains de sport extérieurs, des voies de desserte interne, des espaces verts accessoires aux gymnases et des aires de stationnement dédiées aux usagers de ces gymnases.

L'un des sept gymnases listé est le gymnase annexe au collège Hans Arp à Strasbourg.

La gestion de ce gymnase est assurée par la ville de Strasbourg depuis de nombreuses années. Il est réservé aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation scolaire, ce gymnase est utilisé par des associations ou mouvements locaux. Il s'agit donc bien d'un équipement de proximité qui revêt un intérêt public local communal.

Le gymnase annexe au collège Hans Arp ayant été réhabilité depuis 2002, il peut être transféré directement à la ville de Strasbourg.

Il est donc proposé de transférer à titre gratuit à la ville de Strasbourg, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative au gymnase annexe au collège Hans Arp : les constructions existantes, les ouvrages accessoires et la partie de leur terrain d'assiette qui est restée inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Les charges de fonctionnement du gymnase annexe au collège Hans Arp incombant déjà à la ville de Strasbourg, qui en a depuis l'origine la gestion, il n'y a pas lieu de saisir la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les biens transférés intégrant le domaine public de la Ville, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ce gymnase consenties à la ville de Strasbourg par la Communauté urbaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le code général des collectivités territoriales

notamment ses articles L 5217-1 et suivants
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
notamment son article L 3112-1
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 portant
fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux »
dans l'Eurométropole de Strasbourg
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018
retirant l'intérêt métropolitain de sept gymnases
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole
du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de sept gymnases aux communes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la ville de Strasbourg en matière de gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :

Gymnase réhabilité depuis 2002 : Gymnase annexe au collège Hans Arp à Strasbourg

- *La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des accessoires du gymnase situés sur les parcelles suivantes qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :*

Rue Van Eyck

| <i>Commune</i> | <i>Section</i> | <i>Numéro de parcelle</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Contenance des terrains (en ares)</i> |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------------|---|
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>360/208</i> | <i>Rue de l'Oberelsau</i> | <i>3,21</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>183</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>4,11</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>352/190</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>0,42</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>187</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>16,44</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>407/188</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>44,98</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>414/206</i> | <i>Vieille Digue</i> | <i>35,54</i> |

Lesdites parcelles sont déjà inscrites au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg.

- *La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :*

Rue Van Eyck

| <i>Commune</i> | <i>Section</i> | <i>Numéro de parcelle</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i> |
|-------------------|----------------|---------------------------|-----------------|---|
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>189</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>62,89</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>186</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>18,23</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>231/186</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>18,24</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>185</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>15,42</i> |
| <i>Strasbourg</i> | <i>NR</i> | <i>184</i> | <i>Kohlmatt</i> | <i>14,31</i> |

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition du gymnase annexe au collège Hans Arp par la Communauté urbaine à la ville de Strasbourg prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la commune de la propriété de cet équipement.

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domaniabilité Publique

Commune de Strasbourg-Elsau
Gymnase Hans Arp

 Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

 Parcelles à transférer à la commune

Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1500

221



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domainialité Publique

Commune de Strasbourg-Elsau
Gymnase Hans Arp



Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
23/10/2018

Orthophoto 2015

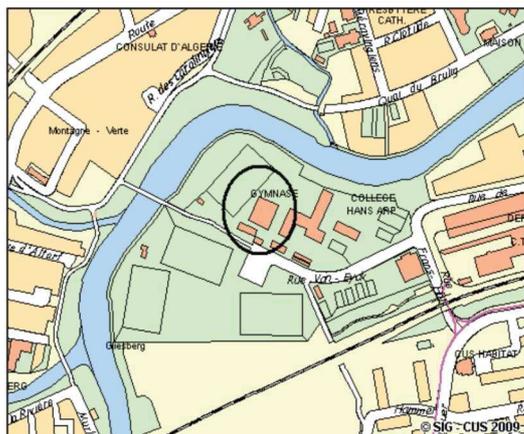
ECHELLE
1/ 1500

222

Gymnase Hans Arp

Adresse : 22, rue Van Eyck 67200 Strasbourg

Date de création : 1977 **Rénovation :** 1986 - 2015



Plan de situation



Vue latérale

Description :

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Gymnase de catégorie C | Tribune : 300 personnes |
| Rideau de séparation : 2 | Hauteur de salle : 8 m |
| Rideau d'occultation : oui | Type de sol : PVC |
| Tableau d'affichage : 2 | Vestiaires : 2 |

Sports praticables : Badminton-Basket-Gymnastique-Hand ball-Tennis-Volley ball

Pratique Handisports : Non

Classement ERP : Type X Catégorie 5 Effectif 360

Avis de la SCDSA : Favorable Juin 2015

Principaux utilisateurs :

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------|
| Scolaires | CREPS | UNSS |
| Amicale HUS | CSC Elsau | ASPTT |
| As des Citoyens Yougoslaves Jedinstvo | CSC Montagne Verte | SL Constantia |
| AS Musau | FFSU | |
| AS Sourds | Handball Club de l'Elsau | |

Accessibilité : Tram ligne C

Parking : Oui

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

| | |
|---|-----------------|
| Accélérateur de Particules | 20 000 € |
| <p>L'association organise deux temps de rencontre importants entre le public et l'art contemporain à Strasbourg, en Région Grand Est et sur un territoire transfrontalier : il s'agit tout d'abord des Ateliers ouverts, qui fêtent leur 20^{ème} anniversaire et qui présenteront durant les weekends du 18-19 et 25-26 mai 2019 les nombreux artistes actifs du territoire. En décembre, « Regionale 19 », manifestation tri-régionale très originale réunit la programmation de 18 à 19 structures d'art présentant les artistes des trois régions. Son volet strasbourgeois est coordonné par l'association. Celle-ci développe en outre une plate-forme numérique permettant une gestion des Ateliers ouverts au plan régional et une documentation des artistes associés.</p> | |
| Association du Corbeau | 1 500 € |
| <p>L'association du Corbeau anime une galerie consacrée à l'art d'aujourd'hui et réserve chaque année une place aux jeunes artistes. Ouverte à des esthétiques variées, elle propose à travers un programme d'expositions au cours de l'année une véritable offre culturelle et met à disposition un lieu de monstration professionnel réservant une part aux artistes émergents. De plus, par sa présence dans le quartier de la gare, elle contribue à un certain équilibre de la présence des acteurs culturels sur le territoire strasbourgeois. Le soutien demandé est fléché sur l'accompagnement et la mise en œuvre d'une exposition consacrée à la jeune création.</p> | |
| Burstscratch | 2 000 € |
| <p>Le cinéma expérimental est une pratique artistique relevant à la fois du cinéma traditionnel et, tout au moins dans l'approche de Burstscratch, des arts plastiques. Son développement et sa diffusion se situent hors de l'industrie cinématographique. L'association produit et diffuse des œuvres originales, développe une démarche de médiation notamment en direction des écoles et collèges du Neuhof et propose des workshops aux artistes. Elle propose une programmation ponctuelle de séances de cinéma.</p> | |

| | |
|--|-----------------|
| Collectif Envie de Quartier | 3 000 € |
| L'ancienne vespasienne du quai Finkmatt est devenue un " Petit cabinet d'art " où sont invités régulièrement au cours de l'année des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains, de passants et d'amateurs et professionnels de l'art contemporain. Au programme 2019 de ce lieu singulier, l'association invite les quatre artistes suivants : REZA (Mohammad-Reza Kabirnia), Philippe Felix Goeffray, Ikhyeon Park, Vassiliki Konstantinopoulou. Les installations ne sont visibles que de l'extérieur, et chaque présentation a une durée d'environ trois mois. | |
| Ecart Production | 2 500 € |
| Ecart Production est une structure originale et aujourd'hui l'une des seules au plan national à produire et éditer des vidéos d'artistes. La diffusion de ces vidéos dans des lieux d'art contemporain particulièrement identifiés au plan national contribue à la reconnaissance d'artistes strasbourgeois (ou formés à Strasbourg) et plus globalement au rayonnement de Strasbourg. Elle souhaite éditer l'ensemble des performances et actions radiophoniques de l'artiste Philippe Lepeut pour la période 2009 à 2018. | |
| INACT | 5 000 € |
| L'association défend l'art performatif et inter médias à Strasbourg avec une place privilégiée pour les nouvelles pratiques développées en s'appuyant sur les outils numériques. Le festival est prévu du 26 au 28 avril 2019. Il associe des artistes retenus à la suite d'un appel à candidature européen. Sont proposés aussi au public : quatre ateliers de pratiques artistiques, des événements collaboratifs en partenariat avec les Ateliers Ouverts, des interventions dans l'espace public et une exposition à la Chaufferie. | |
| In Extremis | 1 000 € |
| L'association In extremis œuvre pour la promotion des artistes photographes contemporains par des expositions et un travail d'édition. Elle s'attache à présenter des artistes majeurs peu ou pas vus à Strasbourg et à soutenir de jeunes artistes actifs. Elle propose pour 2019 le projet intitulé : " Retour à Baala " de Jean Mathis. | |
| KartierNord | 3 600 € |
| L'association propose un programme d'événements culturels à la Robertsau, avec plusieurs acteurs culturels de proximité et les représentations européennes (Apollonia, Lieu d'Europe, La Chambre, Jazz d'Or, Stimultania, Trafic d'Art). Elle organise dans le cadre du mois de l'Europe un événement artistique comprenant des ateliers d'écriture, deux concerts, une exposition d'art. Elle souhaite aussi développer un nouveau type d'implication : le lancement d'un mouvement citoyen appelé Emoi pour l'Europe. | |
| Le Faubourg | 15 000 € |
| Le Faubourg Syndicat potentiel est un acteur bien identifié pour la diffusion des arts visuels à Strasbourg. Installé depuis début 2018 à la Meinau dans de nouveaux locaux, son projet a évolué : moins d'expositions mais un lieu aux fonctions et propositions multiples, de rencontre, d'accompagnement et de partage autour de temps de création de trois mois successifs associant des artistes invités en résidence. | |
| Le Tube | 3 000 € |

Pour l'année 2019, la jeune association Le Tube se fixe un nouvel objectif et une nouvelle manière d'appréhender l'accompagnement et le soutien à la jeune création contemporaine à travers la mise en place de deux temps de résidences (d'une durée d'un mois chacune) qui donneront lieu à deux expositions personnelles (en juin et novembre). La thématique donnée est celle de l'immersion.

| | |
|--|-----------------|
| Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur | 10 000 € |
| 19 ^{ème} édition du festival d'architecture "les Journées de l'architecture" avec un thème à préciser en début d'année 2019. La MEA est engagée dans une démarche pionnière en matière de vulgarisation de l'architecture d'aujourd'hui, sur le territoire transfrontalier du Rhin supérieur. Les 200 manifestations au programme, dont un nombre significatif est proposé à Strasbourg, s'adressent aux professionnels comme au grand public. Un travail de médiation important auprès des scolaires est également prévu, soutenu par la DRAC. Un soutien financier est également demandé à l'Eurométropole, complété par une aide à l'impression ainsi que la demande d'accès au Zénith | |

MUSIQUES ACTUELLES

| | |
|--|-----------------|
| Dirty 8 | 10 000 € |
| Cette subvention est destinée à l'accompagnement de groupes de musiques actuelles régionaux au sein de la Maison Bleue. Cet équipement-ressources pour les musiques actuelles propose diverses prestations centrées sur les techniques de la scène, la diffusion de concerts promotionnels, l'accompagnement artistique et administratif et la mise à disposition d'un parc de matériel scénique pour les filages. | |

| | |
|--|-----------------|
| Collectif Oh ! | 10 000 € |
| Le Collectif Oh! est un label créé par des musiciens actifs dans l'enseignement artistique et porteurs de projets de création au sein de la scène strasbourgeoise. Son projet porte sur les axes suivants : développer la diffusion des groupes du label, consolider des programmations régulières à Strasbourg et Berlin en lien avec Jazzdor, créer des échanges avec d'autres collectifs européens et enfin renforcer l'ancrage régional par des actions culturelles en lien notamment avec le Cedim et le Centre Socio-culturel du Fossé des 13. Le Collectif Oh ! est accompagné par la SMAC Jazzdor. | |

| | |
|--|----------------|
| Le Bruit qu'ça coûte | 6 000 € |
| "La Semaine du son", événement national, sensibilise le public aux enjeux sociétaux du son dans une approche transversale (médicale, culturelle, environnementale, etc). La compagnie « Le Bruit Qu'ça Coûte » décline cet événement à Strasbourg depuis 2006. L'association organise cinq projets participatifs autour de la création musicale et photographique, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine sonore, par l'action citoyenne et la compréhension des enjeux urbanistiques de la ville par ses habitants. | |

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

| | |
|--|----------------|
| Consistoire Israélite du Bas-Rhin (Mosaïque) | 3 000 € |
| Le Consistoire participe à l'organisation d'une tournée du duo Duende, composé du saxophoniste israélien Yanir Ritter et du pianiste français Valentin Mansard, pour | |

présenter son récital "Mosaïque" qui vise à faire connaître un répertoire d'auteurs interdits durant la seconde guerre mondiale. Ce récital sera présenté en divers lieux de la Région Grand Est, salles de spectacles, synagogues, musées et lieux de mémoire dont le Camp du Struthof.

LIVRE

| | |
|----------------------------|----------------|
| Bibliothèque sonore | 3 500 € |
|----------------------------|----------------|

Depuis sa création à Strasbourg en 1979 cette association qui réunit les "donneurs de voix" enregistre des ouvrages au format audio. Entre 2017 et 2018, 59 titres supplémentaires ont été inscrits et 2 748 sont au total disponibles, ouvrages et revues compris. Les enregistrements sont destinés aux personnes empêchées de lire. Les donneurs de voix sont bénévoles. La Bibliothèque sonore ne dispose plus depuis février 2016 de locaux auparavant mis à disposition gratuitement. Elle doit s'acquitter d'un loyer, ce qui justifie sa demande de subvention.

| | |
|-------------------------|----------------|
| La Plume de Paon | 8 000 € |
|-------------------------|----------------|

L'association est positionnée sur un créneau particulier : le développement de la lecture et la promotion de la littérature par le livre-audio. Dans cet objectif, elle organise un festival annuel du livre audio, dont c'est la 7^{ème} édition en 2019, du 9 au 18 mai. Il y a, d'une part, un volet grand public et pédagogique : action culturelle pour les lycéens avec le Prix Plume de Paon, la Nuit du livre audio et, d'autre part, un volet professionnel avec des rencontres thématiques. La démarche s'appuie sur un partenariat fort avec les médiathèques qui accueillent plusieurs actions, en amont également. Les autres partenaires strasbourgeois sont le Graffalgar, le Shadok, les lycées, la CIL, l'UNISTRA, la librairie « La tâche noire » ainsi que la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin. Plume de Paon développe également un petit volet programmatique à l'échelle du Grand Est.

AUDIOVISUEL

| | |
|---|----------------|
| Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine | 2 000 € |
|---|----------------|

L'association Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine organisera une nouvelle édition du festival du film palestinien du 1^{er} au 7 avril 2019. Organisée en biennale, la deuxième édition a eu lieu en 2017, et a réuni 1 200 spectateurs, dont 910 sur les neuf séances publiques et deux séances scolaires à Strasbourg. Le festival a pu obtenir la présence de trois réalisateurs, une productrice et un acteur qui ont suscité des échanges riches avec le public. Pour l'édition 2019, le partenariat avec les cinémas Star et les associations locales est reconduit, avec l'ambition d'organiser une table ronde sur l'histoire de la Palestine cette année au cinéma l'Odyssée, et des séances scolaires.

| | |
|--|----------------|
| Consistoire israélite du Bas-Rhin (Shalom Europa) | 1 500 € |
|--|----------------|

La demande porte sur l'organisation du 11^{ème} festival "Shalom Europa", qui aura lieu du 6 au 13 juin 2019 au cinéma Star St Exupéry. La programmation, faite en concertation avec le gérant du cinéma, est composée de reprises et d'avant premières de films inédits, israéliens ou en lien avec Israël. Les séances du soir sont souvent présentées et suivies de débats sur le film. Un vote du public désigne le meilleur film qui est rediffusé en dernière séance.

| | |
|---|----------------|
| European Women's Audiovisual Network (EWA) | 5 000 € |
|---|----------------|

L'association EWA promeut l'équité hommes/femmes dans les postes créatifs du secteur audiovisuel et cinéma au travers d'études, d'interventions et de sessions de formation lors des grands festivals européens. En 2018, grâce à son intégration dans les réseaux locaux, elle a également participé à de nombreux événements à Strasbourg : séance Bechtel test au cinéma Star, deux conférences étudiantes, une table ronde à la médiathèque Olympe de Gouges. EWA sollicite une nouvelle aide au fonctionnement pour la mise en œuvre de son programme 2019 : mentoring de jeunes productrices, conférences, études à l'échelle européenne.

| | |
|--------------------|----------------|
| Puls'Vision | 1 000 € |
|--------------------|----------------|

L'association Puls'vision organise depuis 2004 le festival de courts métrages « Ose ce court ». Il avait lieu à Bischheim jusqu'à 2016. En 2017, afin d'avoir une reconnaissance plus nationale, l'association a choisi d'organiser son festival à Strasbourg, au cinéma UGC. Il s'est recentré sur le concours, qui propose à 20 équipes de vidéastes amateurs et confirmés de réaliser un film sur un thème donné en quatre mois et devrait cette année proposer des modules de formation aux équipes. La soirée de restitution des films et la remise des prix est prévue le 19 mars 2019 au cinéma UGC.

| | |
|---|----------------|
| Société des Auteurs-Réalisateurs de films en région Est (SAFIRE) | 5 000 € |
|---|----------------|

La SAFIRE, Société des Auteurs Réalisateurs de Films, est désormais structurée au niveau Grand Est dans le cadre de la réforme territoriale, mais présente un programme d'actions renforcé à Strasbourg. Outre le renouvellement des "Séances de l'Invité", qui, ouvertes à tous, mettent à l'honneur des auteurs-réalisateurs d'envergure nationale présents sur une journée (format conférence, masterclass), l'association prévoit de nouvelles journées de formation sur le documentaire à Strasbourg (la fiction web se déroulant à Nancy). L'association confirme cette année son partenariat avec la SCAM pour l'organisation au cinéma L'Odyssée (mise à disposition de quatre séances de la Ville) de sept séances de films lauréats des Etoiles de la SCAM les 8 et 9 février, ainsi que d'une séance de lancement à l'espace Django le 7 février.

PATRIMOINE – SCIENCES

| | |
|--|-----------------|
| Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) | 30 000 € |
|--|-----------------|

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) a pour vocation de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. La semaine inaugurale du Frierhjoer fer unseri Sproch (le printemps de la langue régionale) aura lieu à Strasbourg en mars 2019. Un ensemble de manifestations destinées à tous les publics est organisé : visites, spectacles, rencontres ... et permettra de mettre en lumière la langue régionale.

| | |
|--|--------------|
| Université de Strasbourg- ARCHE | 600 € |
|--|--------------|

Le département d'études allemandes de l'Université de Strasbourg organise un symposium public international consacré à Sébastien Brant (1457-1521). Ce poète alsacien, auteur de la Nef des fous, était aussi juriste, chancelier de la ville de Strasbourg et conseiller de l'empereur Maximilien Ier. Le symposium réunira les meilleurs spécialistes de cette figure de l'humanisme rhénan pour mettre en lumière l'œuvre et la vie de Sébastien Brant.

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Espace Européen Gutenberg | 9 760 € |
|----------------------------------|----------------|

L'association Espace Européen Gutenberg (EEG) valorise l'imprimerie à travers des temps de médiation. Dans ce cadre, elle coordonne les célébrations du 550^{ème} anniversaire de la mort de Gutenberg, dont la clôture est prévue en février 2019. L'année 2019 est envisagée comme une année de structuration de l'association, en s'appuyant sur des événements grand public pour construire un projet sur le plus long terme dans une logique de partenariats.

INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Ligne Verte, terre de paix | 15 000 € |
|-----------------------------------|-----------------|

Cette association organisera en 2019 à Strasbourg le « Forum des Peuples Racines ». Cette manifestation, centrée sur la découverte de cultures ancestrales de plusieurs peuples issus de diverses régions du monde, vise à promouvoir les échanges humains, l'ouverture au monde, le questionnement sur l'évolution de la société, la réflexion sur les enseignements de la nature et la prise de conscience quant à la préservation des richesses naturelles, humaines et culturelles. Des rencontres sont prévues en amont avec des écoles et des entreprises.

| | |
|-------------|----------------|
| WIZO | 1 000 € |
|-------------|----------------|

L'association WIZO organise chaque année à Strasbourg un Salon du livre qui accueille de nombreux auteurs et conférenciers régionaux. Cette manifestation est l'occasion de riches échanges entre écrivains et un public large et diversifié.

INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------|----------------|
| Archi-Strasbourg | 5 000 € |
|-------------------------|----------------|

L'association Archi-Strasbourg a pour objectif de développer les pratiques et usages numériques dans l'offre culturelle à travers le site collaboratif archi-wiki, qui documente le patrimoine strasbourgeois. Le projet porte sur l'amélioration du site archi-wiki par la création d'une version responsive (pour les smartphones) proposant de nouvelles fonctionnalités : géolocalisation, carte dynamique, traduction... Les contributeurs seront formés aux nouveaux outils informatiques mis en place.

PRATIQUES EN AMATEUR ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

| | |
|------------------------|----------------|
| Compagnie 12:21 | 4 000 € |
|------------------------|----------------|

Festival "Mon quartier ré-enchanté" proposé dans le quartier de Hautepierre fin juin/début juillet 2019. Cette manifestation sera précédée par un certain nombre d'actions : ateliers et résidences dans plusieurs lieux à Hautepierre, création de plusieurs œuvres, dont une collective avec les participants, construction de la programmation du festival, restitution pour les publics des ateliers au sein des structures et de la résidence artistique des collèves François Truffaut et Erasme, ateliers à l'école Eléonore, au Foyer Notre Dame.

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Compagnie Les Gladiateurs | 6 000 € |
|----------------------------------|----------------|

Les gladiateurs proposent aux voyageurs de l'aire de Dunkerque différentes activités artistiques et culturelles : théâtre, improvisation, mise en voix de textes, cirque, acrobaties. Pour 2019, il est également proposé la fabrication d'une marionnette géante, et création d'un petit spectacle itinérant avec la fabrication d'un castelet. La compagnie touche essentiellement les enfants et les adolescents, en intervenant pendant les vacances scolaires.

| | |
|--|-----------------|
| Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | 10 000 € |
|--|-----------------|

La Fabrique de l'Hospitalité, laboratoire d'innovation publique des HUS, souhaite mettre en œuvre un projet de design global pour améliorer l'accueil des patients adolescents accueillis au Centre d'Accueil Médico-Psychiatrique pour Adolescents (CAMPA) du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Strasbourg.

Ce projet se concrétisera par le biais d'une commande artistique globale avec un double volet didactique-informatif et esthétique-ludique avec une démarche de co-conception d'outils de médiations par les adolescents, parents et professionnels de santé.

| | |
|-------------------|----------------|
| Théât'Reis | 4 300 € |
|-------------------|----------------|

Construit sur une durée de trois années, le projet s'appuie sur le conte, comme outil de transmission. La première année le travail porte sur la figure du méchant (loup, ogre, sorcière,...). Le projet sera décliné en des séquences et stages de théâtre gratuits en week-end ou vacances scolaires au bénéfice d'habitants et d'usagers d'associations locales ainsi que des ateliers théâtre gratuits pour enfants et ados tous les mercredis (sauf vacances scolaires) et pour adultes sur un rythme hebdomadaire ou bimensuel.

| | |
|--------------------------|----------------|
| Vue (d') Ensemble | 2 000 € |
|--------------------------|----------------|

1^{ère} édition des Rendez-Vous du livre et film en audiodescription qui se tiendront le 1er et 2 mars 2019. Cette manifestation a pour objet de permettre la rencontre et la sensibilité autour du handicap par le film et le livre à l'adresse de tous les publics, aussi bien les jeunes, les personnes valides, les personnes handicapées (visuelles) des sourds, ou les personnes empêchées de lire ou d'aller au cinéma. En amont, l'association prévoit des ateliers de cinéma en audiodescription et ateliers d'audio lecture auprès d'un public scolaire.

| | |
|-------------|-----------------|
| CIRA | 22 000 € |
|-------------|-----------------|

Strasbourg danse l'été : 11 000 €

7^{ème} édition d'un événement annonçant la rentrée pour tous les amateurs et professionnels de la pratique de danse. Événement phare qui contribue au rayonnement de la danse à Strasbourg et qui propose des stages de pratique en amateur, des spectacles chorégraphiques, une exposition dont les œuvres sont en lien avec le mouvement ou la danse, un forum où des artistes débattent sur un sujet en lien avec des questionnements actuels sur la danse - Collaboration avec le Centre Chorégraphique

Vacances en danse : 11 000 €

Stages de danse à destination des jeunes publics de 7 à 15 ans pendant les vacances scolaires (printemps, été et automne 2019). Stages avec un coût pour les familles à l'exception de places réservées gratuitement pour des enfants et adolescents de la Cité Spach et des enfants de l'institut Charles Frey (poursuite d'un partenariat avec acteurs de la Cité Spach).

| | |
|---|----------------|
| C'est tout un art | 2 000 € |
| <p>Organisation de la 13^{ème} édition sur le thème de l'Autre : spectacles, film, conférences philosophiques, ateliers, rencontres. Différents lieux investis : médiathèques, musées, HEAR, Cinéma Star, Cliniques, EPHAD, réseau Tôt ou T'Art... Majorité des spectacles gratuits pour un accès à la Culture pour tous : rares spectacles payants entre 5 et 10 €</p> | |
| Chorale strasbourgeoise | 3 600 € |
| <p>Logée au Palais des Fêtes, qu'elle a fait construire et rétrocédé à la Ville, la Chorale strasbourgeoise y occupe des locaux depuis 1921. Elle se produit régulièrement durant l'année à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace. Concerts annuels à Strasbourg (grande salle de l'Aubette) : 26 et 27 novembre 2019. Un nouveau chef de chœur dirige la chorale depuis janvier 2018 : Gérald de Montmarin (27 ans) qui dirige également la maîtrise de la Cathédrale.</p> | |
| D'Rhinwagges | 2 000 € |
| <p>Créé en 1976, l'association donne un concert annuel en grande formation (60 musiciens) au PMC (salle Erasme) depuis plus de 25 ans. La première partie du concert sera consacrée à un répertoire classique transcrit pour harmonie qui mettra en valeur de jeunes talents instrumentaux et vocaux. C'est la formation "traditionnelle" qui proposera un répertoire alsacien, tchèque et de variété. De nombreux solistes et compositeurs locaux seront mis en valeur.</p> | |
| Ensemble vocal Variations | 2 500 € |
| <p>L'ensemble vocal Variations composé d'une quarantaine de chanteurs amateurs prévoit un programme musical en deux temps forts :</p> <p>Première période de six mois sur "A cordes vocales - classiques revisitées" (Frescobaldi, Bach, Mozart, Ravel, Rossini, etc) de janvier à juin 2019.</p> <p>Deuxième période de six mois sur "Peace on Earth : Christmas' carols" de juin 2019 à décembre 2019.</p> | |
| Théâtre en l'Air | 5 000 € |
| <p>Cabaret (textes et chansons) sur la vie culturelle yiddish à Paris, après-guerre. Faire connaître le dynamisme des survivants de la Shoah qui, après-guerre, font revivre la musique et la chanson yiddish. Spectacle avec des amateurs (environ 14 personnes) qui travaillent sous la forme d'ateliers hebdomadaires encadrés par des professionnels, dès septembre 2018.</p> <p>Cinq représentations sont prévues à partir de mai, juin 2019.</p> | |
| La Mesnie H. | 7 000 € |
| <p>La Mesnie H. poursuit son travail de création du répertoire classique. Les représentations sont organisées au Cube Noir et attirent de nombreux publics scolaires en journée grâce au contact noué par la compagnie avec les établissements scolaires du département, mais aussi du Haut-Rhin. Les représentations auront lieu du 27 février au 24 mars 2019.</p> | |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------|
| <i>Accélérateur de Particule</i> | <i>20 000 €</i> |
| <i>Association du Corbeau</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>Burstscratch</i> | <i>2 000 €</i> |
| <i>Collectif Envie de Quartier</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>Ecart Production</i> | <i>2 500 €</i> |
| <i>INACT</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>In Extremis</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Kartier Nord</i> | <i>3 600 €</i> |
| <i>Le Faubourg</i> | <i>15 000 €</i> |
| <i>Le Tube</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur</i> | <i>10 000 €</i> |
| <i>Dirty 8</i> | <i>10 000 €</i> |
| <i>Collectif Oh !</i> | <i>10 000 €</i> |
| <i>Le Bruit qu'ça coûte</i> | <i>6 000 €</i> |
| <i>Consistoire Israélite du Bas-Rhin (Mosaïque)</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>Bibliothèque sonore</i> | <i>3 500 €</i> |
| <i>La Plume de Paon</i> | <i>8 000 €</i> |
| <i>Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine</i> | <i>2 000 €</i> |
| <i>Consistoire israélite du Bas-Rhin (Shalom Europa)</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>European Women's Audiovisual Network (EWA)</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>Puls'Vision</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Société des Auteurs-Réalisateurs de films en région Est (SAFIRE)</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA)</i> | <i>30 000 €</i> |
| <i>Université de Strasbourg- ARCHE</i> | <i>600 €</i> |
| <i>Espace Européen Gutenberg</i> | <i>9 760 €</i> |
| <i>Ligne Verte, terre de paix</i> | <i>15 000 €</i> |
| <i>WIZO</i> | <i>1 000 €</i> |

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 177 960 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 169 786 €.

INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------|----------------|
| <i>Archi-Strasbourg</i> | <i>5 000 €</i> |
|-------------------------|----------------|

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 5 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2019 dont le disponible avant le présent conseil est de 35 000 €.

FONCTIONNEMENT

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Compagnie 12 :21 | 4 000 € |
| Compagnie Les Gladiateurs | 6 000 € |
| Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | 10 000 € |
| Théât'Reis | 4 300 € |
| Vue d'Ensemble | 2 000 € |
| CIRA | 22 000 € |
| C'est tout un art | 2 000 € |
| Chorale strasbourgeoise | 3 600 € |
| D'Rhinwagges | 2 000 € |
| Ensemble vocal Variations | 2 500 € |
| Théâtre en l'Air | 5 000 € |
| La Mesnie H. | 7 000 € |

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 70 400 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 339 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Conseil Municipal du 25 février 2019

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé |
|--|----------------------------|-------------------|-----------------|
| Consistoire Israélite du Bas-Rhin (Mosaïque) | Projet culturel ponctuel | 3 000 | 3 000 |
| Université de Strasbourg – ARCHE | Projet culturel ponctuel | 600 | 600 |
| Ligne Verte, Terre de Paix | Projet culturel ponctuel | 15 000 | 15 000 |
| Archi-Strasbourg | Investissement | 8 000 | 5 000 |
| Vue d'ensemble | Projet culturel ponctuel | 4 000 | 2 000 |
| Théâtre en l'Air | Projet culturel ponctuel | 5 000 | 5 000 |

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|---|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| Accélérateur de Particules | Projet culturel | 30 000 | 20 000 | 14 000 |
| Association du Corbeau | Projet culturel | 2 500 | 1 500 | 1 500 |
| Burstscratch | Projet culturel | 6 000 | 2 000 | 2 000 |
| Collectif Envie de Quartier | Projet culturel | 4 200 | 3 000 | 3 000 |
| Ecart Production | Projet culturel | 5 000 | 2 500 | - |
| INACT | Projet culturel | 7 000 | 5 000 | 5 000 |
| In extremis | Projet culturel | 1 000 | 1 000 | 4 000 |
| Kartier Nord | Projet culturel | 55 000 | 3 600 | 3 600 |
| La Faubourg | Projet culturel | 26 400 | 15 000 | 15 000 |
| Le Tube | Projet culturel | 6 000 | 3 000 | 3 000 |
| Maison Européenne de l'Architecture-Rhin Supérieur | Projet culturel | 12 000 | 10 000 | 8 000 |
| Dirty 8 | Projet culturel | 25 000 | 10 000 | 10 000 |
| Collectif Oh ! | Projet culturel | 15 000 | 10 000 | 10 000 |
| Le Bruit qu'ça coûte | Projet culturel | 10 000 | 6 000 | 6 000 |
| Bibliothèque Sonore | Projet culturel | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| La Plume de Paon | Projet culturel | 10 000 | 8 000 | 8 000 |
| Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine | Projet culturel | 2 000 | 2 000 | - |
| Consistoire Israélite du Bas-Rhin (Shalom Europa) | Projet culturel | 3 000 | 1 500 | 1 500 |
| European Women's Audiovisual Network (EWA) | Projet culturel | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Puls'Vision | Projet culturel | 1 000 | 1 000 | 500 |
| Société des Auteurs-Réalisateurs de film en région Est (SAFIRE) | Projet culturel | 7 500 | 5 000 | 4 000 |
| OLCA | Projet culturel | 32 500 | 30 000 | 15 000 |
| Espace Européen Gutenberg | Projet culturel | 22 730 | 9 760 | 12 000 |
| WIZO | Projet culturel | 1000 | 1 000 | 1000 |
| Compagnie 12 :21 | Projet culturel | 12 000 | 4 000 | 4 000 |
| Compagnie Les Gladiateurs | Pratique amateur | 7 500 | 6 000 | 6 000 |
| Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Projet culturel | 20 000 | 10 000 | 10 000 |
| Théât'Reis | Pratique amateur | 5 700 | 4 300 | 4 300 |

| | | | | |
|---------------------------|------------------|--------|--------|--------|
| CIRA | Pratique amateur | 22 000 | 22 000 | 22 000 |
| C'est tout un Art | Pratique amateur | 10 800 | 2 000 | 2 000 |
| Chorale strasbourgeoise | Pratique amateur | 3 600 | 3 600 | 3 600 |
| D'Rhinwagges | Pratique amateur | 3 900 | 2 000 | 2 000 |
| Ensemble vocal Variations | Pratique amateur | 3 500 | 2 500 | 2 500 |
| La Mesnie H. | Pratique amateur | 7 000 | 7 000 | 6 000 |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du champ du spectacle vivant.

La ville de Strasbourg place le soutien à la création et à la diffusion artistiques au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

Il s'agit pour la ville de Strasbourg de s'engager aux côtés des professionnels des secteurs culturels, de favoriser l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique, d'accompagner le développement et la consolidation de projets ambitieux mais aussi les dynamiques de réseaux et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée, en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs et des filières, en termes d'ancrage territorial, de rayonnement aux niveaux local, national et international, d'effets structurants, de développement des audiences et d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté).

Aussi, les soutiens de la ville de Strasbourg sont déterminés par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la Cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères. Ainsi, par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé la création de conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement.

Durant la période de conventionnement, ces associations ne peuvent prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de ces conventions est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ou une aide à la mobilité internationale. D'autre part, ces conventions sont renouvelables une seule fois, avec une aide dégressive sur la seconde période triennale.

Une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg le 11 décembre 2018 a examiné les demandes de conventionnement déposées pour la période 2019-2021.

Suite aux avis émis par cette commission au vu des projets présentés, deux associations ont été retenues pour bénéficier de ce conventionnement sur la période 2019-2021 :

- Compagnie de danse Dégadézo
- Compagnie arts du cirque La Main de l'Homme

Pour ces deux associations, le projet soutenu répond aux critères suivants :

- produire au moins une création sur la durée de la convention,
- renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration,
- élargir son périmètre de diffusion aux niveaux national et international,
- développer sur le territoire de la ville une action culturelle en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne ces associations chaque année durant la période de conventionnement à hauteur de :

- 15 000 € pour la compagnie Dégadézo,
- 15 000 € pour La Main de l'Homme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2019-2021 :

- *Compagnie Dégadézo*
- *La Main de l'Homme*

l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2019 :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Compagnie Dégadézo</i> | <i>15 000 €</i> |
| <i>La Main de l'Homme</i> | <i>15 000 €</i> |

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 30 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 169 786 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Attribution du Prix de la ville de Strasbourg dans le cadre de St'Art 2018.

Par délibération du 24 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un prix de la ville de Strasbourg, d'un montant de 2 000 €, attribué chaque année à un-e artiste à l'occasion de St'Art – Foire européenne d'art contemporain de Strasbourg.

Le prix doit faciliter la production d'une œuvre, sa communication ou une édition.

A travers ce prix, c'est un message fort qui est envoyé aux exposants de St'Art, notamment les jeunes galeries, les encourageant à exposer et à permettre la découverte de jeunes artistes.

Il vise à compléter les dispositifs de soutien à la jeune création déjà développés ou soutenus par la Ville (Bastion 14, Ateliers ouverts, notamment). Cette démarche s'inscrit en synergie avec la nouvelle phase de développement de la foire.

Il est proposé d'approuver l'octroi du prix au titre de l'année 2018 à M. Joris Tissot. Ses œuvres, présentées à St'Art ont fait l'objet d'une présélection avec celles d'une dizaine d'autres artistes par la direction artistique de la foire. Un jury de personnalités du monde de l'art de Strasbourg a été invité à les départager et a retenu ce jeune artiste, sensible à sa pratique contemporaine du dessin.

L'artiste était présenté à St'Art par la galerie strasbourgeoise Christophe Tailleur. Né le 20 octobre 1991 à Dôle, il vit et travaille à Strasbourg. Pratiquant le dessin depuis son plus jeune âge, c'est un artiste autodidacte, engagé dans un premier temps dans des études en histoire de l'art et en archéologie à l'université de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution du prix de la ville de Strasbourg dans le cadre de St'Art 2018 pour un montant de 2 000 € à M. Joris Tissot.

décide

l'imputation de la dépense de 2 000 € sur la ligne CRB AU10 – Activité budgétaire AU10 F – fonction 312 – nature 6714 du budget 2019 de la ville de Strasbourg,

autorise

Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement du prix proposé.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Subvention Ville d'Art et d'Histoire en recettes.

La ville de Strasbourg, labellisée Ville d'art et d'histoire, s'est engagée dans la mise en œuvre de son projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat. Suite à la délibération du 14 décembre 2013, la convention a été signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable.

Dans le cadre de cette convention, le ministère de la Culture apporte un soutien financier au projet et prend partiellement en charge l'aménagement du Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP), la réalisation des outils pédagogiques et de communication, l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux et la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2019, d'un montant de 18 845 € pour un budget global de 60 695 €, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment la création d'outils de médiation, d'outils pédagogiques et l'organisation de manifestations dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et des Rendez-vous au jardin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
constate*

que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2019 sont inscrits au budget de la collectivité (33 – AU10Y), pour 60 695 € en dépenses et 18 845 € en recettes,

sollicite

l'aide 2019 de la DRAC pour un montant de 18 845 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|------------------------------------|---|---|---|
| en numéraire (argent) en nature | première demande renouvellement (ou poursuite) | fonctionnement global projets(s)/action(s) | annuelle ou ponctuelle pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : | 2 | 1 | 6 | 7 | 0 | 4 | 8 | 2 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 1 parc de l'Etoile

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------|--------------|--------------|
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | |
| Nombre total de salariés : | |
| dont nombre d'emplois aidés | |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | |

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|----------|--|----------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | 0 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | | | |
|---|----------|---|----------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | | |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois d'avenir, postes FONJEP, etc.

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | 0 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|---|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | | |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois de complin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | 0 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|---|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | | |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois d'amplification, postes FONJEP, etc.

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | 0 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|---|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

STRASBOURG / Projet Ville d'art et d'histoire : budget 2019

13/11/2018

PROJET 1 : PROGRAMMATION CULTURELLE (Journées du patrimoine et Rendez-vous aux jardins)

| Charges | Montant | Produits | Montant |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | | Subvention DRAC Grand Est | 9 000,00 € |
| Achats | 0,00 € | dont | |
| Services extérieurs | 1 500,00 € | | |
| Location tentes pour stand JEP | 1 500,00 € | | |
| Autres services extérieurs | 32 000,00 € | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires: Animations JEP et RDVJ * | 7 000,00 € | | 3 500,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires: Animations Rendez-vous | 20 000,00 € | | |
| Publicité, publication : maquettage programme Rendez-vous * | 2 000,00 € | | 1 000,00 € |
| Publicité, publication : maquettage programme JEP * | 3 000,00 € | | 1 500,00 € |
| Charges de personnel | 1 100,00 € | | |
| Rémunération des personnels : guides vacataires JEP et RDVJ | 1 100,00 € | | |
| Autres charges de gestion courante | 6 000,00 € | | |
| Impression programme JEP * | 6 000,00 € | | 3 000,00 € |
| | | Ressources propres | 31 600,00 € |
| TOTAL | 40 600,00 € | TOTAL | 40 600,00 € |

PROJET 2 : ACTIONS ÉDUCATIVES

| Charges | Montant | Produits | Montant |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | | Subvention DRAC Grand Est | 2 345,00 € |
| Achats | 2 000,00 € | dont | |
| Achat matières et fournitures : matériel pédagogique * | 2 000,00 € | | 1 000,00 € |
| Services extérieurs | 0,00 € | | |
| Autres services extérieurs | 1 190,00 € | | |
| Publicité, publication : plaquette jeune public grands ensembles * | 690,00 € | | 345,00 € |
| Publicité, publication : programme Explorateurs * | 500,00 € | | 250,00 € |
| Charges de personnel | 19 250,00 € | | |
| Rémunération des personnels : guides vacataires | 10 500,00 € | | |
| Charges sociales : guides vacataires | 8 750,00 € | | |
| Autres charges de gestion courante | 1 500,00 € | | |
| Impression programme explorateurs et plaquette jeune public * | 1 500,00 € | | 750,00 € |
| | | Ressources propres | 21 595,00 € |
| TOTAL | 23 940,00 € | TOTAL | 23 940,00 € |

PROJET 3 : OUTILS DE MÉDIATION

| Charges | Montant | Produits | Montant |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | | Subvention DRAC Grand Est | 7 500,00 € |
| Achats | 0,00 € | dont | |
| Services extérieurs | 0,00 € | | |
| Autres services extérieurs | 5 000,00 € | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires : traductions pour les plaquettes et l'application Monument tracker * | 1 000,00 € | | 500,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires : médiation numérique, maintenance Monument tracker * | 2 800,00 € | | 1 400,00 € |
| Publicité, publication : maquettage 2 plaquettes (Esplanade, Gare) * | 1 200,00 € | | 600,00 € |
| Charges de personnel | 0,00 € | | |
| Autres charges de gestion courante | 10 000,00 € | | |
| Impression plaquettes nouvelles et existantes * | 10 000,00 € | | 5 000,00 € |
| | | Ressources propres | 7 500,00 € |
| TOTAL | 15 000,00 € | TOTAL | 15 000,00 € |

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Total subvention DRAC | 18 845,00 € |
| Total ressources propres | 60 695,00 € |

* Subventionnable dans le cadre du label

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg a adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2016 une nouvelle charte des sports. Celle-ci prévoit ainsi différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel...)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **31 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien aux charges locatives des associations

| | |
|---|-----------------|
| AS Electricité de Strasbourg | 17 000 € |
| Soutien au règlement des charges énergétiques des installations du stade de la Canardière | |

2) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

| | |
|---|----------------|
| Cercle de Badminton de Strasbourg | 1 500 € |
| Soutien à l'organisation à Strasbourg, les 27 et 28 avril 2019, de la 43 ^e édition du tournoi international de badminton | |
| Nouvelle Ligne | 8 000 € |
| Second versement du soutien à l'organisation de la 13 ^e édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 24 au 26 mai 2019 | |
| Team Strasbourg SNS ASPTT PCS | 1 500 € |
| Soutien à l'organisation à Strasbourg du 22 au 24 février 2019, du meeting national de natation | |

3) Soutien à la participation d'associations sportives strasbourgeoises à la Fête du Printemps de Zürich

| | |
|---|----------------|
| Racing Club de Strasbourg Omnisport | 1 500 € |
| Soutien à la participation du club à la Fête du Printemps organisée par la ville de Zürich du 5 au 8 avril 2019 et dont l'invitée d'honneur est la ville de Strasbourg. | |
| Société Nautique 1887 Strasbourg | 1 500 € |
| Soutien à la participation du club à la Fête du Printemps organisée par la ville de Zürich du 5 au 8 avril 2019 et dont l'invitée d'honneur est la ville de Strasbourg. | |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 31 000 € réparti comme suit :

- 17 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B

A l'association sportive suivante :

| | |
|--|-----------------|
| AS Electricité de Strasbourg | 17 000 € |
| <i>Soutien au règlement des charges énergétiques des installations du stade de la Canardière</i> | |

- 14 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B

Aux associations sportives suivantes :

| | |
|---|----------------|
| Cercle de Badminton de Strasbourg | 1 500 € |
| <i>Soutien à l'organisation à Strasbourg, les 27 et 28 avril 2019, de la 43^e édition du tournoi international de badminton</i> | |
| Nouvelle Ligne | 8 000 € |
| <i>Second versement du soutien à l'organisation de la 13^e édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 24 au 26 mai 2019</i> | |
| Racing Club de Strasbourg Omnisport | 1 500 € |
| <i>Soutien à la participation du club à la Fête du Printemps organisée par la ville de Zürich du 5 au 8 avril 2019 et dont l'invitée d'honneur est la ville de Strasbourg</i> | |
| Société Nautique 1887 Strasbourg | 1 500 € |
| <i>Soutien à la participation du club à la Fête du Printemps organisée par la ville de Zürich du 5 au 8 avril 2019 et dont l'invitée d'honneur est la ville de Strasbourg</i> | |

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS

1 500 €

Soutien à l'organisation à Strasbourg du 22 au 24 février 2019, du meeting national de natation.

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 145 000 € ;*
- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 60 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives
strasbourgeoises
Conseil municipal du 25 février 2019**

| Dénomination de l'Association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant proposé | Montant octroyé N-1 |
|--|--|--------------------------|------------------------|----------------------------|
| AS Electricité de Strasbourg | Soutien au règlement des charges énergétiques des installations du stade de la Canardière | 22 636 € | 17 000 € | - |
| Cercle de Badminton de Strasbourg | Soutien à l'organisation à Strasbourg les 27 et 28 avril 2019 de la 43 ^e édition du tournoi international de badminton | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Nouvelle Ligne | Second versement du soutien à l'organisation de la 13 ^e édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 24 au 26 mai 2019 | 16 000 € | 8 000 € | 16 000 € |
| Team Strasbourg SNS ASPTT PCS | Soutien à l'organisation, du 22 au 24 février 2019 à Strasbourg, du meeting national de natation | 2 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Racing Club de Strasbourg Omnisport | Soutien à la participation du club à la Fête du Printemps organisée par la ville de Zürich du 5 au 8 avril 2019 et dont l'invitée d'honneur est la ville de Strasbourg | 1 500 € | 1 500 € | - |
| Société Nautique 1887 Strasbourg | Soutien à la participation du club à la Fête du Printemps organisée par la ville de Zürich du 5 au 8 avril 2019 et dont l'invitée d'honneur est la ville de Strasbourg | 1 500 € | 1 500 € | - |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Les clubs doivent se structurer et former leurs intervenants pour qu'elle soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a initié des nouvelles modalités de l'action municipale, parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la licence sportive. Cette aide a pour objectif principal de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 18 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

De plus, les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et organiser des actions citoyennes.

Le dispositif a pris toute son envergure pour la saison sportive 2018/2019, avec un élargissement à l'ensemble des Quartiers Politiques de la ville de Strasbourg.

Actuellement, 39 associations sportives, représentant 34 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2018-2019

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2018-2019 :

- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),

- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

Pour la saison 2018/2019, 871 bénéficiaires ont déjà été soutenus. La présente délibération vise ainsi à financer une quatrième partie des bénéficiaires du dispositif, soit 139 nouveaux inscrits, portant le total provisoire à 1 010 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 13 900 €** aux associations sportives ci-dessous :

| Associations | Disciplines | Nombre de bénéficiaires | Subvention proposée |
|---|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Association Sportive et Educative de la Cité de l'III | Football | 81 | 8 100 € |
| Cercle sportif Neuhof | Football | 11 | 1 100 € |
| FC Montagne Verte | football | 3 | 300 € |
| Joie et Santé Koenigshoffen | Lutte – boxe | 7 | 700 € |
| Karaté Club de Cronembourg | Karaté | 3 | 300 € |
| Mixsage | Karaté | 6 | 600 € |
| New Boxing Strasbourg | Boxe | 1 | 100 € |
| Racing Club de Strasbourg omnisport | Karaté – athlétisme | 10 | 1 000 € |
| Société Athlétique Koenigshoffen | Karaté, lutte | 4 | 400 € |
| Société de Natation Strasbourg | Natation | 2 | 200 € |
| Sporting Club Red Star | Football | 8 | 800 € |
| Strasbourg G.R.S. | Gymnastique rythmique et sportive | 3 | 300 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 13 900 € :

| <i>Associations</i> | <i>Disciplines</i> | <i>Nombre de bénéficiaires</i> | <i>Subvention proposée</i> |
|--|--|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i> | <i>Football</i> | <i>81</i> | <i>8 100 €</i> |
| <i>Cercle sportif Neuhof</i> | <i>Football</i> | <i>11</i> | <i>1 100 €</i> |
| <i>FC Montagne Verte</i> | <i>football</i> | <i>3</i> | <i>300 €</i> |
| <i>Joie et Santé Koenigshoffen</i> | <i>Lutte – boxe</i> | <i>7</i> | <i>700 €</i> |
| <i>Karaté Club de Cronembourg</i> | <i>Karaté</i> | <i>3</i> | <i>300 €</i> |
| <i>Mixsage</i> | <i>Karaté</i> | <i>6</i> | <i>600 €</i> |
| <i>New Boxing Strasbourg</i> | <i>Boxe</i> | <i>1</i> | <i>100 €</i> |
| <i>Racing Club de Strasbourg omnisport</i> | <i>Karaté – athlétisme</i> | <i>10</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Société Athlétique Koenigshoffen</i> | <i>Karaté, lutte</i> | <i>4</i> | <i>400 €</i> |
| <i>Société de Natation Strasbourg</i> | <i>Natation</i> | <i>2</i> | <i>200 €</i> |
| <i>Sporting Club Red Star</i> | <i>Football</i> | <i>8</i> | <i>800 €</i> |
| <i>Strasbourg G.R.S.</i> | <i>Gymnastique rythmique et sportive</i> | <i>3</i> | <i>300 €</i> |

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2019 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 46 200 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

Conseil municipal du 25 février 2019
Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive
4^e versement saison sportive 2018/2019

| Associations | Disciplines | Nombre de bénéficiaires | Subvention proposée | Montant total versé saison sportive 2017/2018 |
|---|-----------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Association Sportive et Educative de la Cité de l'III | football | 81 | 8 100 € | - |
| Cercle Sportif Neuhof | football | 11 | 1 100 € | 5 200 € |
| FC Montagne-Verte | Football | 3 | 300 € | - |
| Joie et Santé Koenigshoffen | Lutte – boxe | 7 | 700 € | - |
| Karaté Club de Cronembourg | karaté | 3 | 300 € | - |
| Mixsage | Karaté | 6 | 600 € | 2 400 € |
| New Boxing Strasbourg | Boxe | 1 | 100 € | 700 € |
| Racing Club de Strasbourg Omnisport | Karaté – athlétisme | 10 | 1 000 € | 6 800 € |
| Sporting Club Red Star | Football | 8 | 800 € | 1 500 € |
| Société Athlétique Koenigshoffen | Karaté – lutte | 4 | 400 € | - |
| Société de Natation Strasbourg | Natation | 2 | 200 € | 1 900 € |
| Strasbourg G.R.S. | Gymnastique rythmique | 3 | 300 € | 300 € |

Motion au Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

Motion en réaction à la recrudescence d'actes antisémites à Strasbourg et en France.

Le 2 février, Strasbourg a été le théâtre d'actes antisémites intolérables. Certains manifestants ont proféré des insultes à l'encontre de la communauté juive en passant à proximité de la synagogue ; d'autres s'en sont pris à des hommes parce qu'ils portaient la kippa, les moquant et les injuriant. La profanation du cimetière de Sarre-Union en 2015 déjà avait suscité notre indignation avant que l'insupportable ne se répète plus récemment à Herrlisheim et Quatzenheim.

Strasbourg, ville cosmopolite, hospitalière, riche de sa diversité, y a répondu de la plus belle manière qui soit, elle qui se nourrit de toutes les origines, de tous les genres, de toutes les convictions politiques et religieuses, à travers un rassemblement de près de 2 000 personnes le 19 février dernier place de la République.

Le 9 février, un restaurant de la chaîne Bagelstein, fondée à Strasbourg, a vu ses vitrines souillées de tags haineux comme aux pires heures de l'Histoire. Le 11 février, les effigies de Simone Veil ont été barrées de croix gammées. Le même jour, on découvrait que l'arbre planté en hommage à Ilan Halimi, torturé et assassiné parce que Juif, avait été scié.

Ces actes ne sont pas isolés. Ils démontrent que notre ville, capitale européenne, n'est malheureusement pas épargnée par la résurgence de la haine des Juifs qui secoue la France : en 2018, le nombre de faits à caractère antisémite a augmenté de 74 % dans notre pays.

Le Conseil municipal de Strasbourg exprime sa plus vive inquiétude face à la montée du racisme et de l'antisémitisme dans notre pays. Il condamne avec la plus grande fermeté ces actes odieux et exprime toute sa solidarité et son amitié à la communauté juive d'Alsace et de France.

Il propose par ailleurs de planter dans un lieu symbolique de notre ville un arbre contre l'antisémitisme à Strasbourg, comme dans toutes les communes de France, ainsi que nous y invite l'Association des maires de France. Le renforcement des moyens de prévention et de répression en matière de lutte contre l'antisémitisme doit également être une priorité. Enfin, Strasbourg doit s'engager pour donner à sa jeunesse les outils afin de mieux comprendre les phénomènes de propagation de haine et mieux appréhender les enjeux de la mémoire de la Shoah.

A chaque fois que les juifs de France sont attaqués, c'est la République elle-même, dans ses fondements et ses valeurs, qui est menacée. Tous les actes racistes et antisémites doivent être condamnés avec la plus grande fermeté.

Strasbourg n'est ni raciste ni antisémite, c'est bien au contraire une ville de diversité et de fraternité, ouverte au monde et aux autres.

**Adopté le 25 février 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 février 2019**

CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019 – Point n°24

MOTION en réaction à la recrudescence d'actes antisémites à Strasbourg et en France.

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

Point 24 :

Motion en réaction à la recrudescence d'actes antisémites à Strasbourg et en France.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 49+1 (*)

Contre : 0

Abstention : 1

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Le boîtier de M. MELIANI était défectueux alors qu'il souhaitait voter « Pour ».